

L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET AUX SERVICES A LA POPULATION



Ce chapitre n'a pas vocation à dresser un inventaire exhaustif des équipements du Noyonnais, mais plutôt à donner un aperçu des éléments les plus significatifs et des dynamiques sur le territoire.

Il s'appuie d'une part, sur l'inventaire communal de 1998, réalisé par l'INSEE qui constitue à ce jour le document le plus complet sur l'offre existante puisqu'il répertorie de façon homogène et exhaustive l'ensemble des équipements et services des communes françaises et d'autre part, sur l'ensemble des données fournies par la CCPN sur ces questions (initiatives et projets scolaires, culturels, sociaux, etc...).

Ce chapitre se décompose en quatre parties principales :

1. Le niveau d'équipement et d'accessibilité aux services
2. Les services publics fondamentaux
3. Les services publics marchands
4. Les enjeux et perspectives

Il faut rappeler que le SCOT doit fixer les futurs grands équipements et services publics dont le territoire aura besoin au cours des 10 prochaines années au regard de sa croissance démographique, urbaine, économique, de l'évolution des modes de déplacement, et des réflexions menées à un échelon plus vaste (Pays Sources et Vallées ou encore le bassin de Compiègne).

UN NIVEAU D'ÉQUIPEMENT GLOBALEMENT MOYEN AU REGARD DES RUPTURES EN COURS

Positionnement et impact sur le niveau général de l'offre en services

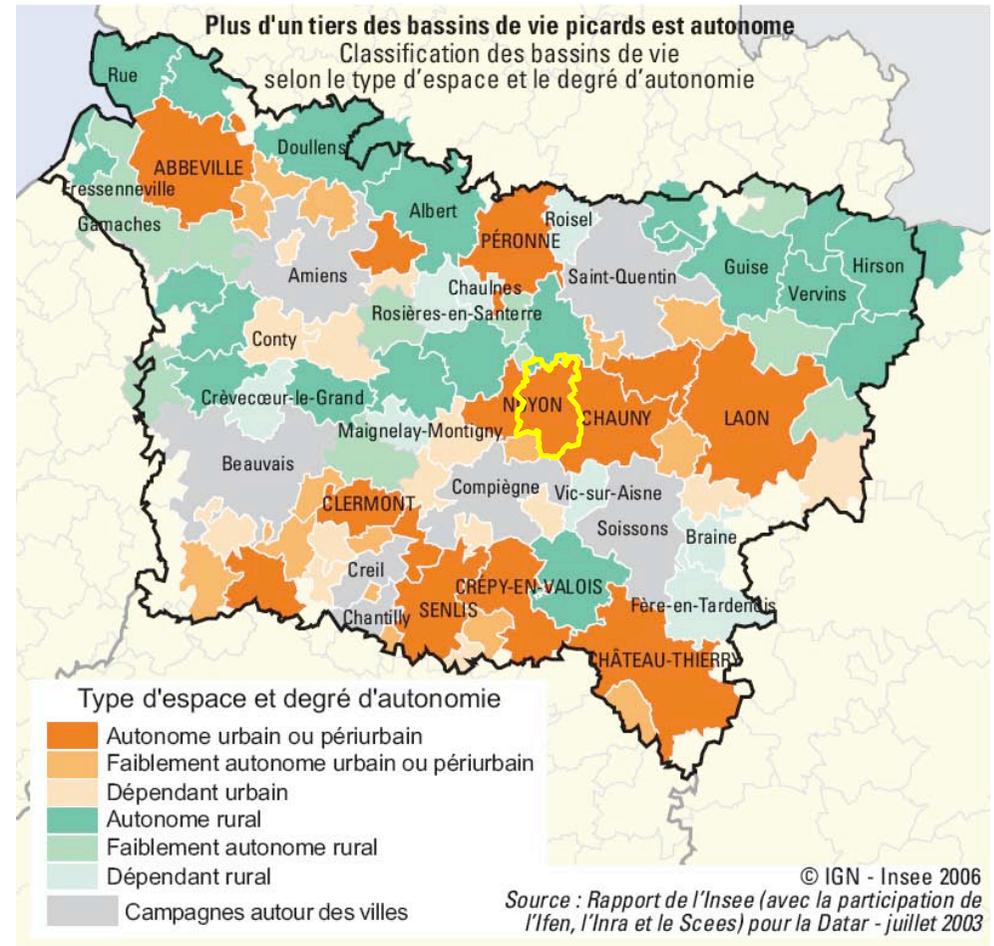
L'analyse du niveau d'équipement rejoint les autres chapitres du diagnostic du SCOT et s'appuie sur les constats précédents, mettant en relief le niveau et le potentiel de développement de l'économie résidentielle dans le périmètre du SCOT.

Le développement des services et équipements du Noyonnais peut en effet s'analyser au regard de son positionnement : à la fois à l'orée de l'Île de France et à l'entrée de zones plus rurales de la moitié nord de la Picardie, le territoire connaît un regain d'attractivité, il devient une pointe avancée du développement francilien.

Quels sont les impacts de ce positionnement dans l'organisation de la vie quotidienne de ses habitants ? Est-ce un territoire d'entre-deux, entre un mode de développement plus rural et un autre plus urbain ?

Car, si le positionnement explique les mutations démographiques et économiques en cours, il entraîne aussi une réalité particulière dans la structuration de l'offre en services. On peut ainsi dire que le positionnement du territoire raconte des façons de vivre qui ont pu perdurer et engendrer l'offre actuelle en services.

Les cartes de Picardie présentées ci-contre et dans les pages suivantes relèvent l'autonomie et le niveau satisfaisant d'équipements et de leur accessibilité dans le Pays Noyonnais.



Le Noyonnais en Picardie, c'est l'histoire d'un territoire dont l'autonomie est ancienne, d'un pôle urbain qui est partie prenante du réseau Picard de petites et moyennes villes assurant localement un accès aux services et aux emplois.

En effet, la Région se caractérise encore par le maintien d'une forte population en milieu rural, maintien possible grâce à l'existence de bassins de vie dans lesquels peuvent se réaliser l'essentiel des activités quotidiennes de leur habitants.

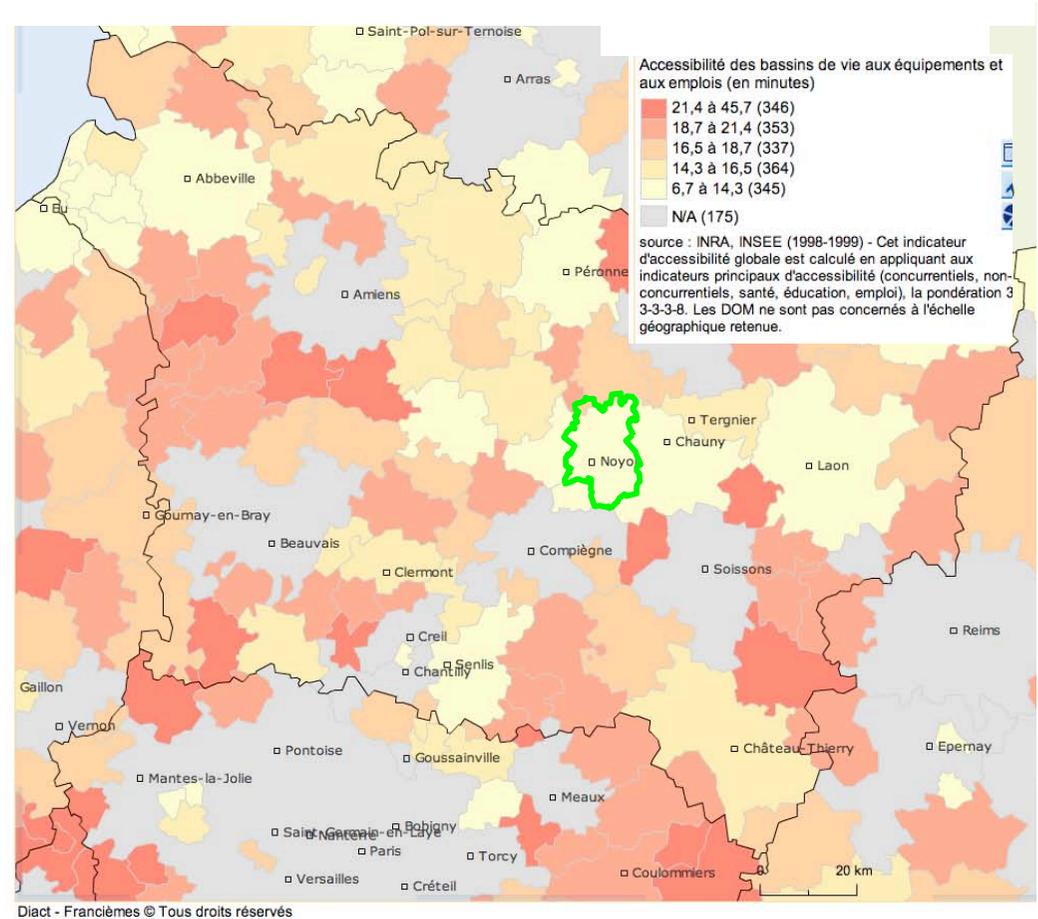
En découle une vie à la campagne : l'accès aux services, aux emplois, aux lieux de scolarité etc. peut se réaliser à l'intérieur d'une zone réduite encore rurale.

Noyon joue un rôle de « ville à la Campagne », mais jusqu'à quel niveau ?

Les mutations telles que l'arrivées de nouveaux actifs, l'augmentation des mobilités, rendent-elles ce rôle obsolète ?

D'autres raisons sont à évoquer pour définir le niveau de satisfaction des habitants du Noyonnais par le pôle de Noyon : quelles sont les autres polarisations qui peuvent la concurrencer ?

Comment la ville s'est adaptée aux nouvelles demandes, et de manière générale, aux évolutions territoriales, économiques et démographiques en cours dans le Pays ?



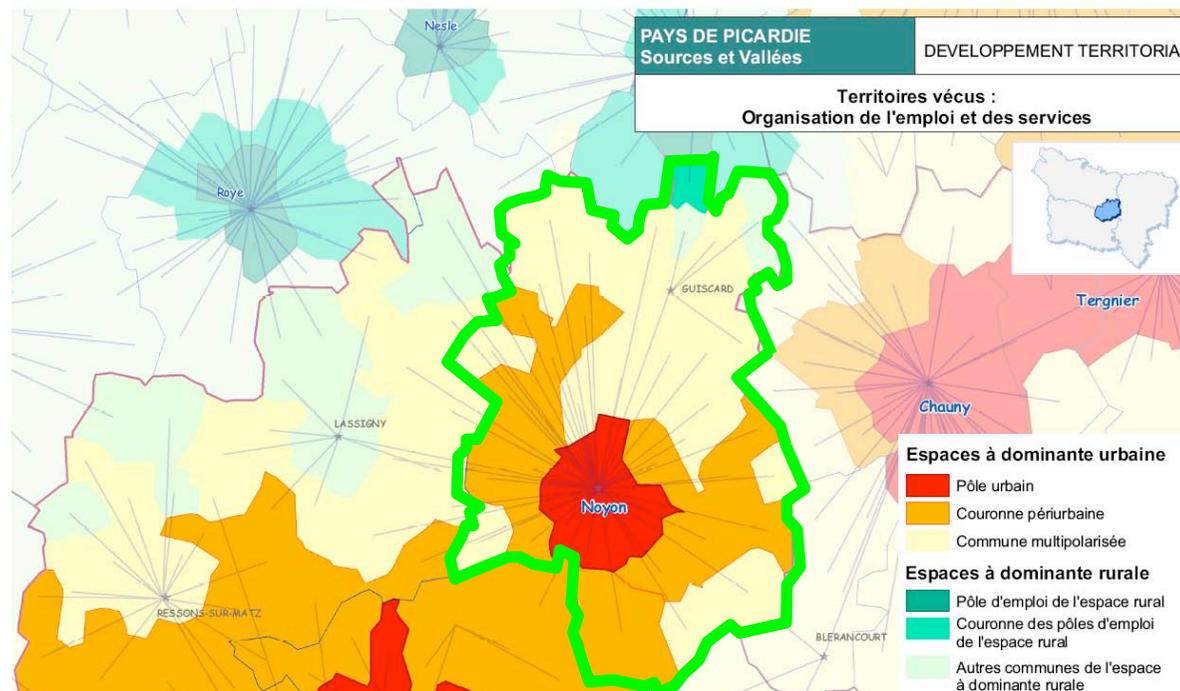
A proximité de l'agglomération de Compiègne, il est visible que le Pays constitue la prochaine étape de la périurbanisation, ou de la poussée résidentielle, du Compiègnois. Contrairement à des pôles urbains plus isolés des agglomérations régionales, il doit se positionner s'il veut continuer d'exister comme « ville à la campagne » et ne pas devenir un pôle de services et d'emplois intermédiaire aggloméré au Compiègnois.

L'analyse du niveau d'offre à l'échelle du Pays des Sources et Vallées en 1999, présente une situation satisfaisante :

- la polarisation de Noyon s'exerce sur l'ensemble de la CCPN et au-delà de ses marges à l'est.
- A l'ouest, le pôle de Chauny « bloque » l'extension de l'attractivité de Noyon, et peut même rivaliser et capter des flux des communes de l'ouest du Noyonnais.
- Au sud, si 5 communes de la CC des Deux Vallées sont incluses dans l'aire urbaine de Compiègne, l'aire d'attractivité de l'agglomération n'atteint pas encore la CCPN.

Toutefois, cette carte réalisée avec des données de 1999 pointe des tendances auxquelles le territoire du SCOT fait, ou pourra faire, face.

De plus en plus d'actifs travaillant à Compiègne accèdent aux services dans cette agglomération, et les « frontières départementales tendent à perdre de leur effet sur les lieux de destination des Noyonnais, pour atteindre services et équipements.



Au sein du pays des Sources et Vallées, la CCPN est la communauté de communes qui possède le moins de commerces et de services : 3 communes sur 4 ne comptent ni commerce, ni pharmacie ni services postaux.

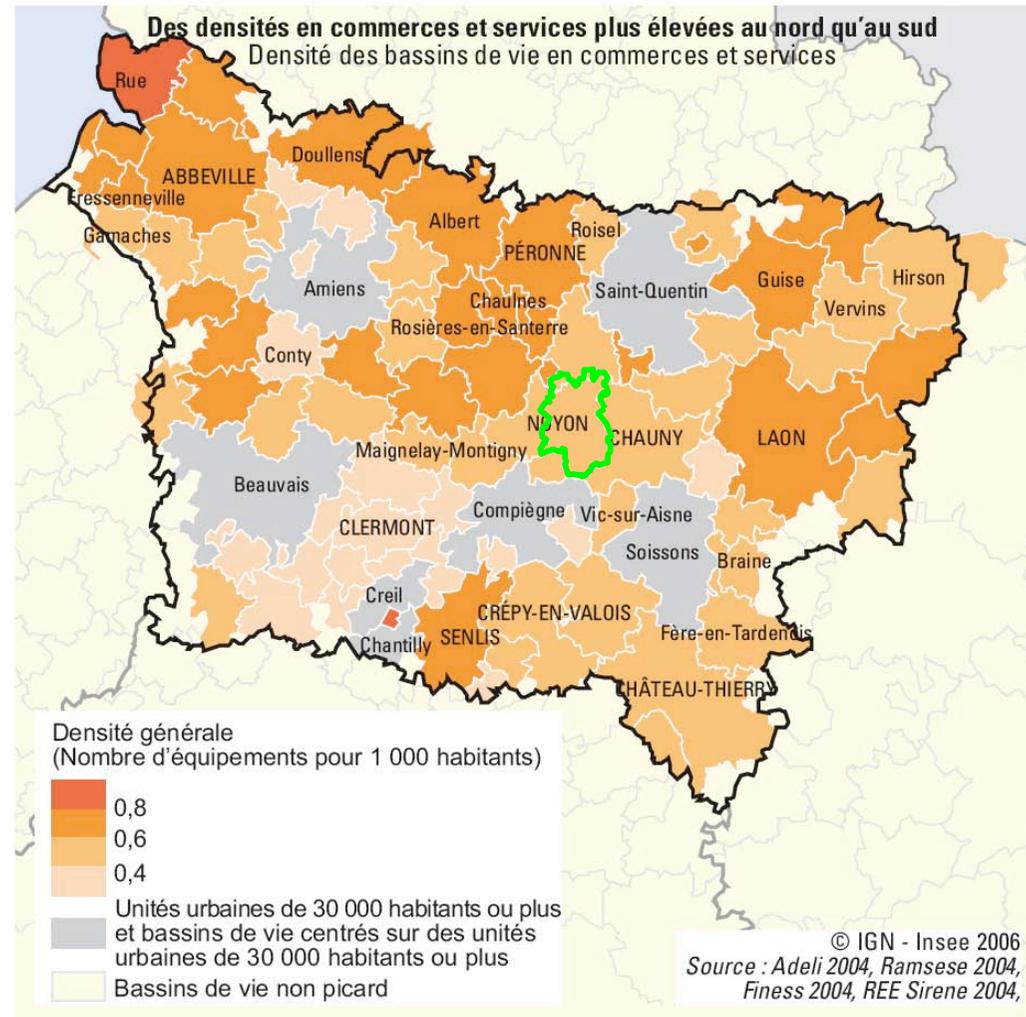
A l'échelle du Pays des Sources et Vallées, 70,8 % des communes ne possèdent aucun commerce de proximité ni de services, contre 68,6 % en moyenne picarde.

Cependant, comme le note l'INSEE dans une analyse de l'accès au services en Picardie (INSEE Picardie, Analyse n°8 -2006), le développement résidentiel issu de la pression francilienne engendre aussi une dynamique de renforcement des services dans les communes de plus de 1 000 habitants, mais dans les territoire plus au Nord de la Picardie.

- Dans la partie sud de la région où déborde l'habitat francilien et autour d'Amiens, les communes les plus densément peuplées offrent à la population l'essentiel des commerces et des services ;
- tandis que dans l'autre moitié nord, les communes n'ont tendance à disposer que des équipements et des services les plus courants (école, ...). Pour ces derniers, l'accès aux services plus spécialisés se réalise dans l'agglomération la plus proche.

A l'échelle de la Picardie, l'offre noyonnaise est satisfaisante, cependant le positionnement du territoire, à la croisée de tendances régionales distinctes, révèle des enjeux plus prégnants que pour d'autres bassins de vie autonomes de la région.

L'enjeu dans le Noyonnais pourra résider dans la structuration de son offre dans des pôles relais de plus de 1 000 habitants, en fonction des niveaux de développements souhaités du Pays et de chaque commune, et surtout, dans le renforcement du rôle de Noyon comme fournisseur de l'ensemble des services face au concurrence des autres agglomérations urbaines de Picardie.



Une bonne accessibilité aux équipements et aux services, présents essentiellement à Noyon

Une polarisation des équipements à Noyon... « compensée » par une bonne accessibilité ?

A l'instar de sa position prépondérante dans de multiples secteurs, la ville de Noyon concentre une grande quantité d'équipements et de services.

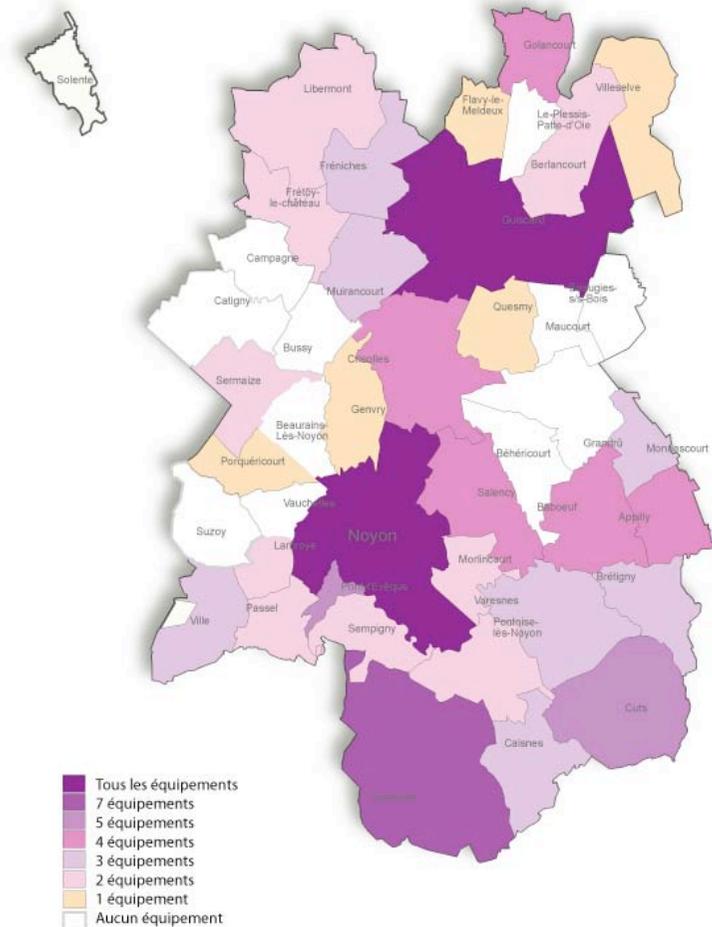
Les communes de Guiscard et Carlepont, qui fonctionnent comme des pôles de proximité structurants bénéficient également d'un certain nombre d'équipements et de services de proximité.

En revanche, la taille relativement modeste des autres communes du Pays Noyonnais limite la mise en place de tels services, qui se réduisent donc souvent à la Mairie, l'église et l'école.

La carte ci-contre présente le niveau d'équipement des communes du pays Noyonnais sur la base des données INSEE de l'inventaire communal de 1998, qui dresse une liste des services et équipements essentiels tels que les commerces, les services d'enseignement, de santé¹:

- Noyon et Guiscard disposent de l'ensemble des équipements et services,
- Carlepont abrite l'ensemble des équipements à l'exception d'un collège,

Niveau d'équipement par commune



¹ La liste comptabilise les services suivants classés en 8 types :

- garage,
- maçon, électricien ;
- alimentation générale, épicerie ; boulangerie pâtisserie ; boucherie charcuterie ;
- bureau de poste ; librairie papeterie ; droguerie, quincaillerie ;
- salon de coiffure ; café, débit de boisson ; bureau de tabac ; restaurant ;
- école maternelle ou classe enfantine ;
- collège public ;
- dentiste infirmier ; médecins généraliste ; pharmacie.

- ❑ 5 communes bénéficient de la présence de 4 équipements : il s'agit en général de l'école du premier degré, de services à la population et d'artisans.
- ❑ 7 communes ont 3 services ou équipements de proximité.
- ❑ 9 communes ont 2 services ou équipements de proximité.
- ❑ 5 communes n'ont qu'un seul service ou équipement de proximité.
- ❑ 11 communes n'ont aucun service ou équipement de proximité.

Les équipements et services les plus présents sur le territoire sont les écoles maternelles ou primaires ainsi que les services aux particuliers : salons de coiffure, débits de boissons, bureaux de tabac et restaurants.

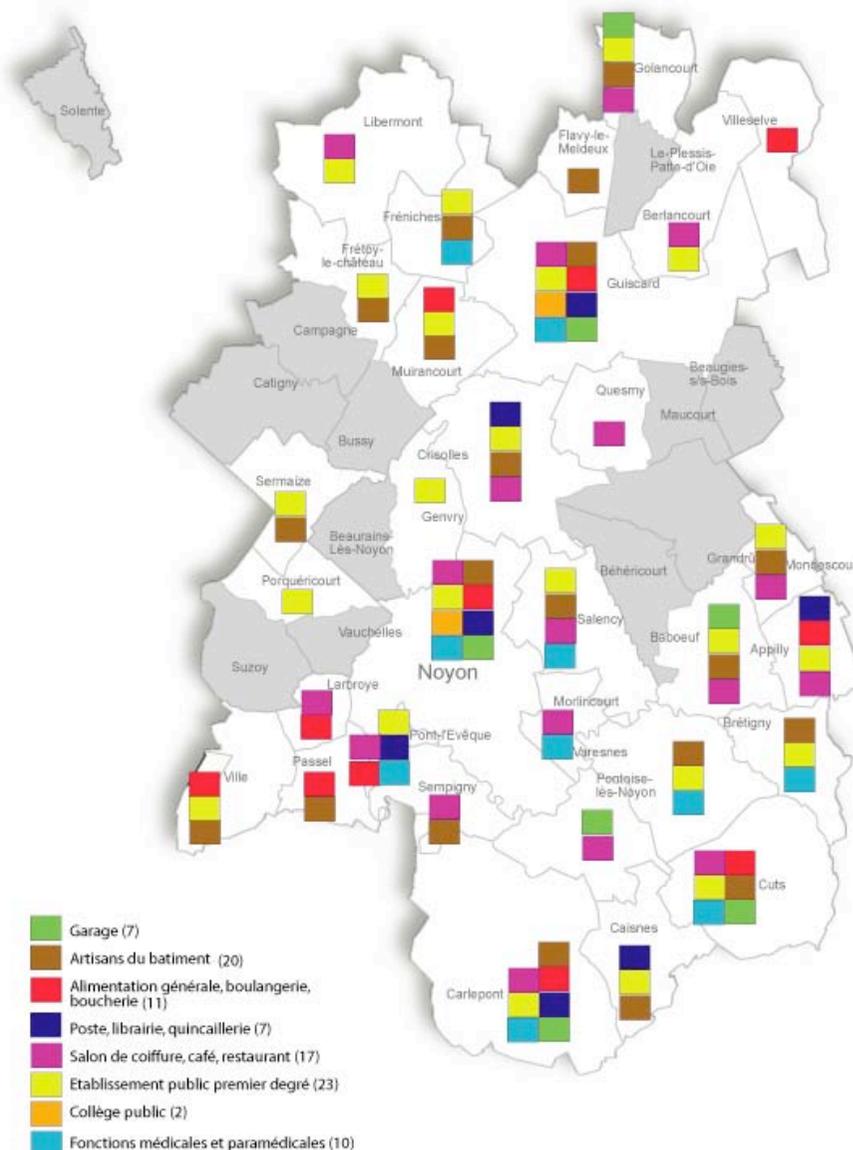
L'alimentation, qu'il s'agisse d'alimentation générale / épicerie (2 communes), de boulangerie/pâtisserie (9 communes sur 43) ou de boucherie/charcuterie (4 communes) est peu développée.

L'analyse détaillée des implantations des fonctions médicales et paramédicales montre la présence de :

- ❑ pharmacie dans 3 communes du territoire,
- ❑ dentiste dans 3 communes,
- ❑ médecins dans 4 communes,
- ❑ infirmiers dans 10 communes.

Globalement, l'offre en équipements publics et services est restreinte, malgré le bon niveau d'équipement de Noyon. En zone rurale, les commerces sédentaires de proximité ont particulièrement des difficultés à subsister, mais l'offre en école et en petits équipements sportifs reste assurée. L'accessibilité à la plupart des services relève de la qualité des liaisons entre les communes rurales et le pôle de Noyon

Inventaire des typologies d'équipements implantées par commune



L'analyse de l'isochrone² du territoire permet néanmoins de nuancer ces constats.

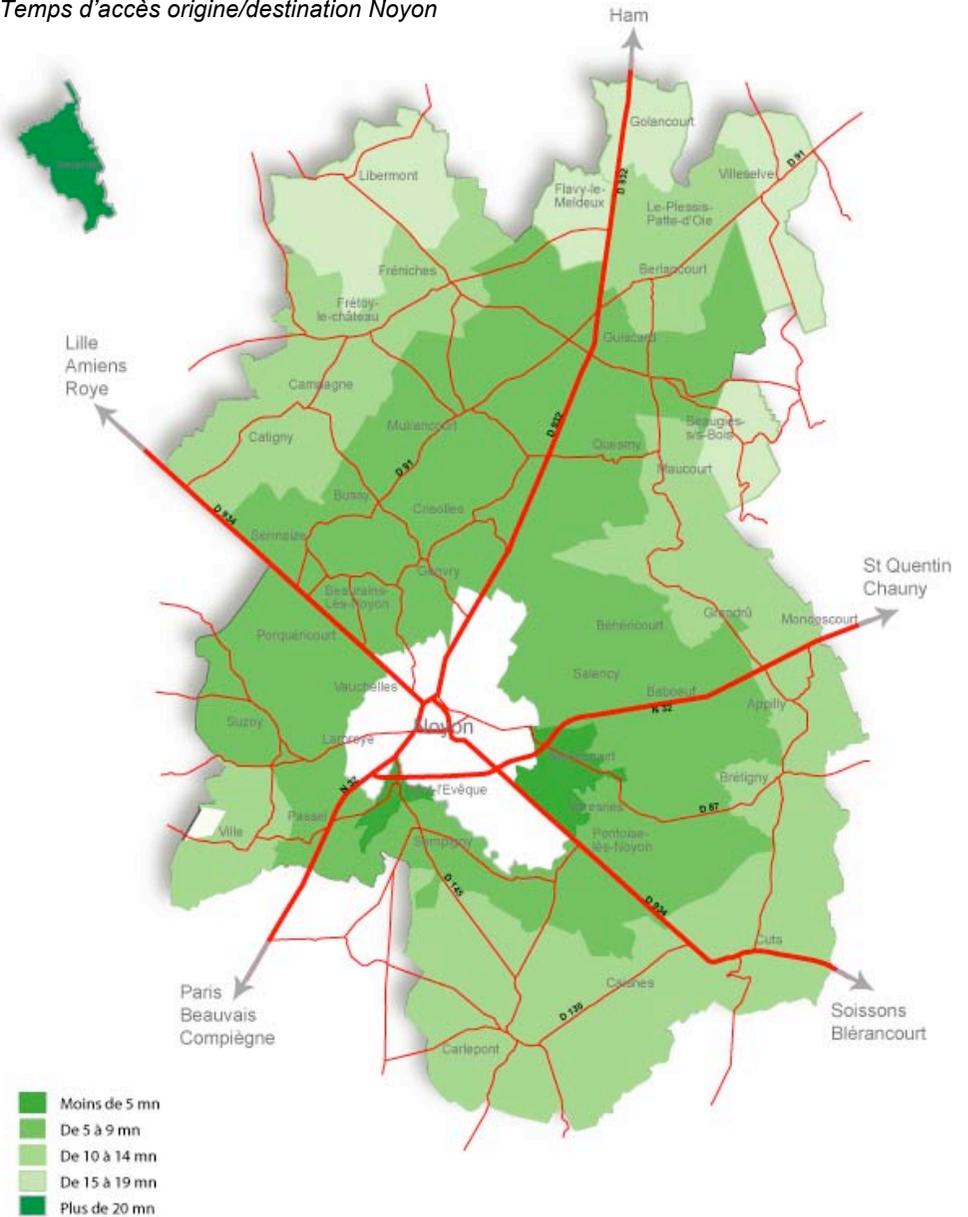
En effet, les temps d'accès pour se rendre à Noyon varient, selon les communes, de 5 à 22 min (sachant qu'en moyenne, en Picardie, les déplacements vers les services ont des durées de 20 min en zone rurale et de 15 en zone périurbaine).

Les communes bénéficiant des moins bons temps d'accès sont les plus éloignées. Ainsi, de Solente, Villerserve et Libermont, il faut respectivement 22, 19 et 17 minutes pour rejoindre Noyon par la route.

Le territoire du Pays Noyonnais bénéficie d'un bon niveau d'accessibilité aux services, même si des disparités entre les communes peuvent être remarquer.

² Les courbes isochrones sont des courbes géométriques qui délimitent les points accessibles par un véhicule en un temps donné, ici par exemple, elle permettent de connaître la durée d'un trajet automobile à la commune de Noyon.

Temps d'accès origine/destination Noyon



Les niveaux d'équipements par bassins de vie

Après la présentation du positionnement et du niveau général des équipements et des services au sein de la Picardie, il s'agit de comprendre leur organisation dans les différents secteurs, ce qui permettra de distinguer **l'architecture des polarités du territoire**.

Les graphiques des pages suivantes présentent, par bassin de vie, leur « dotation » en équipements publics et privés, ainsi qu'en services. Un graphique présente à chaque fois, par bassin de vie, l'éloignement des communes à leur pôle d'équipement le plus fréquenté. Ils ont été réalisés grâce aux données de l'inventaire communal de 1998 et ils mesurent :

Le niveau d'équipement

Le niveau d'équipement renseigne sur le nombre d'équipements dont dispose une commune parmi une liste de 36 équipements jugés essentiels par l'INSEE : services publics, commerces, artisans, loisirs, culture, santé, etc...

La distance en kilomètres à la commune la plus fréquentée

Cet indicateur mesure la moyenne des distances parcourues par les habitants de la commune qui déclarent fréquenter un pôle pour accéder à l'équipement ou au service.

Il est à noter que, les villes les plus importantes, qui présentent généralement un niveau d'équipement élevé, vont chercher les produits et services non disponibles localement dans des villes encore plus importantes, donc plus éloignées.

Structurellement, les villes importantes présentent donc une grande distance aux produits et services ; cette réalité mesurée, non leur isolement, mais le fait qu'elles évoluent sur un territoire élargi par rapport aux petites communes.

En outre, ces distances sont des moyennes et indiquent des ordres de grandeur sur les déplacements des habitants du Noyonnais pour se rendre à un pôle d'équipement ou de services.

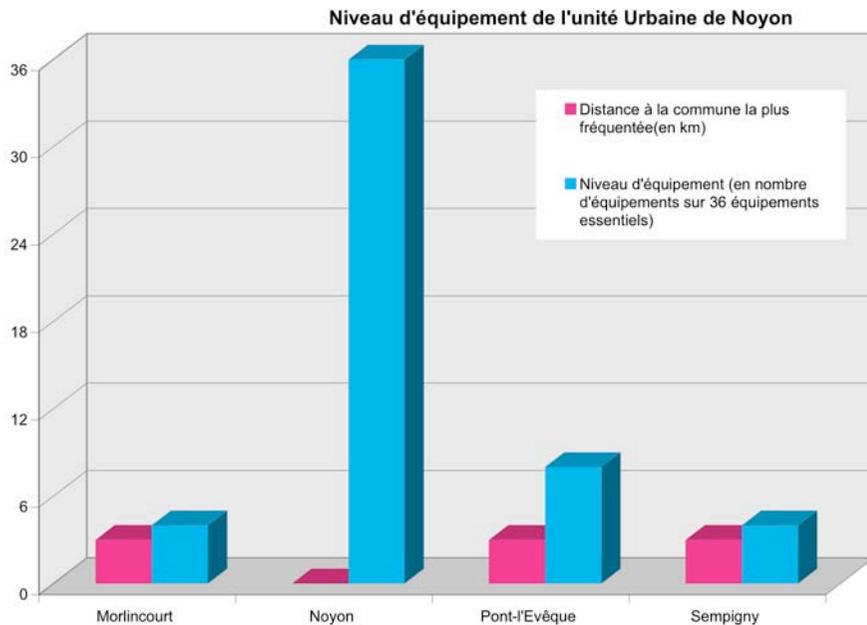
Si la distance est élevée, cela signifie non seulement que les habitants de la commune ont tendance à aller loin mais aussi que cela est le fait d'une part importante de la population.

La distance renseigne donc sur l'éloignement mais aussi le poids relatif des personnes les réalisant.

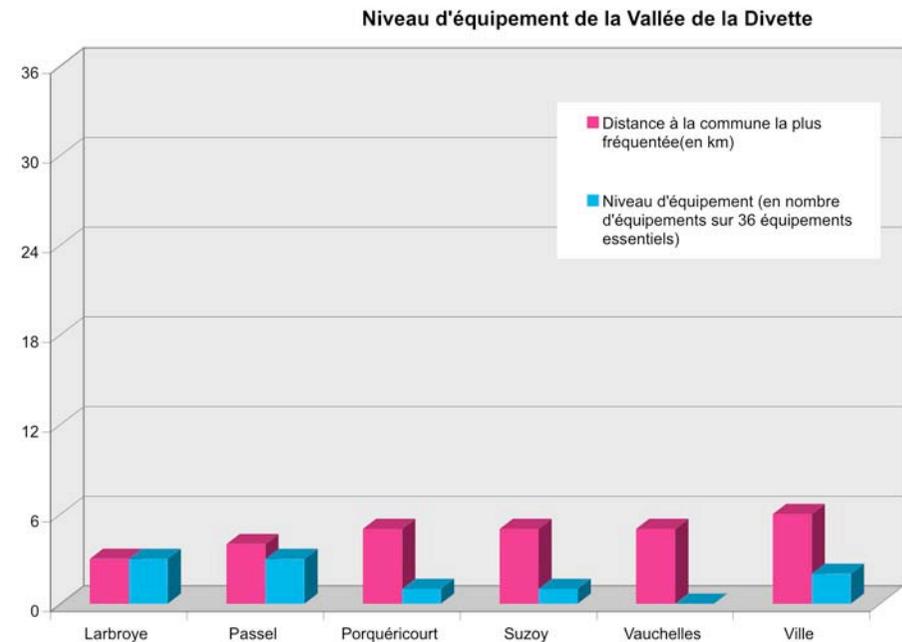
C'est pourquoi, certaines anomalies formelles apparaissent dans les graphiques, dues à la nature même de la donnée qui repose sur des moyennes.

Le niveau global d'équipement du Pays d'après l'inventaire communal est faible avec en moyenne moins de 4 équipements par commune, mais la distance pour se rendre aux communes pôle d'équipement reste réduite (7km environ).

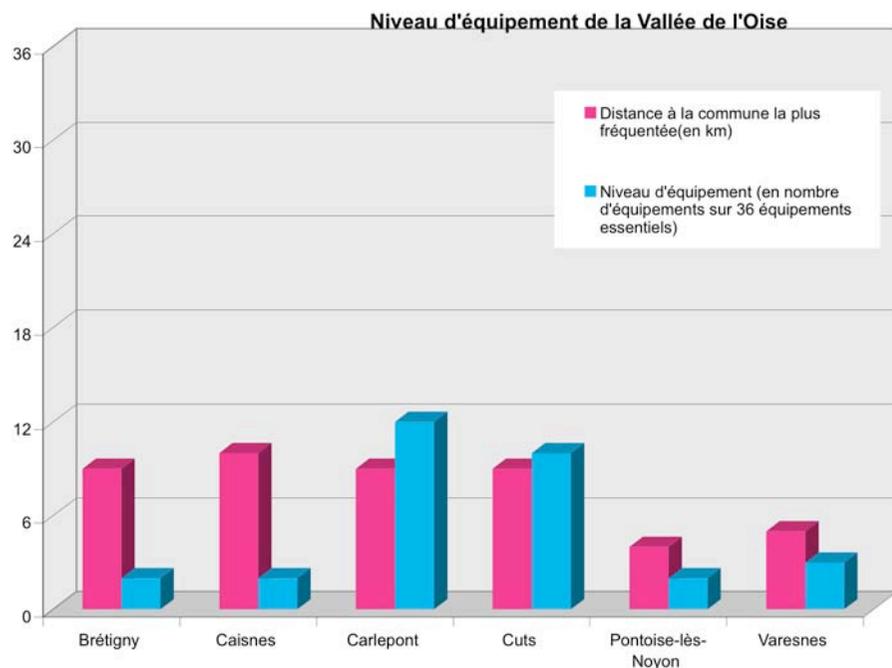
□ **L'Unité Urbaine de Noyon** présente la moyenne d'équipements par commune la plus élevée, avec 13 équipements par commune, grâce au bon niveau d'équipement de Noyon qui possède les 36 équipements jugés essentiels. Les distances aux équipements sont très réduites, les habitants de l'ensemble des communes se rendant le plus fréquemment à Noyon pour accéder aux services.



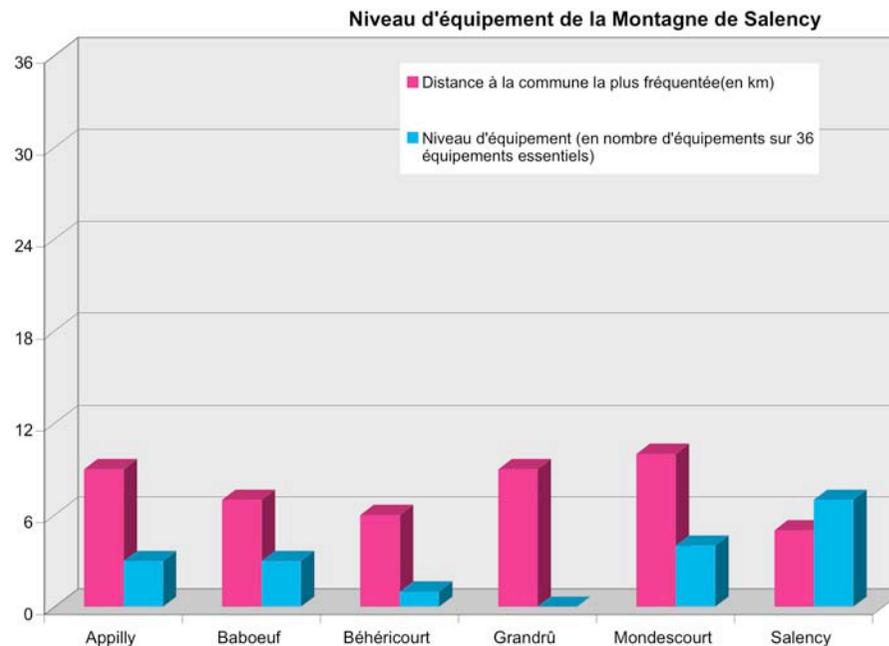
□ **La Vallée de la Divette** se compose de 6 communes faiblement équipées, Ville se démarquant peu par un niveau d'équipement supérieur (seulement 5 équipements sur les 36 jugés essentiels). Les communes du bassin de vie ont ainsi moins de 2 équipements en moyenne, mais la commune la plus fréquentée pour accéder aux services se trouve à moins de 5 km (Noyon).



□ **La Vallée de l'Oise** est sensiblement mieux équipée avec un peu plus de 5 équipements par commune en moyenne, grâce aux niveaux d'équipements de Carlepont et de Cuts. Les communes plus éloignées de Noyon ont des distances plus importantes à leur commune la plus fréquentée pour l'accès aux services, cependant en moyenne la distance ne dépasse pas 8 km.



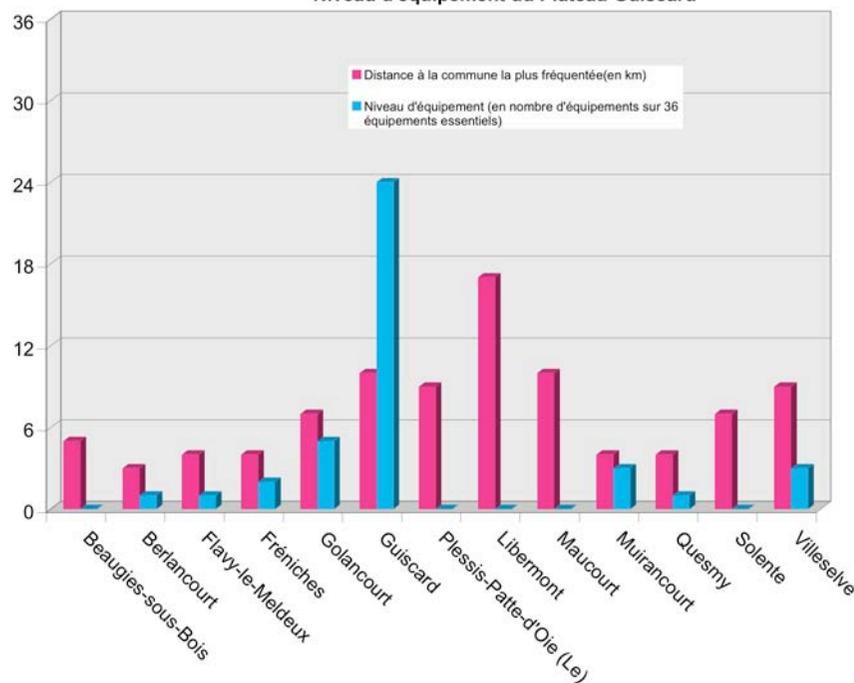
□ **Les communes de la Montagne de Salency** ont 3 équipements en moyenne, Salency étant la commune la mieux dotée en équipements (7 équipements). L'accès aux services se fait principalement à Noyon, mais les habitants de ce bassin de vie, tout comme ceux de la partie est du bassin de vie de la Vallée de l'Oise, peuvent se rendre à Chauny pour accéder à certains services.



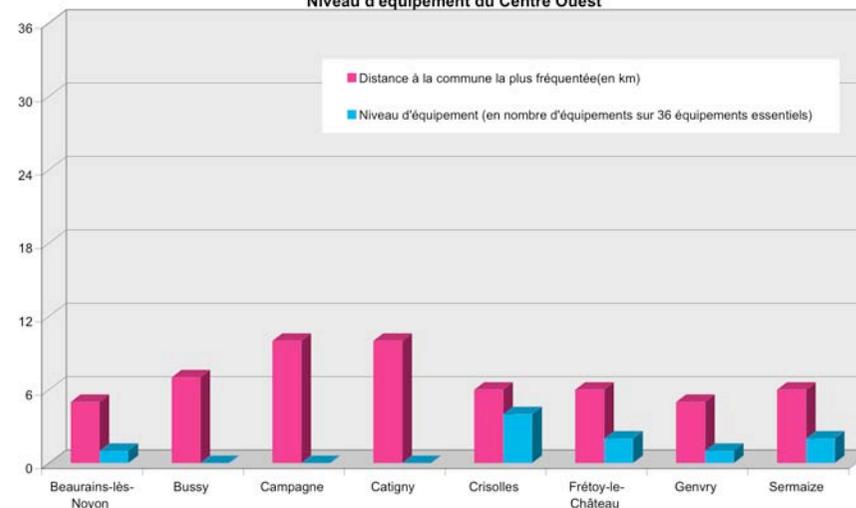
□ **Le Plateau de Guiscard** possède la 2^{ème} commune la mieux dotée en équipements (Guiscard avec 24 équipements), mais aussi un nombre important de commune sans équipements. Pour se rendre dans les communes pôle de services et d'équipements, les habitants ont le choix entre le pôle de Noyon et, à l'extérieur du périmètre du SCOT, St Quentin. En moyenne, la distance réalisée pour accéder aux services est de 7 km environ, mais certaines communes présentent des distances plus importantes : 17 km pour Libermont, 10 km pour Maucourt et Guiscard.

□ **Le Centre Ouest** n'est quasiment pas équipé, puisque sa commune pôle présente que 4 équipements et qu'ensemble le niveau d'équipements des communes est légèrement supérieur à 1 équipement par commune. Les distances sont égales à la moyenne des distances d'accès aux équipements des autres bassins de vie avec 7 km environ.

Niveau d'équipement du Plateau Guiscard



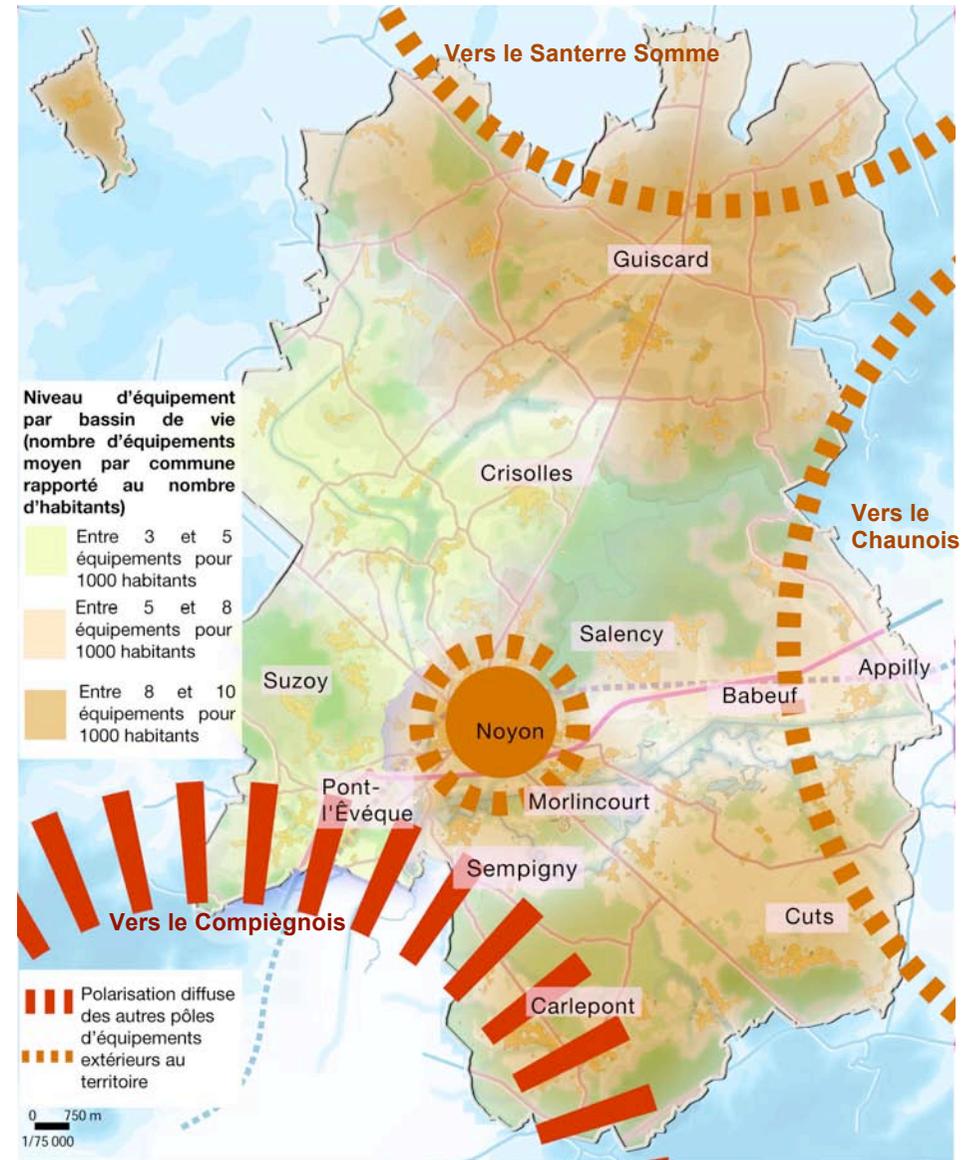
Niveau d'équipement du Centre Ouest



Rapportée au nombre d'équipement par habitant, il est possible de juger de l'équilibre de la répartition des équipements sur le territoire en fonction de la densité de population par bassin de vie. Cette analyse est appliquée à l'ensemble des communes rurales, excluant Noyon, commune urbaine, qui possède l'ensemble des équipements essentiels comptabilisés par l'INSEE, la comparaison avec des communes plus rurales n'étant pas valable.

- Les bassins de vie de la Vallée de la Divette et du Centre Ouest ont respectivement 4,2 équipements et 4 équipements pour 1 000 habitants, ce qui représente des niveaux insuffisants, notamment au regard de leur attractivité et d'une certaine reprise de leur démographie (cf. chapitre concerné).
- La Montagne de Salency avec 6,7 équipements pour 1 000 habitants présente un niveau d'offre interne légèrement plus satisfaisant, qui ne lui permet cependant pas d'assurer l'offre en services de base de proximité à ses habitants.
- Les bassins de vie du Plateau de Guiscard, de la Vallée de l'Oise et de l'Unité Urbaine de Noyon (sans Noyon) propose une offre de 10 équipements environ pour 1 000, ce qui correspond à une meilleure couverture en services de proximité pour leur habitants.

En 1999, les territoires ayant de meilleures capacités à répondre aux demandes de proximité sont les bassins de vie les plus peuplés et les plus structurés. On relève le rôle des communes pôles du territoire, Noyon avant tout, polarisant l'ensemble du territoire, et Guiscard et Carlepont pouvant être considérés comme des petites pôlarités relais.



Derrière cette organisation des polarités internes, se dessinent les capacités, les potentiels, de chaque bassin de vie pour répondre aux demandes de services de nouvelles populations.

Les polarités intermédiaires ne peuvent être comparées et rivaliser avec les pôles d'équipements (+ de 30 équipements) comme Noyon, Chauny ...

Mais elles constituent des points d'accroche possibles dont le rôle d'effet multiplicateur de l'attractivité du Noyonnais pourra être recherché : leur positionnement plus aux marges du périmètre de la CC leur confère un rôle pour asseoir une meilleure autonomie de leur bassin de vie, face notamment à des pôles plus distants extérieurs.



Il semble qu'il existe des besoins, mais aussi des potentiels, pour renforcer des pôles secondaires de Noyon, afin de mieux équilibrer l'offre en services dans le territoire et valoriser, selon les choix qui seront fait dans les prochaines étapes du SCOT, les atouts résidentiels et économiques des communes.

En effet, c'est bien en s'appuyant sur une dynamique générale comprenant le renforcement du pôle urbain et la création d'une économie résidentielle rurale et de proximité que le Noyonnais peut jouer la carte du développement.



LES SERVICES PUBLICS FONDAMENTAUX

Les équipements d'éducation

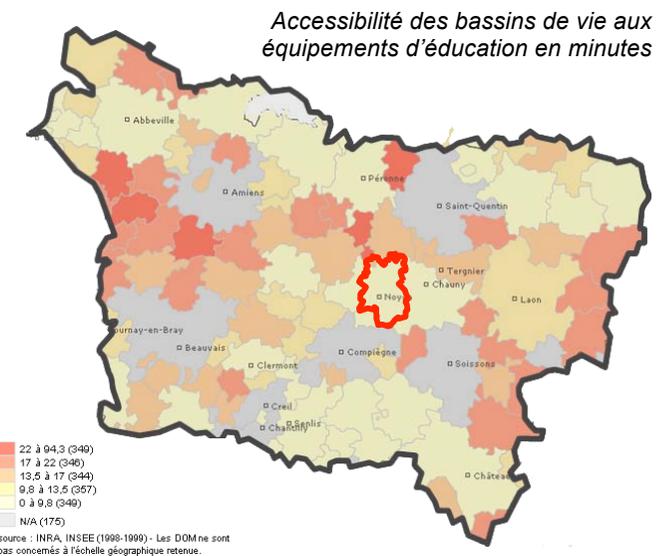
L'enseignement primaire et secondaire

- **Une bonne irrigation du territoire en écoles maternelles et primaires.**
La structure de l'enseignement du premier degré montre un territoire bien équipé en écoles maternelles et élémentaires. Chaque commune dispose d'une solution éducative, soit sous la forme de classes communales, soit par la mise en place de regroupement pédagogique intercommunal.
- **Des collèges et lycées concentrés dans le pôle structurant de Noyon**
Le Noyonnais compte quatre collèges (trois publics et un privé) et deux lycées (un général et un professionnel), situés à Noyon à l'exception du collège Constant Bourgeois implanté sur la commune de Guiscard.

L'ensemble de ces établissements regroupait en 2005, un peu moins de 3 000 élèves issus principalement de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, mais également des communautés de communes des Deux Vallées et du Pays des Sources, ce qui impose une organisation de transports scolaires qui permette aux élèves d'être scolarisés sur l'une de ces deux communes.



Collège Constant Bourgeois à Guiscard



Le niveau d'équipements pour la formation primaire et secondaire est satisfaisant. Le Pays Noyonnais bénéficie d'une excellente accessibilité aux équipements d'éducation puisqu'en moyenne, il faut 7,6 min pour les rejoindre.

L'enseignement supérieur.

Il n'y a pas de d'établissement dédié à l'enseignement supérieur dans le Noyonnais.

Le lycée Jean Calvin offre néanmoins la possibilité de poursuivre certaines études à BAC+2 avec les BTS comptabilité gestion et PME-PMI.

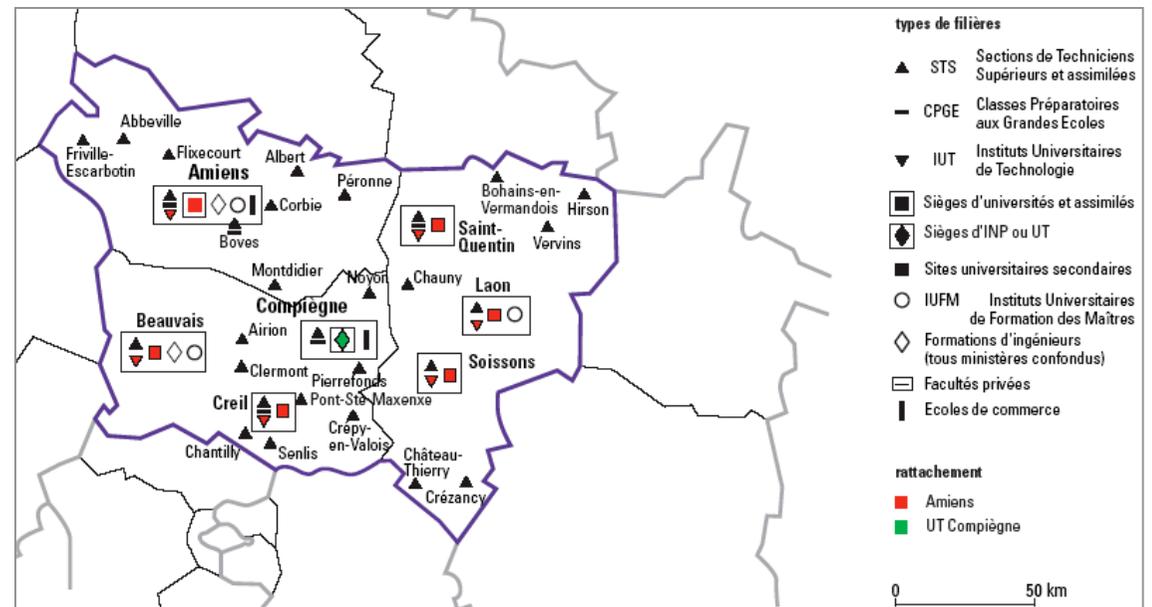
Cette quasi-inexistence d'offre de formation impose aux jeunes Noyonnais de poursuivre leurs études dans les grandes agglomérations du département et de la région. Les villes de Compiègne, Clermont, Beauvais, Creil ou encore Amiens proposent de nombreux BTS, des cursus universitaires (Amiens), des DUT, des classes prépas (Université de Technologie de Compiègne et Institut Polytechnique LaSalle à Beauvais).

La CCPN constitue une échelle trop réduite pour raisonner en termes de création d'enseignement supérieur sur le territoire. En revanche, les enjeux portent sur la formation et l'insertion professionnelle des personnes en difficulté.



Sermaize

Principales filières de l'enseignement supérieur en 2004-2005 (Atlas Régional)



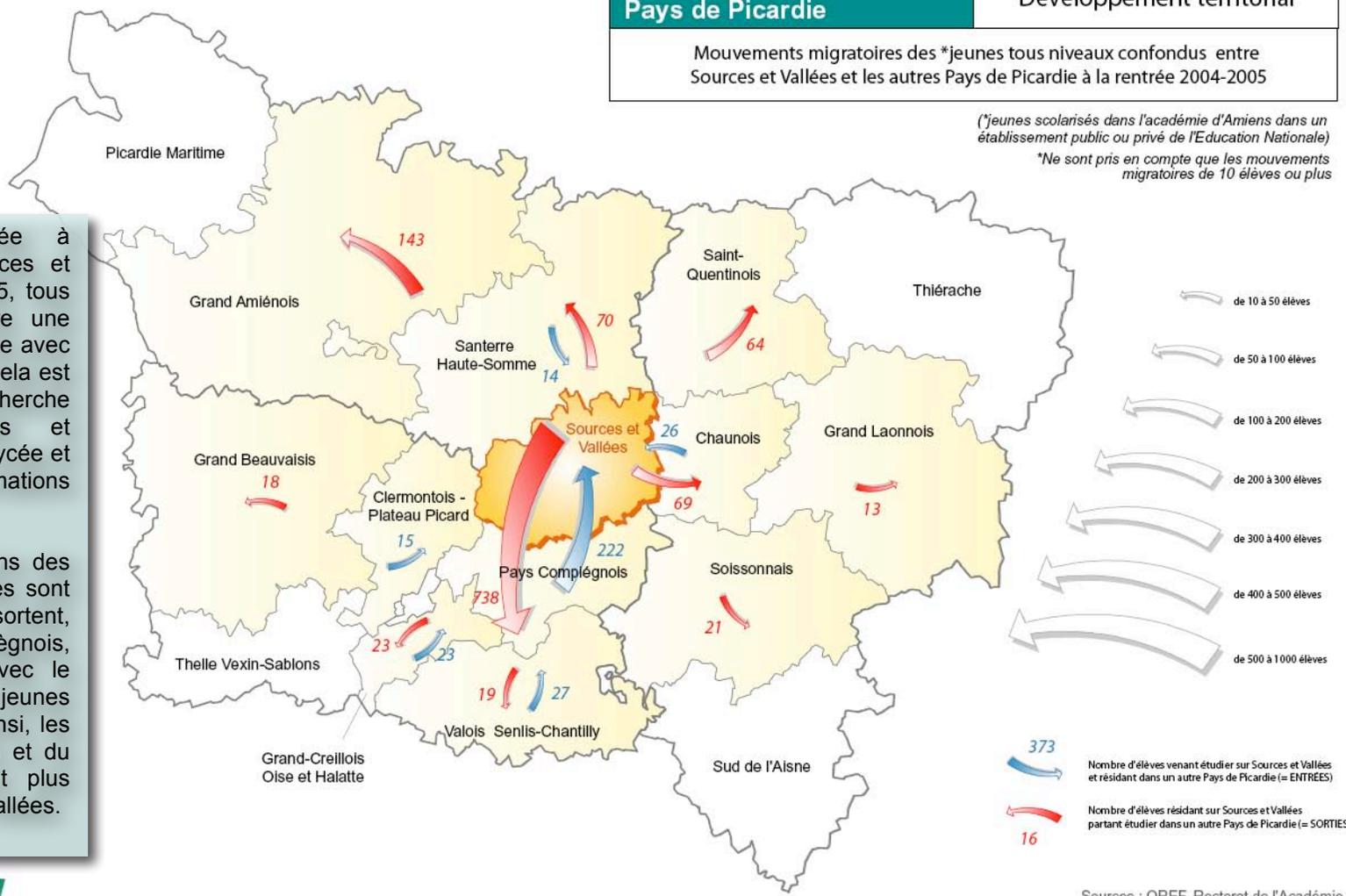
**Picardie
Pays de Picardie** Développement territorial

Mouvements migratoires des *jeunes tous niveaux confondus entre Sources et Vallées et les autres Pays de Picardie à la rentrée 2004-2005

(*jeunes scolarisés dans l'académie d'Amiens dans un établissement public ou privé de l'Education Nationale)
*Ne sont pris en compte que les mouvements migratoires de 10 élèves ou plus

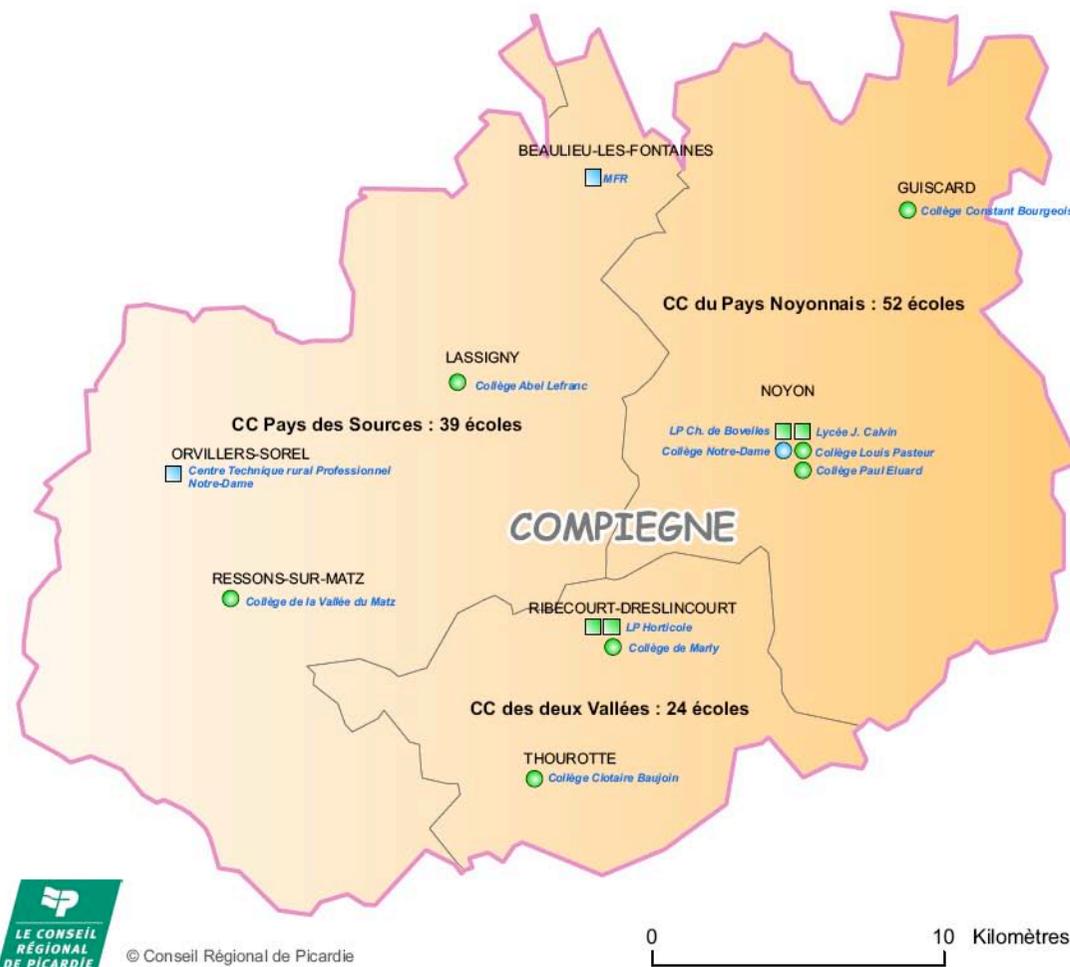
L'évasion scolaire mesurée à l'échelle du Pays des Sources et Vallée à la rentrée 2004-2005, tous niveaux confondus, démontre une légère dépendance du territoire avec les autres pays de Picardie. Cela est dû essentiellement à la recherche d'établissements spécialisés et supérieurs à partir du niveau lycée et pour des formations professionnelles.

Ainsi, les soldes de migrations des jeunes des Sources et Vallées sont déficitaires : plus de jeunes sortent, en majorité vers le Compiègnois, qu'ils n'en rentrent, sauf avec le Pays du Plateau Picard où 15 jeunes viennent et aucun ne sort. Ainsi, les établissements du Chaunois et du Santerre Haute-Somme sont plus attractifs que les Sources et Vallées.



Les établissements de formation initiale dans le Pays des Sources et Vallées.

Source : monographie du Pays des Sources et Vallées, Région Picardie



Les effectifs des collèges de la CCPN sont de 1 881 élèves (2004-2005), dont 97 personnes en SEGPA.

Les effectifs des lycées sont de 1 923, dont 47,1 % en formations générales ; 11 % en formations industrielles ; 41,9 % en formations tertiaires.

Le Lycée Général et Technique de Noyon est la seule structure de ce type dans le Pays des Sources et Vallées.

- collège
- lycée
- ★ CFA
- Etablissement privé
- Etablissement public
- ☁ BFE
- 🌸 Pays de Picardie
- 🗺️ EPCI statistiques

Effectifs en collège : 6 114 élèves
Effectifs en lycée : 2 837 élèves

Sources : Direction de l'Aménagement, Rectorat de l'Académie d'Amiens (septembre 2004)
Réalisation : Conseil Régional de Picardie, carte n°6473, le 08/02/2006

Le niveau de formation

Le Noyonnais souffre d'une population peu qualifiée et de la présence de formations peu adaptées aux besoins des entreprises (cf. chapitre consacré à l'économie).

L'analyse de la population non scolarisée de plus de 15 ans montre que la part de non diplômés dans le Pays Noyonnais est largement supérieur à la moyenne nationale (27% contre 20%).

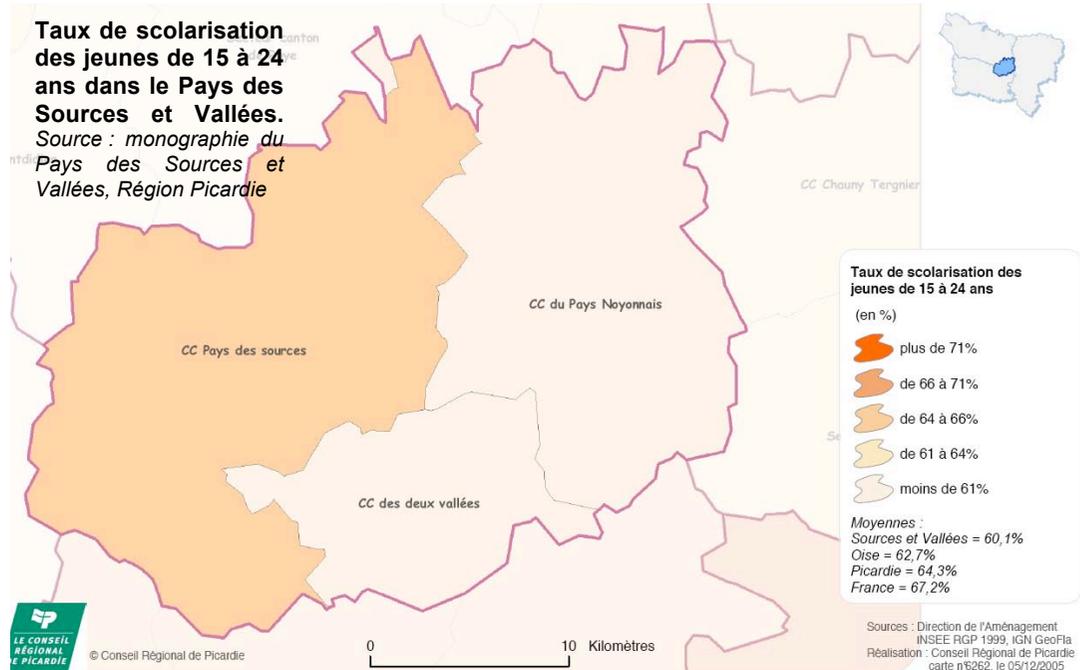
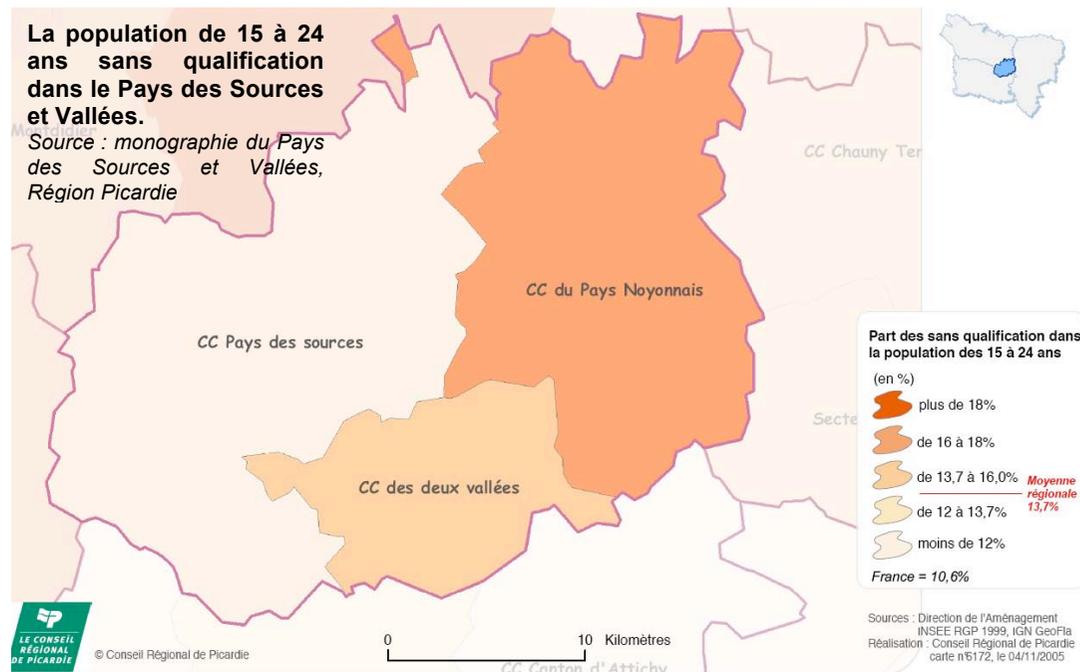
A l'inverse, les titulaires d'un diplôme de niveau Bac+2 ou plus sont moins nombreux que dans le Département, la Région ou le Pays : 5 % possède un diplôme de niveau supérieur à bac +2, contre 9% au niveau national.

Titulaire (%) :	CCPN	Oise	Picardie	France
D'aucun diplôme	27%	23%	25%	20%
du CEP	18%	17%	19%	17%
du BEPC	8%	8%	8%	8%
du CAP ou du BEP	26%	26%	25%	25%
Du Bac ou du Brevet Professionnel	10%	11%	11%	12%
D'un diplôme de niveau BAC+2	6%	8%	7%	9%
D'un diplôme de niveau supérieur	5%	7%	6%	9%

Source : insee-RGP 1999

A l'échelle du Pays des Sources et Vallées, la CCPN présente les niveaux de qualification les plus bas en 1999 :

- la part des jeunes de 15-24 ans sans qualification est supérieure aux moyennes départementales et régionales : 16,5 % contre 14 % et 13,7 % respectivement.
- Le taux de scolarisation est de 58,2 % (contre 64,3 % au niveau régional).





La formation continue et professionnelle : un enjeu social et économique identifié

Afin d'accompagner les demandeurs d'emploi d'une part, et de faciliter le recrutement de personnes pour les entreprises régionales d'autre part, la CCPN souhaite développer l'offre de formations sur le territoire, en s'appuyant sur les besoins d'emplois à court/moyen termes identifiés par les acteurs locaux : formation en logistique, service à la personne, formation aux métiers de l'eau (entretien de rivière, marinier) notamment du fait de la construction du canal à grand gabarit.

Un projet de CFA et de Maison de l'Emploi et de la Formation

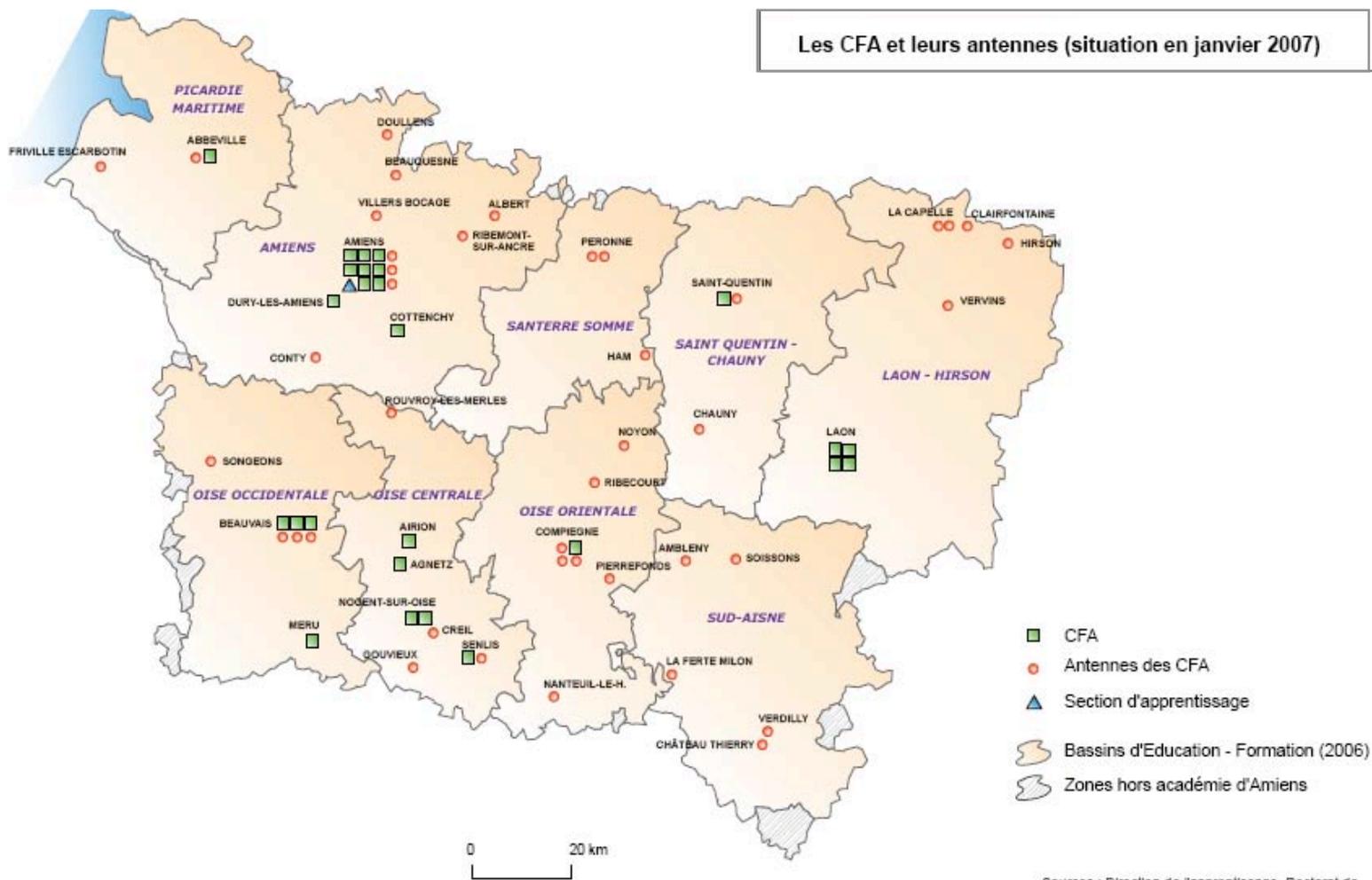
L'organisation de certaines formations pourrait se faire dans le cadre d'un **Centre de Formation pour Apprentis** (CFA ; cf. carte page suivante pour la répartition des CFA en Picardie).

Une opportunité s'est offerte aux élus du territoire avec le déplacement, pour la rentrée 2009, du collège Notre Dame du centre ville de Noyon sur la zone du Mont Renaud. A l'occasion de la vente prochaine de ces locaux, les élus souhaitent acheter une partie du collège pour y dispenser des formations.

En complément, les élus ont initié une démarche de **création de maison de l'emploi et de la formation** dont les objectifs sont multiples :

- Avoir un interlocuteur unique et identifié qui puisse donner une réponse rapide et de proximité aux questions que se posent les demandeurs d'emploi, les salariés et les entreprises,
- Créer un point emploi-formation par canton (Noyon et Guiscard) afin de rapprocher le service des habitants. Il est à noter que le canton de Guiscard souffre d'un manque de mobilité plus criant que sur le canton de Noyon,
- Se doter d'un observatoire local de l'emploi et de la formation destiné à permettre une meilleure adéquation entre l'offre et la demande sur le marché du travail et à évaluer les politiques menées localement,
- Permettre une meilleure anticipation des mutations du territoire et des besoins des entreprises,
- Renforcer la coordination de l'action des acteurs locaux de l'emploi, de la formation et de l'insertion,
- S'affirmer comme un pôle à part entière et non comme un simple élément du bassin d'emploi de Compiègne. A ce titre, dans le cadre de la fusion ANPE Assedic, des démarches sont entreprises par les élus afin de maintenir les services de l'ANPE et ramener ceux de Chauny (Assedic) sur Noyon.

Les CFA et leurs antennes (situation en janvier 2007)



L'accueil de la petite enfance (0 à 6 ans) et périscolaire(3 à 11 ans)

Petite enfance

Essentiellement concentrées sur Noyon, et sous la direction de la Caisse d'Allocation Familiale de Beauvais, le Pays Noyonnais dispose de plusieurs structures collectives : une crèche familiale (0 à 4 ans) et trois haltes garderies (0 à 6 ans).

Au 31 décembre 2006, 700 enfants étaient inscrits (occupant en alternance les 71 places disponibles), encadrés par une quinzaine de salariés.

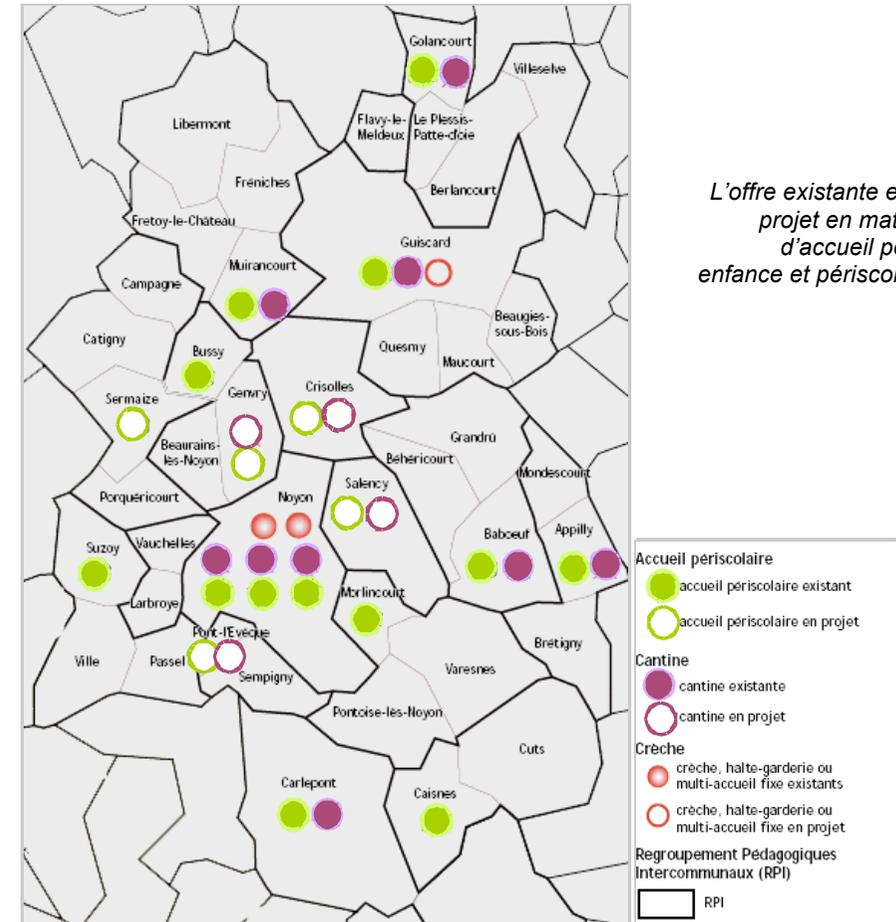
Toutefois, il semble que plusieurs enjeux touchent aux services dédiés à la petite enfance, ayant trait à :

- L'affluence des demandes des parents, auxquelles les structures d'accueil ont des difficultés à répondre ;
- Les horaires d'accueil, qui ne correspondent pas nécessairement aux besoins ;
- Une fréquentation encore réduite du secteur rural des haltes-garderies de Noyon.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil en zone rurale, la Communauté de Communes du Noyonnais prévoit la transformation progressive des haltes garderies en structures multi-accueils, la création d'une mini-crèche sur la commune de Guiscard ainsi que le renforcement de l'accueil des enfants au domicile des assistantes maternelles.

Périscolaire

L'évolution des modes de vie où les deux conjoints travaillent très souvent hors de leur commune de résidence et la multiplication des familles monoparentales posent le **problème de l'accueil des enfants pour la journée et en dehors du cadre scolaire.**



Source : Dossier de candidature pour le développement de la stratégie du pays 2008-2013 – Sources et Vallées

Un certain nombre de communes dispose de centres d'accueil périscolaires. Toutefois, trois constats s'imposent :

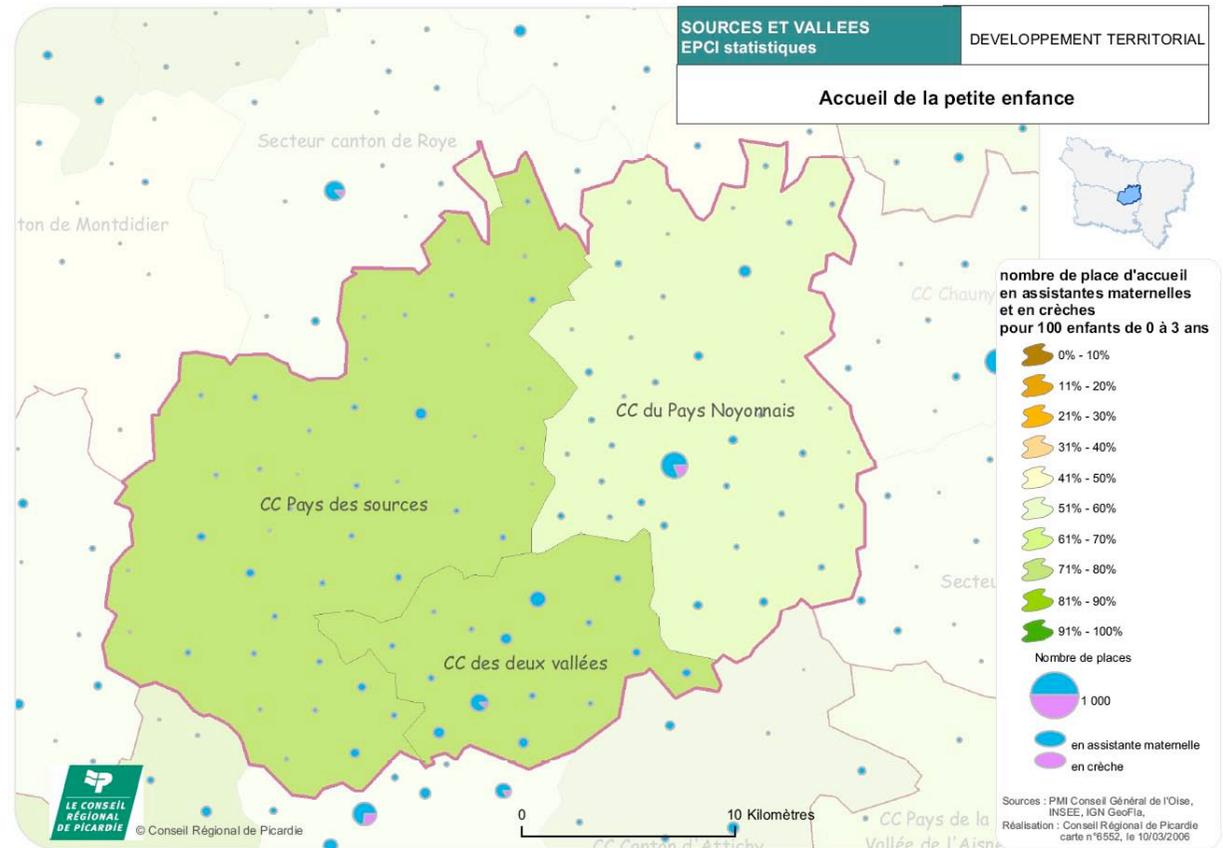
- Une répartition inégale de l'accueil périscolaire sur le territoire,
- La méconnaissance des besoins réels en matière d'animation Jeunesse,
- Le manque de structures d'accueil pour les enfants les mercredis et vacances scolaires.

Afin de compléter les dispositifs existants et de mieux répartir l'offre sur le territoire, plusieurs structures d'accueil sont en projet dans les communes rurales. Afin d'étendre davantage l'accès aux services de garde notamment en milieu rural, de nouveaux sites d'accueil périscolaire sont programmés à Genvry, Sempigny, Crisolles, salençy et Sermaize.

L'offre en services enfance et périscolaire pointe un paradoxe, fruit des évolution socio-économiques sur le territoire : si la desserte en services semble assurée à Noyon, la demande tendrait à s'exprimer de manière accrue en secteur rural, dans les territoires qui font l'objet d'une nouvelle attractivité des actifs.

Or, ces communes rurales ne peuvent répondre à des demandes qui correspondent à des demandes « urbaines », avec une question en filigrane portant sur le développement de l'activité féminine sur le territoire.

La perspective d'un projet territorial visant la création d'emplois pourra répondre à des enjeux multiples, en encourageant par exemple l'élaboration de services inter-entreprises.



A l'échelle du Pays des Sources et Vallées, on comptait 3 003 enfants domiciliés entre 2002 et 2004 et les dispositifs suivants :

- 746 assistantes maternelles, soit une offre de 1 950 places agréées ;
- 2 crèches collectives, dont une à Noyon d'une capacité de 60 places
- une capacité d'accueil de 67,4 places pour 100 enfant de 0 à 3 ans, 59,9 pour 100 enfants dans la CCPN (71,9 dans le Pays des Sources, 76,8 dans les 2 vallées).

Il apparaît que les capacités d'accueil sont réduites, constat à relier avec un taux d'activité des femmes inférieur, en 1999, à la moyenne départementale (70,3 % contre 74,5 %).

La santé

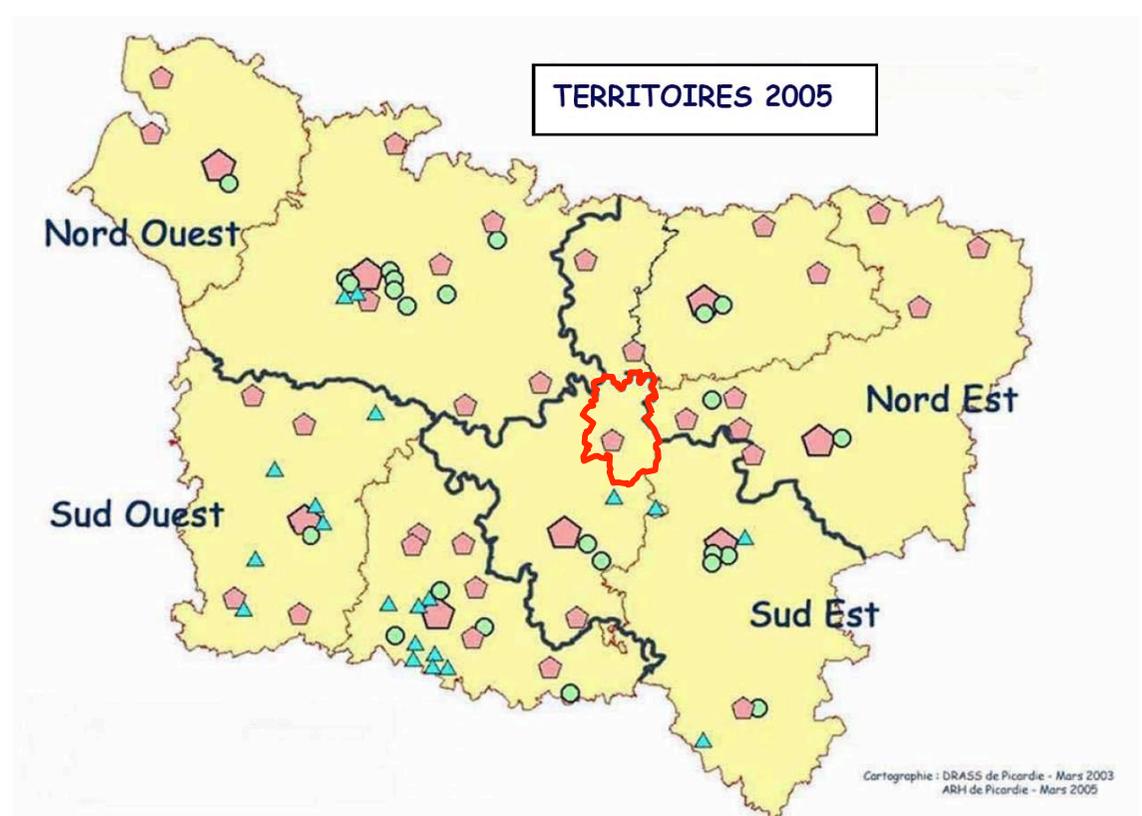
Les établissements de santé

Le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire (S.R.O.S.) 2006-2011 définit 4 territoires de santé (zone délimitée par la Région pour l'organisation fonctionnelle de l'offre en soins) sur la Picardie :

- Le territoire Nord Ouest : Abbeville – Amiens
- Le territoire Nord Est : Saint Quentin – Laon
- Le territoire Sud Ouest : Beauvais – Creil
- Le territoire Sud Est : Compiègne – Soissons, dont fait partie le Noyonnais.

Chaque territoire de santé a en charge une population de 400 000 à plus de 500.000 habitants dont la répartition, l'évolution et le comportement, y compris en matière de santé, sont différenciés et font l'objet de politiques spécifiques.

L'objectif du SROS repose notamment sur des stratégies de santé élaborées sur des territoires de grande ampleur, afin de les rendre les plus fonctionnelles possible, tout en travaillant à l'adaptation de l'offre de santé dans les territoires plus ruraux.



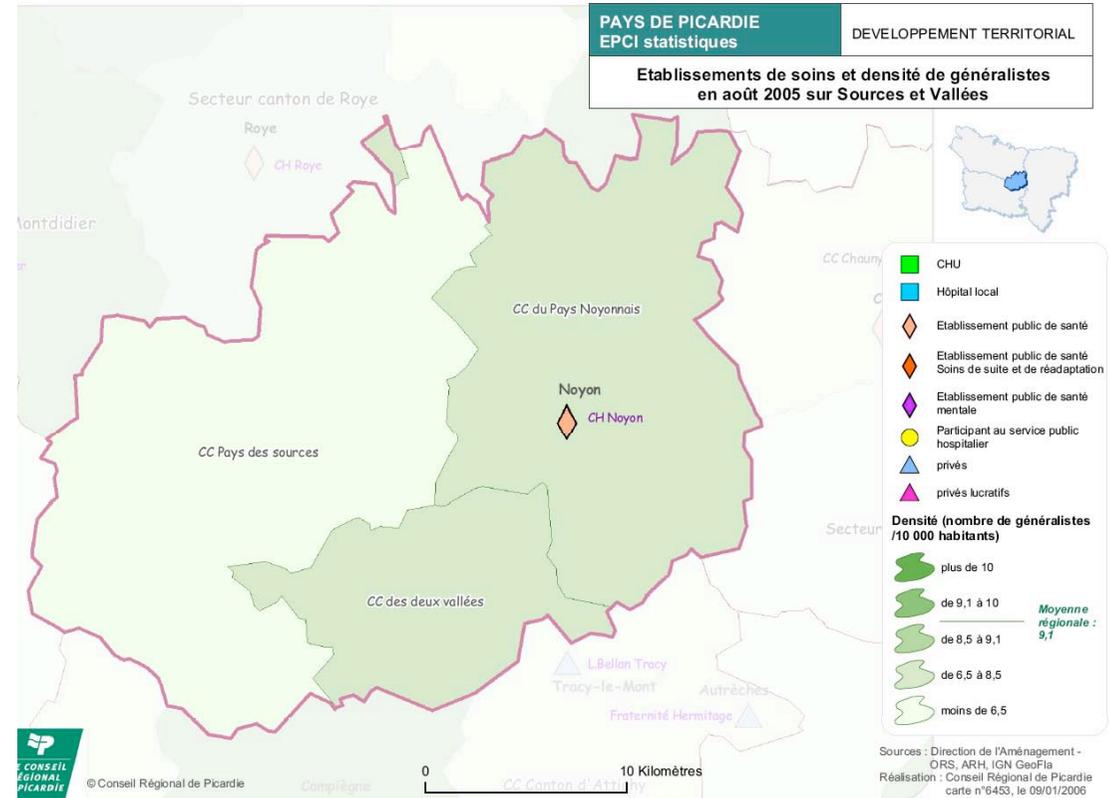
Les territoires de santé – SROS 2006-2011 – Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Le territoire du Noyonnais bénéficie d'un hôpital public dont les capacités sont importantes, où toutes les spécialités médicales sont dispensées, permettant ainsi d'offrir à la population un service de soins de qualité.

Ce centre hospitalier, implanté à Noyon, comprend des services de médecine, de maternité, de rééducation fonctionnelle de 20 lits, une école d'aide soignante permettant de former chaque année une trentaine d'élèves, un plateau technique de consultations et de chirurgie ambulatoire ainsi que deux résidences pour personnes âgées de 122 et de 70 lits.

En outre, pour les soins d'urgence, le territoire compte une Unité de Proximité d'Accueil, de Traitement, et d'Orientation des Urgences (UPATOU) implantée à Noyon.

Des investissements importants ont été réalisés dans le domaine de la santé, ces dernières années. Ils renforcent l'offre en services de santé à Noyon, dont le rôle à une échelle plus large que la CCPN est avéré, dans un territoire rural dans lequel le maintien de l'accès aux soins spécifiques est un enjeu régional.



L'offre de soins ambulatoire

En ce domaine, on peut constater un déséquilibre entre Noyon et le reste du territoire, **certaines zones étant totalement dépourvues de médecins**. C'est le cas du nord du territoire où l'on observe une très faible densité médicale : seulement 3 médecins généralistes pour 10 000 habitants dans le canton de Guiscard contre 8,1 dans le Canton de Noyon et 9,29 en France.

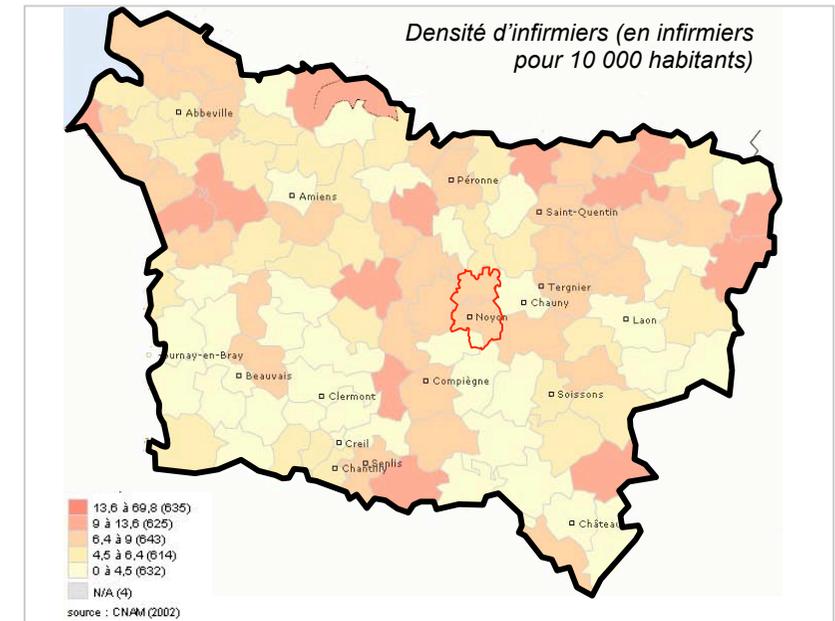
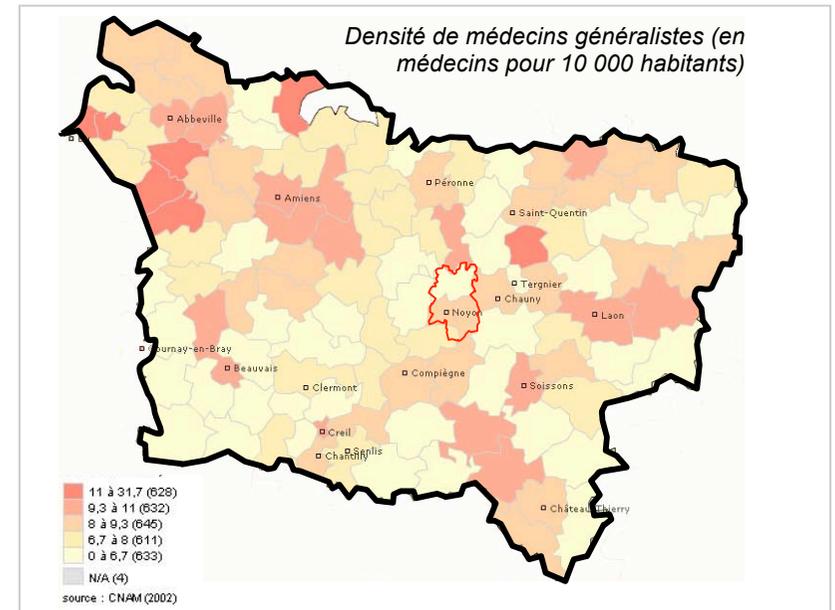
C'est l'inverse pour l'offre de soins infirmiers libéraux : le canton de Guiscard est mieux doté avec une densité de 7,6 infirmiers pour 10 000 habitants contre 6,8 dans le Canton de Noyon. Ces chiffres restent néanmoins en deçà de la valeur de référence nationale qui est de 8,25.

Le Noyonnais est confronté à un problème de sous-médicalisation du canton de Guiscard alors que ce dernier voit sa population s'accroître. Fin 2005, l'Agence Régionale d'Hospitalisation et l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie ont signé un arrêté relatif à la détermination des zones géographiques éligibles aux aides à l'installation des médecins généralistes. En Picardie, 14 zones ont ainsi été définies : 4 dans l'Oise dont le canton de Guiscard.

La mise en place d'un pôle santé sur ce canton constitue une forte attente afin d'assurer la diversification de l'offre de soins en milieu rural et de faciliter l'accessibilité aux professionnels de santé. Ce pôle regrouperait des professionnels de santé de premier secours (médecins, infirmiers, kinésithérapeutes...) et tout autre service lié à la santé (permanence de la CPAM...).

L'offre de soins reste incomplète globalement et inégale, plus particulièrement, pour les zones rurales du nord du territoire.

Toutefois, ce constat doit être nuancé puisque l'accessibilité du territoire Noyonnais aux équipements de santé est l'une des meilleures du département : 7,7 min en moyenne (22 min en France). L'enjeu réside donc dans la promotion de conditions d'accessibilité adaptées aux besoins de l'ensemble de la population.



L'accueil et les services aux personnes âgées

Comme l'ensemble de la société française, la population du territoire du Noyonnais a tendance à vieillir et les personnes de plus de 60 ans représentent aujourd'hui 19 % de la population totale.

Noyon est la seule commune disposant d'un centre de soins de jour, de plusieurs maisons de retraite et de foyers restaurant. Les communes de Morlincourt, Cuts et Guiscard accueillent une maison de retraite. Au total, la capacité de ces établissements s'élève à 435 lits.

Deux remarques sont à faire en ce domaine :

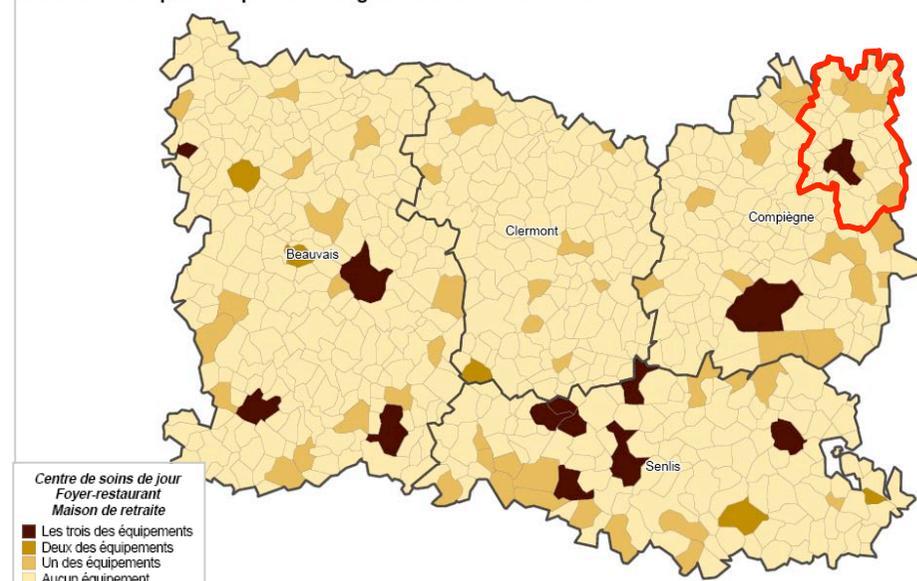
- l'entrée de plus en plus tardive dans les établissements génère un besoin en médicalisation croissant,
- la demande en matière d'accueil de jour, si elle est encore faible actuellement, ira en augmentant.

Un projet de foyer-logement est à l'étude dans la commune de Guiscard.

En parallèle des problématiques d'accueil et afin de favoriser le maintien des personnes à domicile sur l'ensemble du territoire, diverses structures ou associations dispensent des services aux personnes âgées ; ainsi l'ANAI (Association Noyonnais d'Aide, d'Insertion et de Soins) propose du portage de repas à domicile pour les personnes âgées de Noyon et de ses environs. Le Centre Social Rural de Guiscard pourrait également développer à l'avenir ce type de services afin de satisfaire les besoins sur le nord du territoire.

A l'initiative du CCAS de Noyon, un dispositif "tickets taxi" permet de répondre aux besoins de mobilité des personnes âgées. Facturé 1,70 € à l'usager, ce service est proposé aux personnes de plus de 70 ans ou de plus de 60 ans ayant un taux d'invalidité à 80 %. Le périmètre d'action est la ville de Noyon ainsi que la zone du Mont Renaud.

Action sociale pour les personnes âgées : les établissements



Une des pistes de réflexion porte sur le déploiement de ce service à l'échelle communautaire, projet qui pourra être discuté dans le cadre du SCOT et des prochaines étapes de son élaboration.

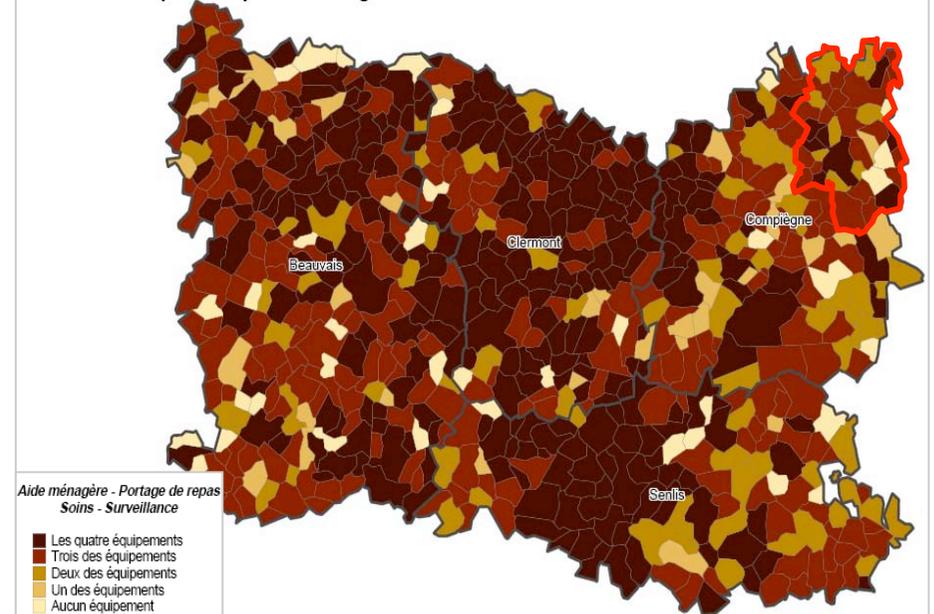
L'échelle intercommunale du périmètre du SCOT permet d'envisager une mutualisation des structures d'accueil et des services dédiées aux personnes âgées.

La diversification de l'offre permettrait de répondre aux besoins spécifiques des populations selon leur degré de dépendance autour, par exemple, d'initiatives publiques et privées visant à développer les services aux personnes âgées et dépendantes (courses, travaux ménagers, aide administrative, sortie et accompagnement sur des lieux d'activités, etc.), et des métiers d'auxiliaire de vie, de kinésithérapeute, etc...

L'accueil et les services aux personnes handicapées

La commune de Noyon dispose d'un centre d'habitat d'une capacité de 46 places offrant des Services d'Accompagnement et de Soutien qui proposent un soutien éducatif et un suivi social aux personnes handicapées relativement autonomes, dans l'activité des actes ordinaires de la vie.

Action sociale pour les personnes âgées : les services à domicile



La culture et les loisirs

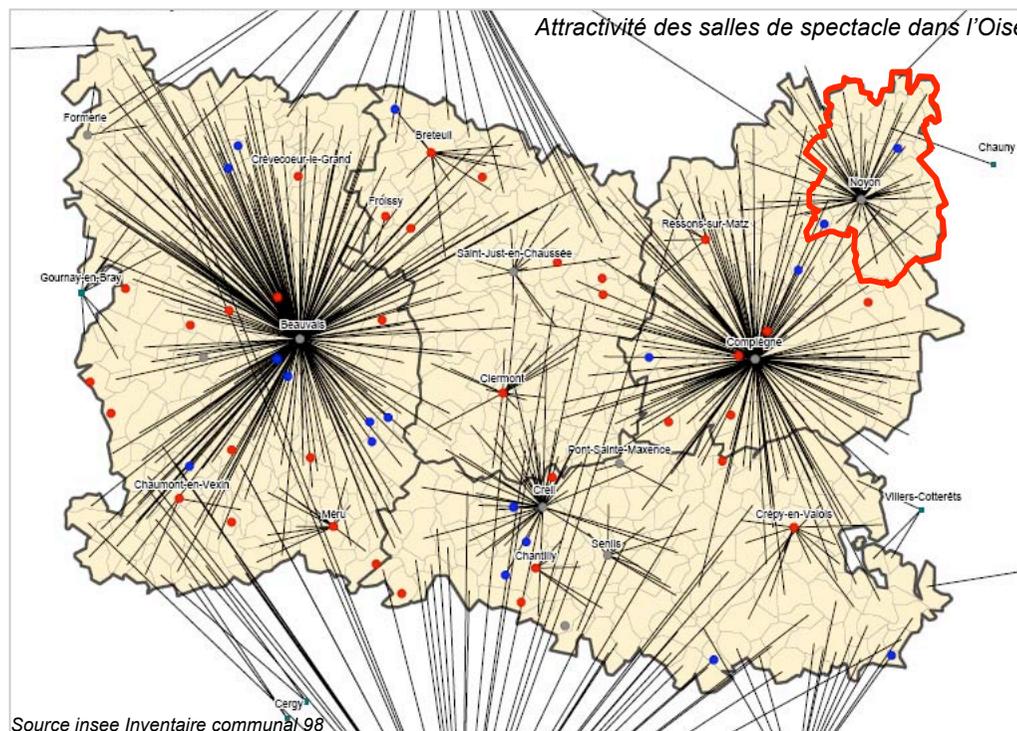
Le territoire du Pays Noyonnais dispose de **nombreux équipements de qualité** : le théâtre du Chevalet, des musées, un conservatoire de musique, un cinéma, un centre culturel, des ateliers du patrimoine, etc.

A cette offre culturelle majoritairement localisée dans la commune de Noyon, s'ajoute un réseau de bibliothèques sur l'ensemble du territoire.

A l'avenir, la création d'une nouvelle salle de spectacle pourrait compléter les équipements existants.

Un patrimoine naturel, fluvial et architectural complète l'offre culturelle et de loisirs. Ainsi le territoire du Pays Noyonnais bénéficie :

- d'espaces naturels boisés (forêt domaniale d'Ourscamp-Carlepont et de Laigue, massif forestier de Thiescourt classé en ZNIEFF ...) offrant de nombreux circuits de randonnées.
- du canal latéral à l'Oise, du canal du Nord, et de la Vieille Oise offrant des opportunités de tourisme fluvial pour les plaisanciers entre le nord de l'Europe et la région parisienne.
- d'un patrimoine historique, religieux (cathédrale de Noyon, églises) et architectural (quartier historique de Noyon, Musée du Noyonnais, châteaux privés...) insuffisamment exploité à l'heure actuelle.



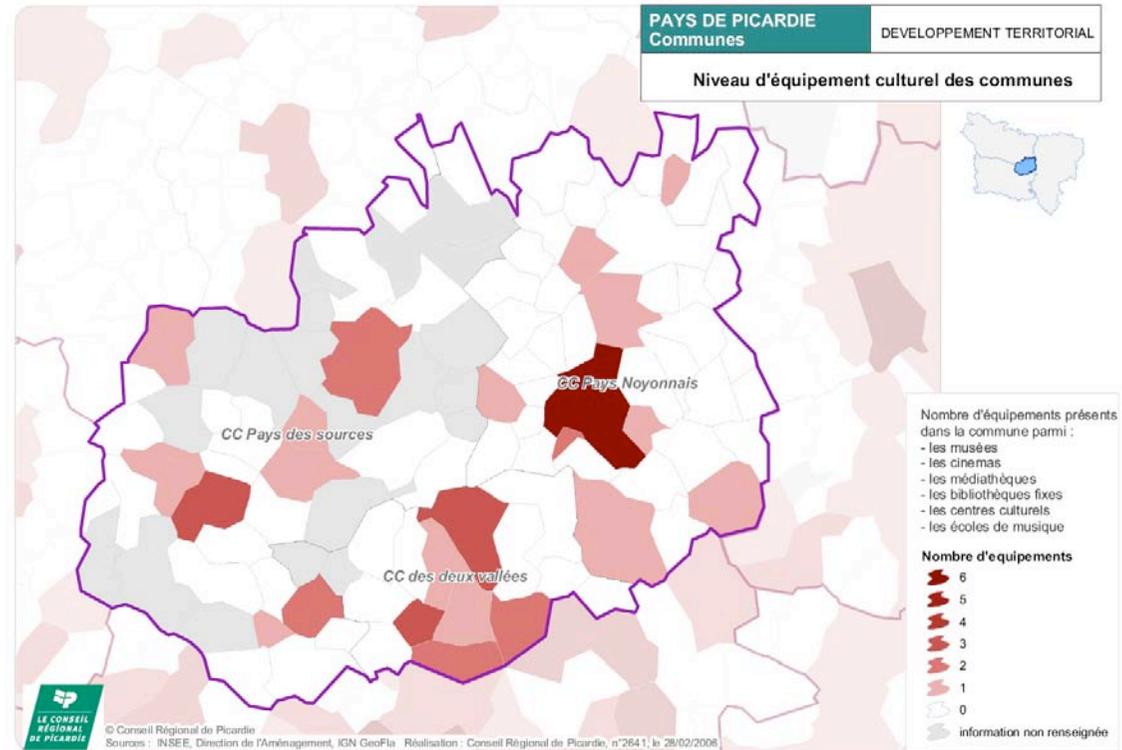
Source insee Inventaire communal 98

La carte ci-dessus présente l'attractivité des salles de spectacle dans l'Oise. Celle de Noyon est l'une des plus importantes du Département et rayonne au-delà du périmètre de Scot.

Le niveau d'équipement culturel a été analysé à l'échelle du Pays des Sources et Vallées : Noyon apparaît comme la commune la mieux dotée de ce Pays, toutefois beaucoup de communes de la CCPN n'ont pas d'équipements culturels.

Noyon regroupe non seulement un panel d'équipements destinés à la réalisation des pratiques culturelles des habitants du Noyonnais, mais la ville est aussi un pôle patrimonial reconnu. Le rôle de la cathédrale comme attracteur touristique est réel, ainsi que pour encourager la création de services aux touristes (hébergement, restauration ...) et construire d'autres lieux d'animation touristique (cf. chapitre sur l'économie, partie sur le tourisme).

À ce sujet, on peut relever la création du parc Carisolias dans le Noyonnais (village médiéval qui comprend des lieux d'exposition, des animations, un parc aventure et, est en lien également avec de l'hébergement en gîte/camping et une auberge), qui constitue un pôle de loisirs complet.



Le Noyonnais s'est engagé dans la valorisation de son territoire, au travers de diverses mesures (mise en valeur du centre ville de Noyon, création de moments festifs liés au terroir -fêtes des fruits rouges-, création de nouveaux concepts de loisirs...)

De nombreux autres thèmes sont peu à peu identifiés pour révéler le potentiel d'attractivité touristique du territoire : l'histoire de l'art et le gothique, Calvin et les grands personnages de l'histoire, l'histoire et les rois de France mais aussi valorisation de l'eau et création de loisirs récréatifs liés aux rivières et canaux.

En complément, le renforcement des structures d'accueil et de services aux touristes tels que l'hébergement (un projet d'hôtel à Noyon par exemple) viennent consolider l'ambition touristique du Noyonnais.

Le SCOT prendra en compte et pourra appuyer les dynamiques en cours au travers du projet d'aménagement du territoire et de mesures qualitatives sur le paysage, l'environnement, les milieux aquatiques ; et également de la stratégie de développement économique du territoire (place de l'économie résidentielle, du tourisme d'affaires, du tourisme vert ...)

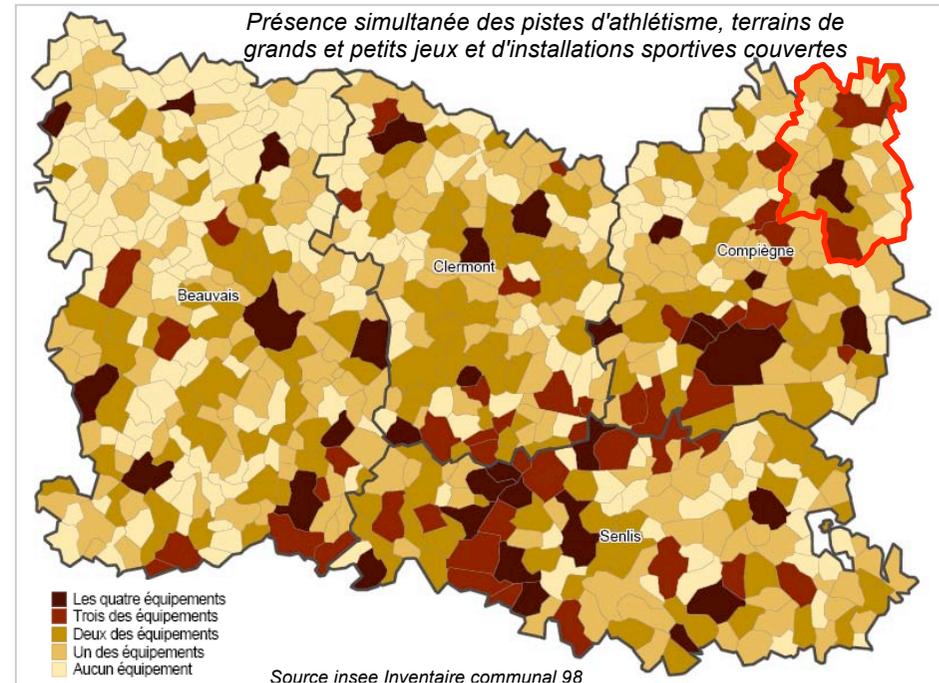
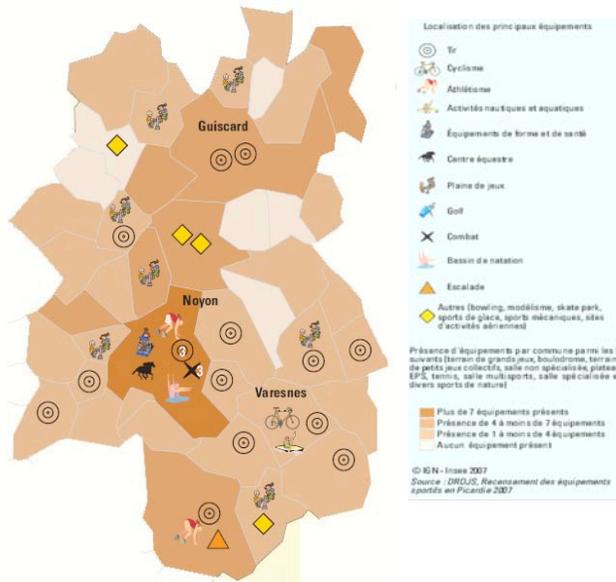
Le sport

Les associations et structures sportives sont rassemblées sous l'égide de l'Office Noyonnais des Sports.

Les équipements se répartissent sur l'ensemble du territoire, même s'ils se concentrent fortement sur la commune de Noyon où l'on dénombre deux stades, quatre gymnases, une piscine, un dojo, plusieurs cours de tennis et prochainement un nouveau stade d'athlétisme.

Parmi les projets identifiés dans les années à venir, on peut citer la réfection de la piscine de Noyon et l'ouverture d'une piscine intercommunale.

Structuration de l'offre sportive dans la CCPN



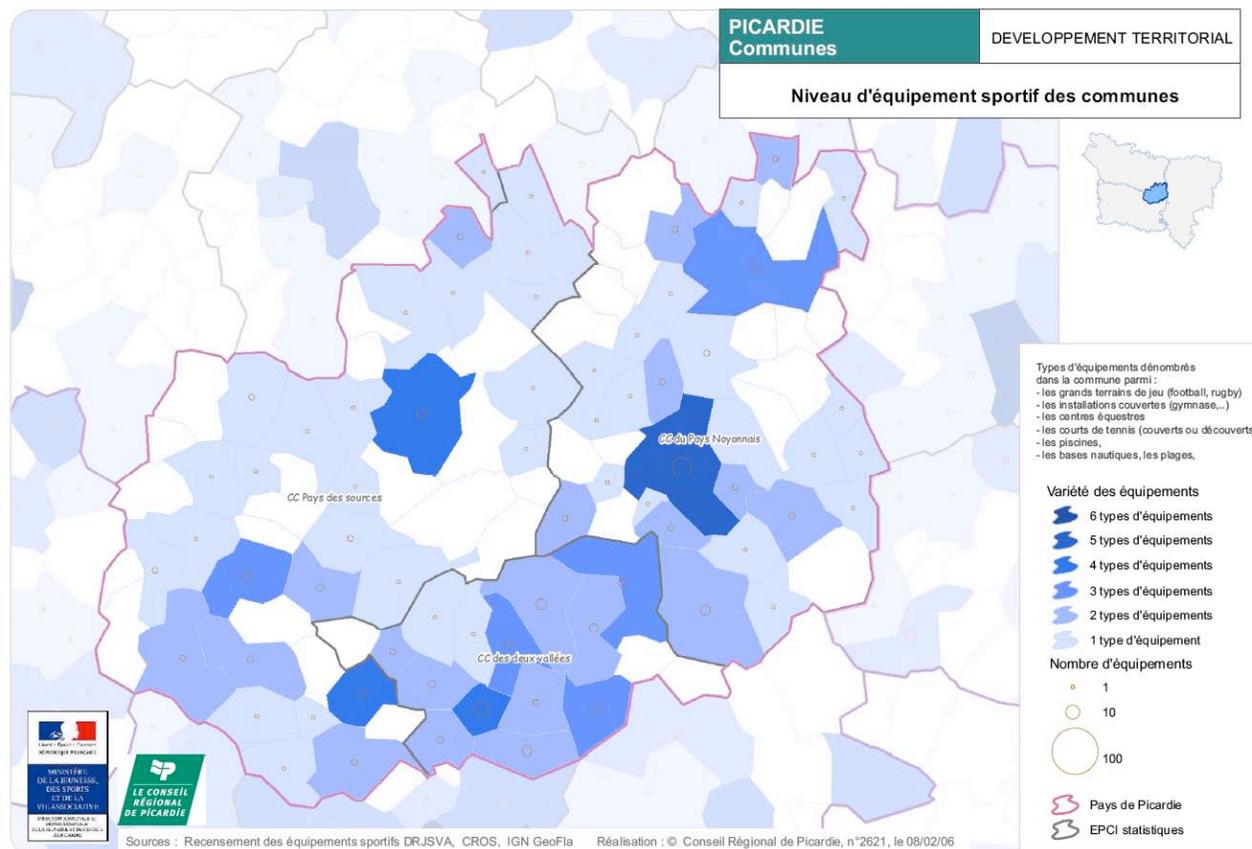
Dans le Pays de Sources et Vallées, Noyon est identifié comme le pôle le mieux équipé en équipements sportifs avec 477 équipements en 2005 et un taux d'équipements supérieur aux moyennes régionale et nationale (6,18 pour 1 000 habitants contre 5,72 et 4,36 respectivement).

Par ailleurs, on peut remarquer la présence d'un centre de parachutisme à Frétoy-le-Château, dont l'attractivité s'établit à l'échelle de l'Île-de-France. Cet établissement peut constituer un des attracteurs touristiques à condition qu'il s'insère dans un réseau de services touristiques.

L'offre en équipements de sport est assurée par des petits équipements communaux de type « city stades », l'accès à de plus grands équipements se faisant à Noyon. Ainsi, il n'existe pas de carences notables sur le territoire mais un enjeu d'accès, essentiellement à Noyon pour des jeunes non motorisés.

L'attractivité Noyonnaise auprès des familles signifie une demande de plus en plus forte en équipements structurants de sports et de loisirs qui pourrait, selon les niveaux de développement de chaque commune, être problématique.

De même, le niveau d'équipement sportif est un enjeu considérable pour le développement de l'attractivité touristique du Noyonnais.



LES SERVICES PUBLICS MARCHANDS

La Poste



Le Territoire du Pays Noyonnais présente **une couverture faible de ce service** puisque seules 2 agences postales gérées en propre par La Poste sont implantées sur l'ensemble du périmètre de Scot. Le nombre de points de contact gérés en partenariat (agences postales, agences postales communales, points Poste chez les commerçants) n'est pas recensés à ce jour. Toutefois, on sait par l'Observatoire des Territoires qu'en zone rurale, dans le département de l'Oise, le nombre de points de contacts postaux pour 10 000 habitants est inférieur à la moyenne nationale (5,7 contre 7).

Les Transports

L'offre de transports ferroviaires

L'offre ferroviaire du Territoire du Pays Noyonnais s'organise autour de l'axe TER « Paris – Compiègne – Saint Quentin ». Seules trois communes du territoire du Pays Noyonnais sont desservies par les trains de cette ligne :

- Noyon : en tant que principale gare du territoire du Pays Noyonnais, elle bénéficie d'une desserte directe depuis Paris permettant ainsi des temps de trajets réduits.
- Les gares d'Appilly et de Pont-l'Évêque : très peu desservies, elles ne bénéficient pas d'une desserte directe depuis Paris (correspondance à Compiègne).

Un service de Taxi TER assure, depuis certaines communes, l'acheminement en taxi collectif jusqu'à la gare desservie la plus proche afin d'assurer des correspondances sur des trains TER désignés.



L'offre de transports collectifs routiers

Le territoire dispose d'un bon maillage du réseau. Toutefois, le cadencement reste faible parce que fondé sur le rabattement scolaire (99,9% de la clientèle globale dans les déplacements quotidiens), l'offre est inexistante en soirée et réduites les dimanches et jours fériés.

12 lignes interurbaines circulent sur le territoire de la CCPN. Organisées en étoile depuis Noyon, elles irriguent l'ensemble des communes du Scot et relient d'autres communes situées à l'extérieur du territoire : Compiègne, Ribécourt, Ourscamps, Tracy le Mont, Montdidier, Roye, Ham, Nesle, Lassigny. **Chaque commune bénéficie de la desserte d'au moins une ligne.**

Des lignes permettent de relier les communes à la gare SNCF de Noyon mais dans la majorité des cas, les horaires d'arrivée en gare de Noyon ne correspondent pas aux heures de départ des trains. **Il n'existe pas encore de complémentarité entre ces deux modes.**

Une étude transport est en cours sur le Noyonnais, dont les conclusions valideront les possibilités d'améliorer la desserte en transport collectif. Plusieurs idées pourront être développées telles que le renforcement de l'intermodalité autour de la gare de Noyon, s'inscrivant dans un travail global pour faciliter les déplacements quotidiens des habitants effectuant notamment des navettes domicile/travail, domicile/études.

Des systèmes de transport à la demande pourront aussi être encouragés (sur le modèle des taxis TER) afin de répondre à la diversité des besoins : transport pour les personnes âgées, rabattement vers les gares, les grands pôles d'emplois du territoire...



L'accès aux technologies de l'information et de la communication

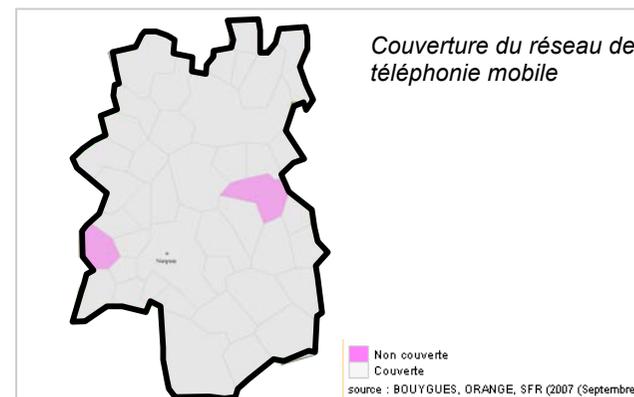
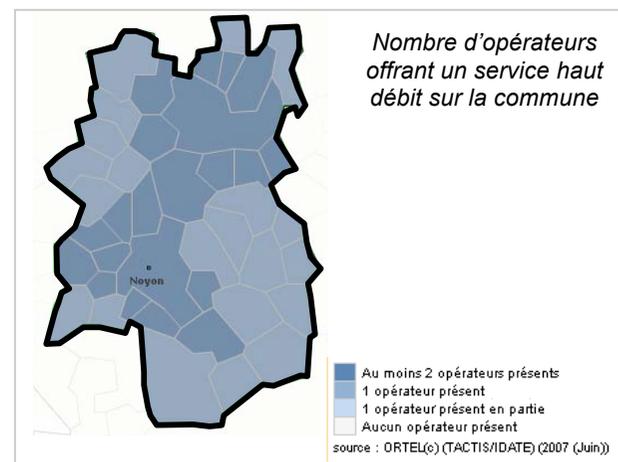
Le développement du système Internet, tant au niveau de l'activité économique que des foyers particuliers, est un élément essentiel dans l'accès à la connaissance, à l'emploi, aux services, etc. De ce fait, la couverture haut débit notamment est un facteur important de l'aménagement du territoire permettant de limiter la « fracture numérique ».

Le service "haut débit" peut être dispensé par différentes technologies : le réseau de raccordement numérique asymétrique (plus communément connu sous le nom d'ADSL), la boucle locale radio (BLR), le réseau câblé, les commutateurs ou routeurs interconnectés par des liens hauts débits (MAN), l'accès internet de technologie hertzienne (WIFI), les courants porteurs en ligne (CPL).

L'accessibilité internet constitue un des atouts économique du Noyonnais. Le territoire présente en effet une position favorable puisque l'ensemble des communes disposent d'un service haut débit, avec la présence, selon les cas, d'un ou de deux opérateurs.

Dans le domaine de la téléphonie mobile, seules les communes de Grandru et Suzoy ne sont pas couvertes.

Le déploiement de la téléphonie mobile n'est pas encore entièrement réalisé sur le territoire de SCOT.



ENJEUX ET PERSPECTIVES

Dans l'ensemble, le territoire du Pays Noyonnais est assez bien doté au regard du niveau d'équipements, que ce soit dans les domaines de l'éducation, de la santé ou des loisirs, **le manque de services en milieu rural étant compensé par la proximité relative du pôle de Noyon.**

Néanmoins, cinq problématiques pourront mériter d'être relevées dans les prochaines étapes du SCOT, lors de l'élaboration du projet de développement démographique et économique, auquel correspondra des enjeux d'amélioration de l'offre en services. Bien que le SCOT ait peu de compétences opérationnelles en matière d'équipements et de services, des réflexions à l'échelle du périmètre, simultanées à l'élaboration du PADD et du DOG, pourront notamment être menées sur les thèmes suivants :

1. **la Petite Enfance et le Périscolaire** : l'accueil réservé à la petite enfance pourrait être amélioré pour faire face à la demande accrue, notamment au niveau des horaires et de l'offre, et du développement d'autres modes de garde. De même, la mise en place d'une meilleure organisation de l'accueil périscolaire serait souhaitable dans le cadre du renforcement de l'attractivité résidentielle du territoire.

2. **les services de transports** : le territoire, de par sa taille réduite et sa faible densité, est peu propice à la mise en place d'un transport en commun de grande ampleur. Toutefois, l'organisation de l'intermodalité, des transports à la demande, de l'organisation des trajets des bus (etc.) sont des thèmes qui pourront être traités.

3. **La formation** : des structures coexistent sur le territoire mais elles manquent encore de coordination dans leurs actions. Le développement de formations adaptées aux besoins d'emploi local constitue un enjeu de premier ordre.

4. **la santé** : chacun s'accorde sur la nécessité de maintien d'un premier niveau de proximité de recours aux soins. Or aujourd'hui en dehors de Noyon, l'offre est limitée. Un des enjeux porte sur le maintien et l'installation de professionnels de santé, notamment dans le canton de Guiscard.

5. **L'hébergement touristique** (cf. § économie) : dans la chaîne des biens et des services qui constituent le produit touristique, l'hébergement est avec le transport, le secteur le plus important. L'offre actuelle du Pays Noyonnais est insuffisante face aux attentes des différentes clientèles (tourisme d'affaires, chambres d'hôtes de charme, gîtes ruraux, etc.). La diversification et la restructuration des produits d'hébergement sont essentielles pour répondre aux exigences d'environnement, de confort et d'équipement souhaitées par la clientèle.

En tout état de cause, le développement du niveau de services et d'équipements dans le Noyonnais contribuera au développement du Pays au-delà de l'objectif d'amélioration du cadre de vie des habitants qui y résident aujourd'hui.

La perspective du maintien de son attractivité tant pour des populations, aussi diverses qu'elles pourront être (jeunes, retraités, actifs ...), que pour des entreprises, encourage en effet cette amélioration.

Projet local, la stratégie de renforcement de l'offre de services engage le positionnement du territoire : c'est à l'échelle du Pays des Sources et Vallées que le rôle de Noyon s'inscrit, et c'est dans une approche globale sociale et économique qu'elle s'inscrit.



CHAPITRE 3

L'ECONOMIE DES FLUX ET LA GESTION DE L'ESPACE

Réseaux, transports, déplacements, aménagement de l'espace : les évolutions de l'aménagement du territoire

- Transport
- L'aménagement de l'espace

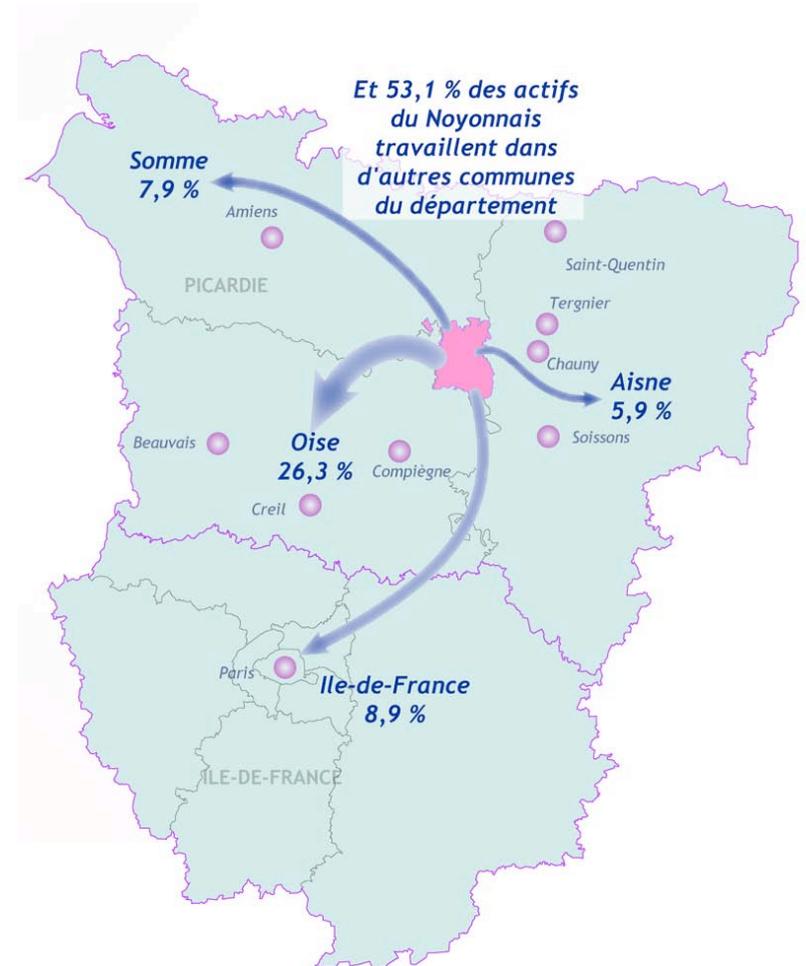
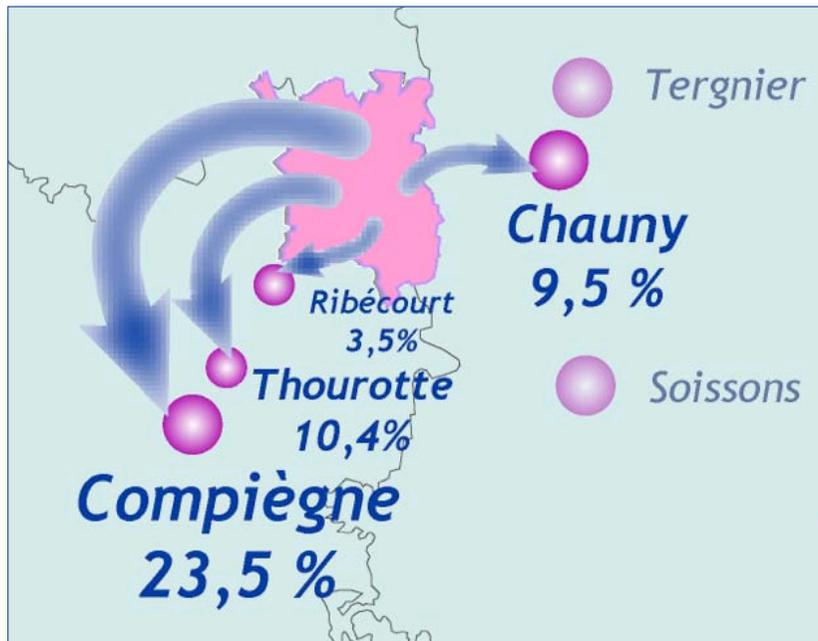
TRANSPORT

L'ETAT DES DEPLACEMENTS

Les mobilités domicile/travail progressent depuis 1999

En 2006, sur 601 ménages enquêtés, 44,4 % des actifs sortent du territoire, contre 38,1 % en 1999 (RGP 99).

Parmi ces actifs, moins d'1/4 se rend à Compiègne, 1/10^e environ à Thourotte et à Chauny, 3,5 % à Ribécourt (carte de gauche), et un peu plus de la moitié dans d'autres communes du département (carte de droite).

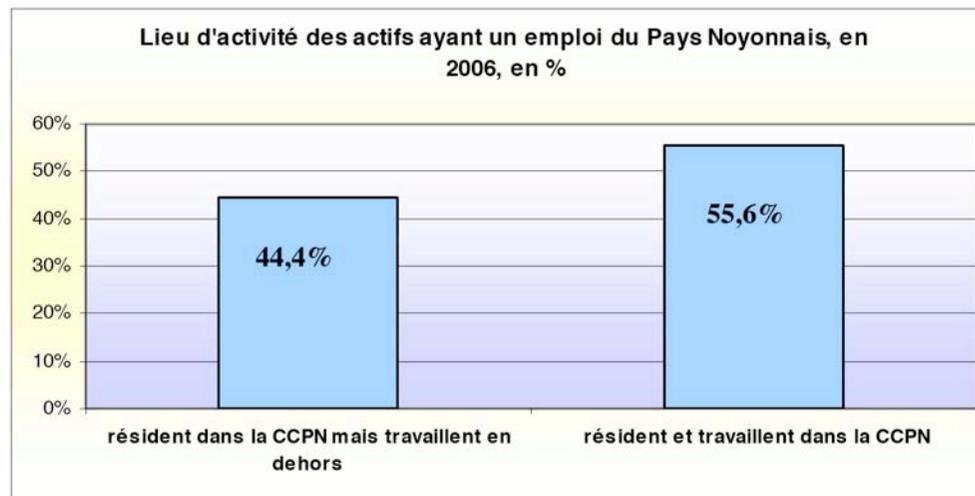


Les déplacements des actifs ne travaillant pas dans la CCPN privilégient des destinations à l'intérieur de l'Oise. Les déplacements vers d'autres départements ou d'autres régions sont négligeables, au particulier vers l'Île-de-France.

Les mobilités domicile/travail démontrent :

- Une attractivité dominante du pôle d'emploi de Compiègne.
- Une attractivité relative des pôles d'emplois régionaux, les déplacements dans la Somme et l'Oise s'expliquent plus par la proximité de ses départements.
- Les déplacements en direction de l'Île de France, avec moins de 10 % des trajets effectués, sont particulièrement réduits par rapport à la relative accessibilité de cette région en train depuis Noyon.

L'accessibilité de l'Oise et de l'aire urbaine de Compiègne est déterminante quant aux mobilités liées au travail. On remarque que l'axe de la N 32, en direction de Compiègne, et de façon moindre de Chauny, est privilégié dans les déplacements, et donc, par effet induit, dirige également les mobilités résidentielles des ménages de la zone d'emploi de Compiègne.



Source : Enquête par questionnaires réalisée auprès de l'ensemble des foyers de la communauté de communes du Pays Noyonnais, décembre-janvier 2006-2007

Principaux échanges domicile-travail avec les aires urbaines en 1999

Les données du recensement de 99 présentent des modifications importantes des déplacements domicile-travail des noyonnais, avec une augmentation de 6 % des trajets vers Compiègne, mais aussi en direction des communes proches comme Chauny.

	Nombre	en %
Actifs occupés au lieu de résidence en 1999	11 954	
Compiègne	2 082	17,42
Paris	148	1,24
Chauny	181	1,51
Tergnier	46	0,38
St Quentin	77	0,64
Amiens	39	0,33
Soissons	38	0,32
Beauvais	31	0,26
Creil	27	0,23

Les mobilités domicile/travail à destination d'un pôle de travail extérieur au territoire ont augmenté de 6,3 points entre 1999 et 2006 (enquête ménages réalisée en décembre 2006 – janvier 2007).

Cette mobilité est à mettre en relation avec l'augmentation de la part des actifs depuis 1999 qui est de 5,1 % entre 1999 et 2006, mais aussi avec des modifications des lieux de travail et des modes de déplacements des Noyonnais pour s'y rendre.

En effet, les mobilités domicile/travail non seulement croissent, mais leur destination de diversifie aussi. Elles sont plus dirigées vers des pôles hors du territoire, dans l'Oise, et seraient, en grande partie, due à l'implantation dans le Noyonnais de ménages issus de l'aire urbaine de Compiègne.

À l'intérieur du Noyonnais, le nombre d'actifs ne travaillant pas dans leur commune de résidence a peu évolué (de 1%), ce qui atteste que l'augmentation de la mobilité des actifs noyonnais est en majorité le fait de l'implantation d'actifs travaillant dans un autre territoire.

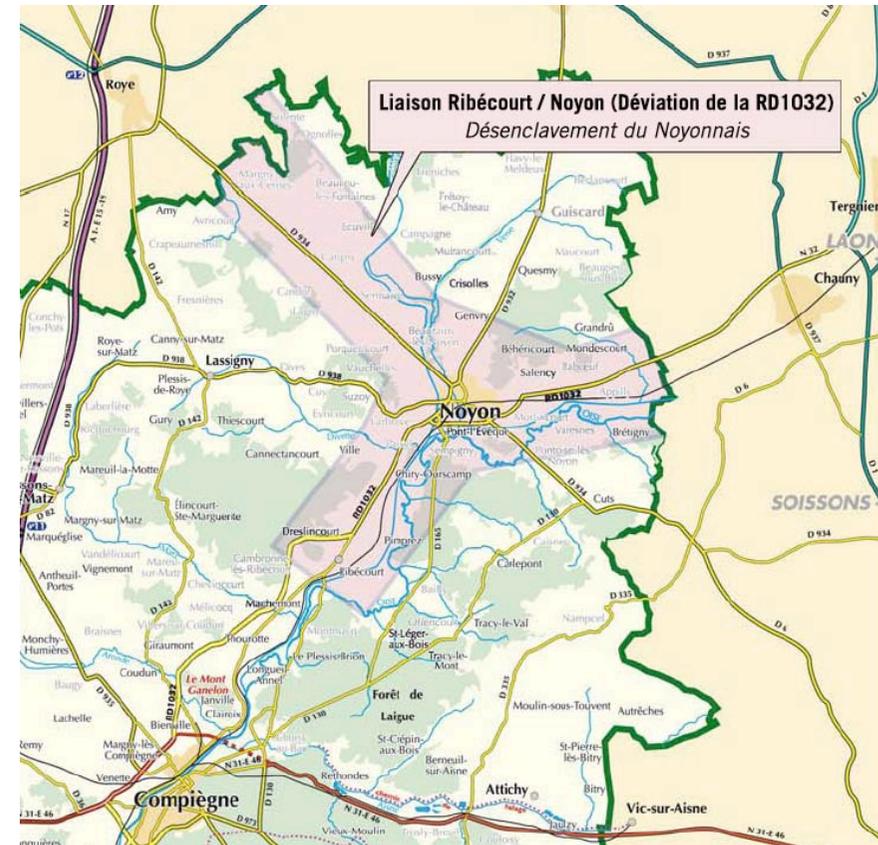
En 1999, les échanges internes d'actifs se réalisaient en majorité entre Guiscard et Noyon, avec des échanges excédentaires au profit de Noyon. En 2006, l'attraction de Noyon comme pôle d'emploi reste importante, puisque la majorité des actifs de la CCPN travaillant hors de leur commune de résidence, se rendent à Noyon (31,8%). Moins de 20 % effectuent donc des trajets en direction des autres pôles d'emplois du territoire, qui se trouvent essentiellement dans l'unité urbaine de Noyon (zone commerciale de Mont Renaud, zone d'activité de Passel ...), à l'exception de Guiscard, Crisolles, Carlepont, Sermaize (communes avec lesquelles des échanges domicile-travail notables avaient lieu en 1999).

Les projets économiques à venir visent à renforcer Noyon comme pôle d'emploi (pôle intermodal et zone d'activité liée au Canal Seine Nord Europe) et il est à prévoir que les flux de circulation sur D 932 et D 934 augmenteront.

	1999	2006
Ensemble des actifs		
Qui travaillent et résident dans la CCPN	61,9 %;	55,6 %
Qui résident dans la CCPN et travaillent ailleurs	38,1 %	44,4 %
Actifs travaillant au sein de la CCPN		
Dans leur commune de résidence	56,4%	55,4 %
Dans une autre commune	43,6 %	44,6
A Noyon		57,6 %
<i>Dont résident à Noyon</i>		25,8 %
Dans une autre commune autre que Noyon et de résidence		18,8 %

Dans cette configuration et face à de telles évolutions, l'organisation des déplacements des Noyonnais devra prendre en compte notamment :

- La mise à 2x2 voies de la N32 qui, en améliorant les liaisons entre la CCPN et l'aire urbaine de Compiègne, incitera aussi d'autres ménages à s'installer sur le territoire.
- Les liaisons plus spécifiques de l'ensemble du Pays avec le compiégnais, via la N32. La question du contournement ouest de Noyon se pose notamment dans ce cadre-ci.
- L'accessibilité interne du territoire et l'efficacité du réseau centré sur Noyon.
- L'accessibilité ferrée, en lien avec d'autres modes de transport en commun, aux pôles d'emplois principaux : Compiègne, Chauny, Thourotte ...
- La création d'emplois sur le territoire, leur localisation et accessibilité.



Plan routier à 15 ans de l'Oise 2006-2020

L'utilisation de la voiture particulière est dominante, en lien avec des déplacements de courte distance et une configuration rurale du territoire

En 1999, l'utilisation de la voiture particulière est importante avec environ 71,5 % des déplacements. Elle est supérieure à la Picardie (80 %), l'Oise (70,7 %) et la France de Province (59,5 %, zone qui désigne la France sans l'aire urbaine de Paris).

Si l'on compare les données entre le recensement de 1999 et les réponses de l'enquête ménages de (décembre 2006 - janvier 2007), la voiture présente une faible augmentation de son utilisation (de 0,5 % environ), tandis que le transport en commun a augmenté de 4,4 % environ.

Encore une fois, ce constat doit être relié au phénomène d'attractivité d'actifs isariens pour le Pays, pouvant choisir d'utiliser le train plutôt que la voiture.

	1999 (RGP)	2006 (enquête ménages)
Voiture	71,67 %	72,13 %
Marche à pied	10,12 %	10,9 %
Transport en commun	3,12 %	7,5%
Dont train		6,3 %
Dont car		1,2%

- La voiture particulière est le plus utilisée à destination des pôles d'emplois reliés par la N32** : Compiègne (76,2%) et Chauny (81,8%).
- 6,3 % des personnes interrogées prennent le train** pour se rendre à leur travail :
 - dont 17% pour se rendre dans un pôles d'emplois de l'Oise, l'Île de France et l'Aisne (Tergnier ...), **hors Noyon, Compiègne, Ribécourt, Chauny et Thourotte** ;
 - en effet, le train est peu utilisé pour aller à Noyon (0,8%), Compiègne (7,1%) ou Pont l'Evêque (2,9%), communes qui possèdent une halte ou une gare.
- 1,2 % des personnes utilisent le car** (bus départementaux) :
 - Peu utilisé, le car présente toutefois des « parts de marché » de 9% environ pour les trajets vers Ribécourt ou Chauny.
- 26,5 % des personnes enquêtées se déplacent à pied** quand ils se rendent dans une commune du Noyonnais autre que Noyon, et 5,6 % en cyclomoteur :
 - La marche à pied possède des parts non négligeables, en raison des faibles distances de déplacement dans des communes de taille réduite, lorsque les actifs habitent à proximité de leur emploi.
- Pour se rendre à Noyon 7,4% des personnes utilisent le vélo et 14,9% la marche à pied** :
 - L'accessibilité piétonne et cycliste à Noyon est aisée, car la ville reste de petite taille et ses habitants peuvent facilement se rendre à leur travail, même lorsqu'il ne se trouve pas sur la commune de Noyon mais dans les communes limitrophes

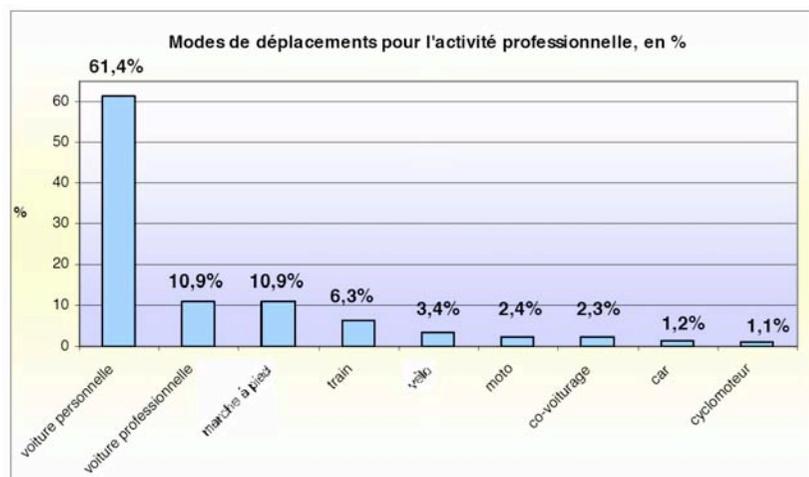
Les alternatives à la voiture particulières sont peu utilisées et semblent plus s'inscrire dans des situations marginales.

La croissance de l'utilisation du train toutefois est notable, bien que cela concerne peu des trajets en direction de Compiègne, Chauny ou Ribécourt qui possèdent pourtant des arrêts.

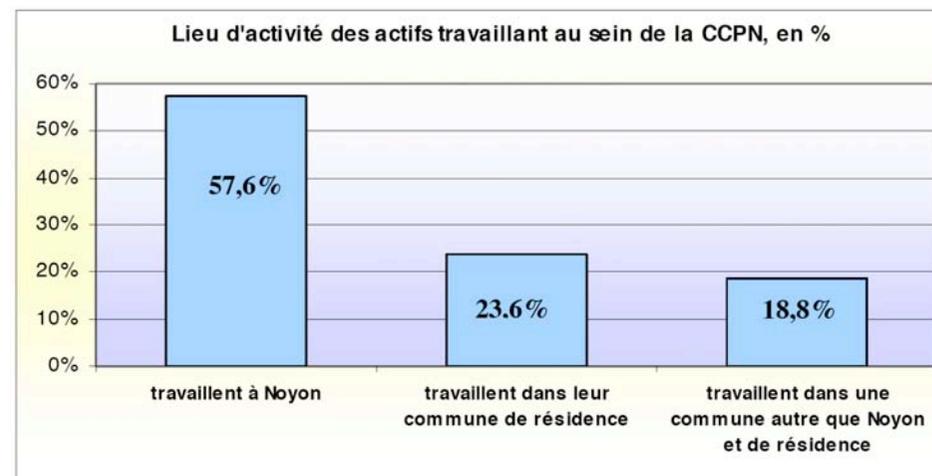
Globalement, compte tenu du potentiel TER sur l'axe Compiègne/Noyon/Chauny, le « rendement » actuel du mode ferré est faible.

Les réflexions sur le développement du mode ferré sont à relier à un projet global de transport en commun englobant l'intermodalité, afin de tendre à rendre efficace l'utilisation des transports en commun face à l'automobile.

Par ailleurs, la concentration des emplois à Noyon permet un usage des modes doux qui pourront être valorisés.



Source : Enquête par questionnaires réalisée auprès de l'ensemble des foyers de la communauté de communes du Pays Noyonnais, décembre-janvier 2006-2007



Source : Enquête par questionnaires réalisée auprès de l'ensemble des foyers de la communauté de communes du Pays Noyonnais, décembre-janvier 2006-2007

Les mobilités liées à des motifs personnels sont un facteur déterminant des déplacements des noyonnais

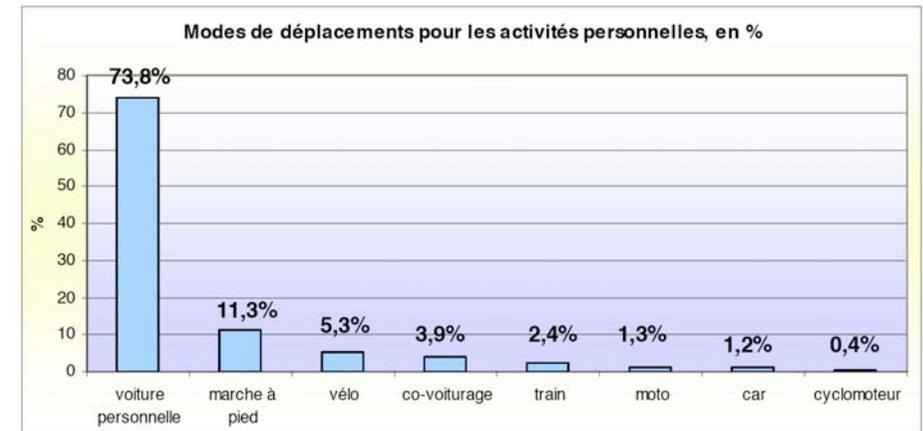
Les destinations principales des déplacements des résidents du territoire pour des motifs personnels sont Noyon à 32 % environ, puis Compiègne à 14,5 %. **Ainsi, Noyon conserve une attractivité deux fois supérieure à Compiègne.** Cependant, les déplacements pour se rendre dans le pôle de services et de commerces de l'aire cantilienne en raison d'autres motifs que l'activité professionnelle sont importants.

En effet, au vu des distances, Compiègne peut représenter pour l'accès à certains services, des temps de déplacements assez long. Les motifs évoqués pour les déplacements montrent que l'accès aux commerces est un des objets de déplacement recherchés à Compiègne (38,8 %).

Les déplacements pour les loisirs se répartissent pour 9,7% vers des activités culturelles et 6,6 %, sportives. Ils concernent essentiellement des destinations vers Noyon.

Par ailleurs, les déplacements personnels sont étroitement liés aux activités des enfants :

- 51,8% des personnes interrogées et ayant des enfants, disent réaliser des déplacements personnels en lien avec les activités de leurs enfants et 48,2 % pour se rendre au lieu de scolarisation de leurs enfants.
- Le samedi est la journée la plus propice aux déplacements personnels, puis dimanche et mercredi après-midi : jours où sont effectuées les activités des enfants notamment.



Source : Enquête par questionnaires réalisée auprès de l'ensemble des foyers de la communauté de communes du Pays Noyonnais, décembre-janvier 2006-2007

Dans un territoire à majorité rurale, les déplacements liés aux activités de loisirs ou d'achats induisent une utilisation de la voiture particulière. Cela est renforcé dans le Noyonnais en raison du faible niveau de services et d'équipement des communes hors Noyon.

L'aménagement des déplacements sur le territoire nécessite ainsi de s'intéresser particulièrement aux flux en direction de Noyon ou ses pourtours, secteur qui fait l'objet d'une attractivité liée à la fois à l'emploi, aux commerces et aux loisirs. Cela devra être toutefois analysé au regard des perspectives de développement urbain de chaque commune dans le cadre de l'intermodalité (TER, bus, voiture, modes doux à développer).

LE POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE ET L'OFFRE EN TRANSPORT

Une desserte qui sera améliorée par la mise à 2x2 voies de la N32

La desserte routière du territoire s'organise autour d'un réseau principal centré sur Noyon :

- **N 32** : liaison principale, axe d'entrée et de sortie du territoire, qui constitue un lien fort avec Compiègne, et moindre avec Chauny. Elle fait l'objet d'une mise à 2x2 voies entre Noyon et Compiègne (Cf. page suivante).
- **RD 934** : l'axe qui mène vers Lille, Amiens, Roye et par conséquent permet de rejoindre l'autoroute A1 à la hauteur de Roye.
La plateforme multimodale en lien avec le projet du canal à grand gabarit serait située le long de cet axe. Cette nouvelle polarité dans le Noyonnais entraînerait un accroissement des flux et de l'attractivité Noyonnaise, notamment depuis l'ouest du territoire. Cela pourrait ainsi encourager à une requalification de cet axe en 2x2 voies jusque l'A 1 à Roye.
- **RD 932** : axe principal interne du Pays, entre Guiscard et Noyon, reliant le nord et le sud. Il permet également de rejoindre le Santerre-Somme vers Saint Quentin.

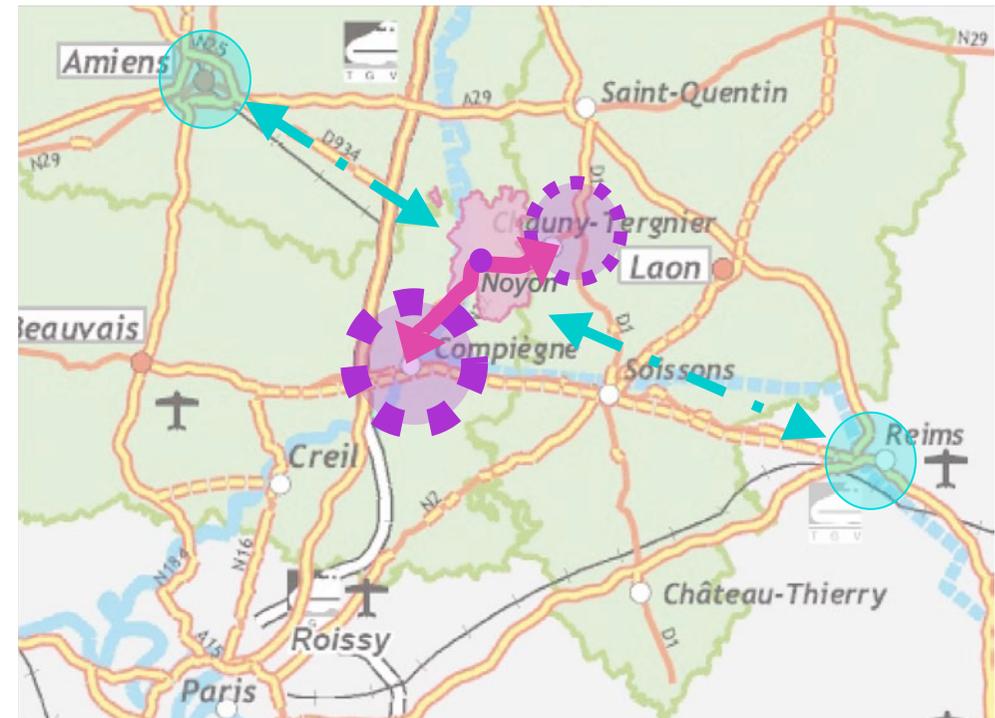


L'impact de la mise à 2x2 voies de la N32 doit être considéré à l'échelle interrégionale, comme facteur d'accroissement des relations entre les pôles d'emplois et résidentiels.

L'impact portera sur un gain de vitesse, donc de durée de déplacements et des possibilités d'aller plus loin avec le même temps. Autrement dit les distances entre les emplois et les lieux de résidence pourront s'allonger, tandis que les durées resteront stables. Toutefois, le contexte d'augmentation du coût de transport jouera dans les choix des ménages et viendra minorer cet effet de gain de temps.

Que ce soit pour les mobilités professionnelles et personnelles, les conditions de la mobilité seront améliorées et leur augmentation, en nombre et en distance est possible, avec :

- Des conditions d'accessibilité renouvelée du Noyonnais: mobilité résidentielle, accessibilité aux emplois (projets de plateforme multimodale ...).
- Une meilleure accessibilité des pôles de services et commerciaux (Noyonnais ou Compiègnois).
- Des opportunités d'accroître les flux liés aux pôles d'emploi franciliens.
- Un impact sur les autres axes internes au territoire, qui pourraient voir une augmentation de leur flux.



La mise à 2x2 voies va créer des opportunités de déplacements en réduisant les temps de liaisons entre les pôles (Noyon/Compiègne, Noyon/Chauny) : autant le regain de l'attractivité de Noyon que de ceux des pôles voisins peuvent être attendus, mais les coûts de déplacements malgré leur baisse en terme de budget-temps pourra gommer cet effet. Le prix du foncier sera alors la variable d'ajustement des ménages.

La N32 participera à accentuer un fonctionnement différencié du territoire, notamment en terme d'attractivité résidentielle, le sud et l'ouest bénéficiant plus des dynamiques du « V » de l'Oise via l'A1.

Les transports fluviaux : vers un accrochage du territoire aux dynamiques européennes ?

Un projet de liaison fluviale européenne à grand gabarit.

Le canal Seine Nord Europe (SNE) permettra de « boucler » la liaison entre les ports maritimes de la façade nord-ouest de l'Europe avec les ports intérieurs et l'hinterland du cœur de l'Europe.

Projet de transport national, le canal prévoit de relier les bassins de la Seine et le système fluvial du nord-ouest de l'Europe ; projet économique, il entend s'appuyer sur le développement de la multimodalité et des nouvelles liaisons entre les façades maritimes et les territoires du nord-ouest pour attirer des activités logistiques, favoriser une croissance de l'emploi et l'implantation d'activités dans les zones traversées.

La liaison Seine-Escaut, de la Basse-Seine au Benelux



Etat d'avancement du projet

D'une longueur de 106 km, depuis Janville (au nord de Compiègne) jusqu'au canal Dunkerque-Escaut (à l'est d'Arleux) il traversera les départements de l'Oise, de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord. Cette liaison fluviale permettra la circulation de convois allant jusqu'à 4400 tonnes, comportera 7 écluses d'un dénivelé maximum de 30m et un pont canal de 1.3 km au niveau de Péronne.

A la suite de la décision du CIADT du 18 décembre 2003 affirmant la volonté de réaliser cette infrastructure et donc de poursuivre les études, le Ministre de l'Équipement a missionné en avril 2004 Voies Navigables de France pour assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'avant-projet et le préfet de région Picardie pour assurer la coordination des concertations et consultations nécessaires à la réalisation de l'avant-projet.

L'année 2005 a permis la réalisation des études d'avant-projet menée en parallèle avec une concertation des acteurs locaux. Elle s'est achevée par la consultation formelle des élus, des acteurs socio-économiques, des associations et des services de l'état sur le tracé et les aspects hydrauliques et environnementaux puis sur les aspects économiques du projet au début 2006.

Au cours du deuxième trimestre 2006, VNF a finalisé le dossier des études d'avant-projet qui a été transmis au Ministre des Transports le 05 juillet 2006.

Après la remise du rapport de la commission spéciale du Conseil Général des Ponts et Chaussées pour l'évaluation des études socio-économiques le 28 juillet 2006, de l'avis de la Mission d'appui auprès des contrats de partenariat public-privé du Ministère des Finances le 13 octobre 2006, et à l'issue de l'instruction interministérielle, le Ministre des transports a approuvé l'avant-projet le 20 novembre 2006 et décidé du lancement de l'enquête publique. Dans son rapport d'enquête remis le 07 juillet 2007, la Commission a formulé un avis favorable assorti d'une réserve et de 13 recommandations.

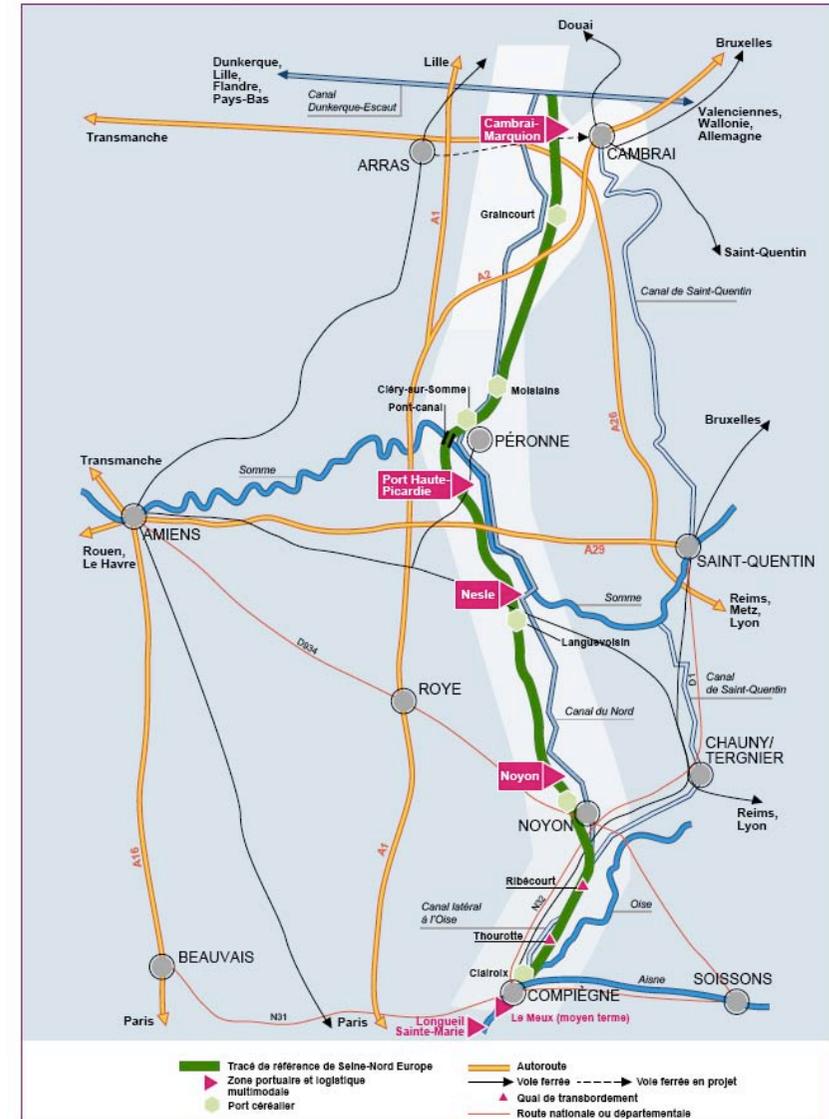
Dans le Noyonnais : un port multimodal et une zone d'activités qui modifieront le positionnement du territoire, ses conditions d'accès et de circulation.

Le projet de canal prévoit la réalisation de ports multimodaux, dont un pourrait être situé à Noyon (illustration ci-contre). Dans l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, l'Etat et VNF présente les perspectives d'aménagement relatives à la liaison fluviale et aux aménagements connexes (décembre 2006). Les projets portuaires fluviaux seront au service de l'économie picarde, permettant de renforcer la logistique de distribution, mais aussi d'engendrer une valorisation touristique, dans le respect des contraintes paysagères et environnementales (gestion de l'eau notamment ...).

L'étude résume les objectifs du projet pour la zone prévue sur la CCPN, sur laquelle est prévu un site de transbordement à vocation agricole comprenant de la logistique alimentaire, de biens intermédiaires et de produits chimiques :

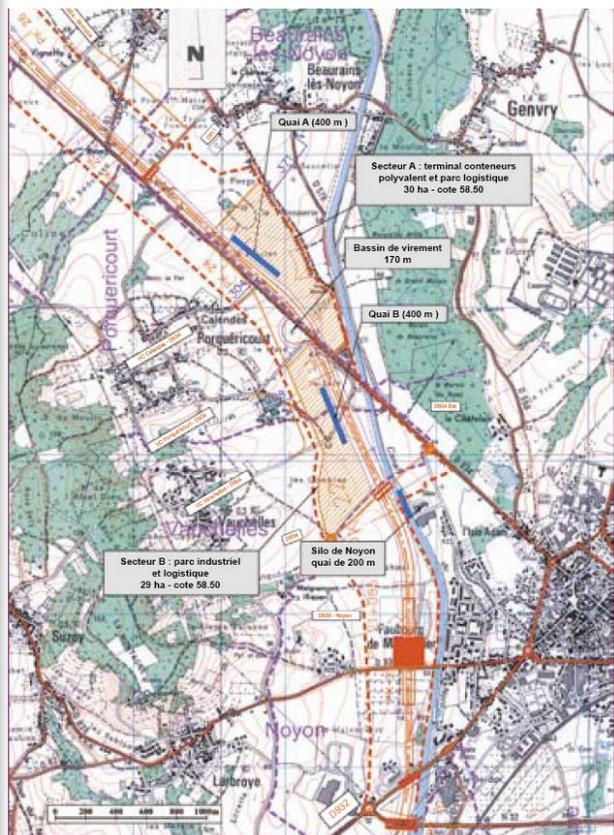
- ❑ Amélioration des accès aux 6 ports de la « rangée maritime nord ».
- ❑ Implantation d'activités industrielles, en lien avec le développement de l'agro-ressource.
- ❑ Renforcement de l'attractivité du territoire grâce à la création d'une multimodalité efficace.
- ❑ Amélioration des accès aux liaisons de transport de marchandises transeuropéennes pour les activités industrielles de Ribécourt et du Chaunois.
- ❑ Création de 500 à 600 emplois en 2020, 900 à termes.

Les perspectives d'implantations portuaires sur Seine-Nord Europe



La CCPN a réalisé une étude de faisabilité sur une zone potentielle de localisation de ce port située sur les communes de Vauchelles, Porquéricourt, Beaurains-les-Noyon et Noyon, en lien avec la RD 934 et la future déviation ouest de Noyon. Site stratégique sur l'axe Roye-Noyon, il est à 25 km de l'échangeur autoroutier de l'A1 de Roye et 35 km de celui d'Arsy.

Localisation du port multimodal et de la zone d'activité. Extrait de l'enquête publique sur le canal SNE – Décembre 2006



Un schéma potentiel d'aménagement a été élaboré, intégrant les contraintes de circulation et prévoyant :

- La création d'un faisceau ferré depuis Pont l'Evêque jusqu'au port, qui se trouverait à l'est du canal.
- Le raccordement de la zone à la RD 934 et à l'axe de contournement de Noyon : ce dernier serait à la fois un axe de desserte et un axe structurant interne de la zone.
- La possibilité d'une réflexion à lancée sur le raccordement en transport public.

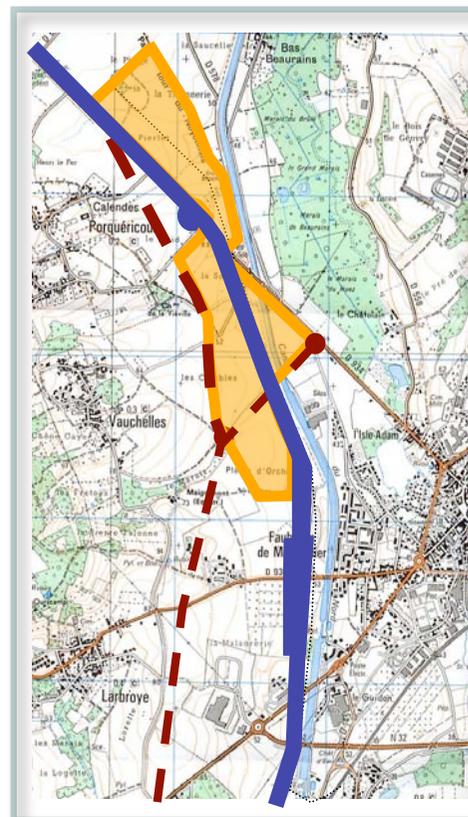


Schéma potentiel d'aménagement, Extrait de l'étude de faisabilité – Août 2006.

LEGENDE

ZONAGE

 Périmètre de la zone

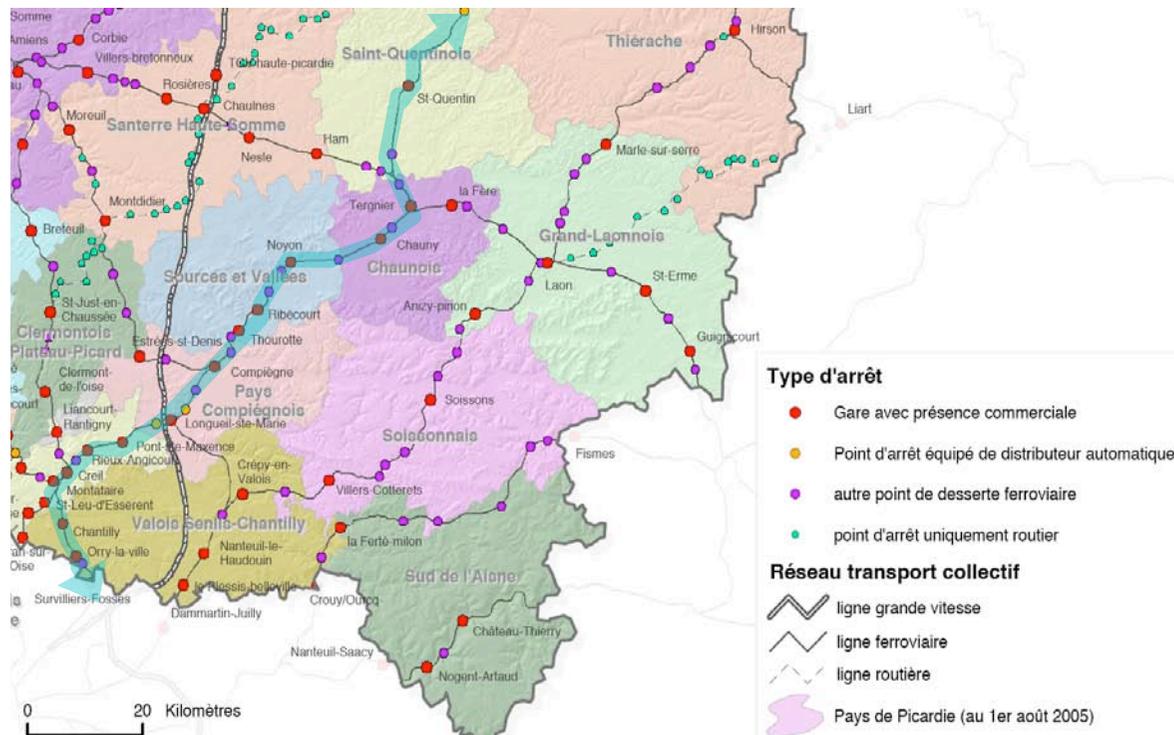
INFRASTRUCTURES

-  Canal
-  Bassin de retournement
-  Emprise ferrée envisageable
-  Future déviation ouest de Noyon
-  Giratoire

La desserte ferroviaire : un atout dans le développement des mobilités interrégionales ?

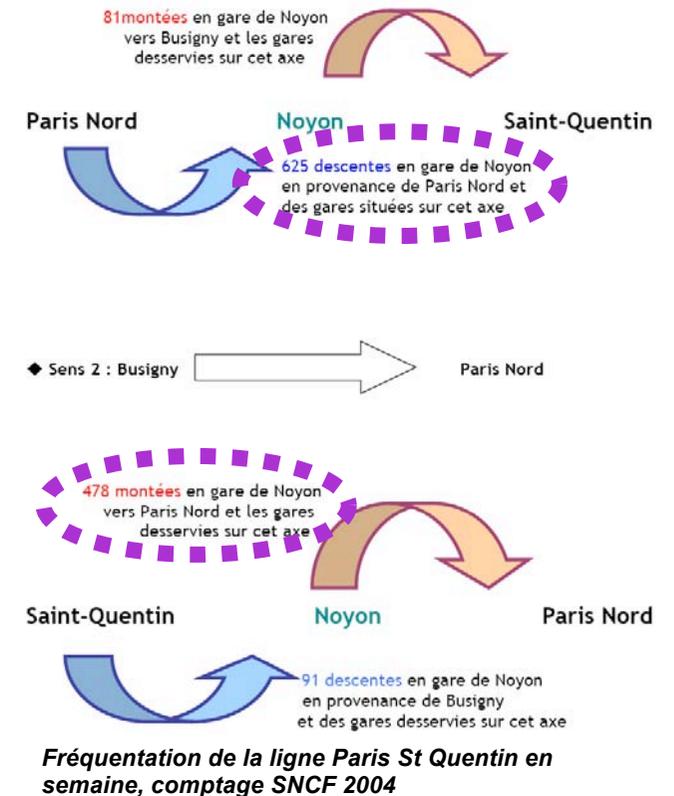
Le territoire est desservi par la ligne TER Paris/Compiègne/St-Quentin : 9 trains sans changements Paris/Noyon (A/R) passent par la gare de Noyon, tandis que les deux autres gares (Pont l'Evêque et Appilly) sont faiblement desservies (pas de train sans changement Paris/CCPN).

La gare de Noyon se trouve à 1h11 de Paris et 3 trains arrivent à une gare parisienne entre 7h00 et 9h30.



Liaison TER Paris St Quentin

En 2004, on comptabilisait **730 voyageurs/jours** en gare de Noyon (nombre de montées et de descentes détaillé dans le schéma ci-dessous) et on relève une **augmentation/an de 3 %** du trafic sur le segment Compiègne/St-Quentin.



Arrêts et fréquences des trains sur le territoire Noyonnais : la gare de Noyon est bien desservie la semaine, avec 32 trains en tout et une légère prédominance dans le sens Paris/St-Quentin. Les autres arrêts de Pont l'Évêque et Appilly ne représentent pas des haltes ferroviaires significatives avec en moyenne seulement 2 ou 3 trains/jour la semaine. (source : Etude sur les besoins en transport, CCPN, mars 2007)

◆ en semaine :

Nombre de trains par jour (les deux sens) dans ces trois gares uniquement du lundi au vendredi et sur des plages horaires fixes			
Gares	Nombre de trains		Total
	Sens : St-Quentin - Compiègne - Paris	Sens : Paris - Compiègne - St-Quentin	
Appilly	2	3	5
Noyon	15	17	32
Pont-l'Évêque	0	2	2

◆ le samedi :

Nombre de trains par jour (les deux sens) dans ces trois gares uniquement le samedi et sur des plages horaires fixes			
Gares	Nombre de trains		Total
	Sens : St-Quentin - Compiègne - Paris	Sens : Paris - Compiègne - St-Quentin	
Appilly	0	1	1
Noyon	7	8	15
Pont-l'Évêque	0	0	0

◆ le dimanche :

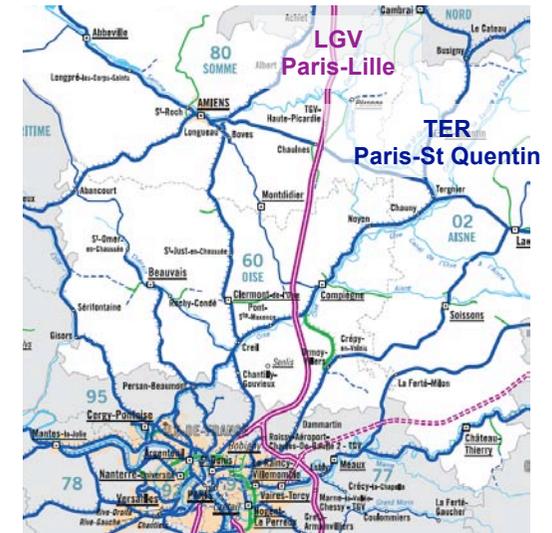
Nombre de trains par jour (les deux sens) dans ces trois gares uniquement le dimanche et sur des plages horaires fixes			
Gares	Nombre de trains		Total
	Sens : St-Quentin - Compiègne - Paris	Sens : Paris - Compiègne - St-Quentin	
Appilly	0	0	0
Noyon	9	8	17
Pont-l'Évêque	0	1	1

Aucune ligne à grande vitesse ne dessert le territoire, les Noyonnais accédant au réseau LGV par la gare de TGV de Haute Picardie (située à Ablaincourt-Pressoir - Somme), à 35 min environ de Noyon. Celle-ci leur permet surtout de rejoindre des destinations dans le nord de la France, puis les liaisons avec le nord-ouest de l'Europe, mais n'a pas d'intérêt pour des liaisons avec la capitale.

A l'avenir, l'intégration du Noyonnais dans les dynamiques de transports ferroviaires interrégionaux, passe à la fois par :

□ Pour le transport de voyageurs.

- l'amélioration des liaisons Creil-Paris (études et travaux prévus dans le CPER 2007-2013), qui peut directement intéresser le Noyonnais puisque l'amélioration de la fréquence et la régularité de la desserte sur cet axe se répercutera sur la liaisons St Quentin/Paris ;
- la création d'une nouvelle liaison Creil-Roissy et l'amélioration de l'accès ferroviaire de la Picardie en Ile de-France via la gare de l'Est, dans le cadre de la nouvelle liaison Charles de Gaulle Express (à l'étude au CPER 2007-2013).



Le réseau ferré en Picardie. source RFF

□ Pour le transport de marchandises, le branchement fret ferré qui pourrait être amélioré avec la création possible d'une plateforme multimodale, prévoyant un embranchement ferré au canal.

Des potentialités de développement de la fréquentation de la gare de Noyon, à destination de la zone d'emplois de Compiègne plus particulièrement, à condition que les prix immobiliers dans le Noyonnais restent compétitifs ?

L'observatoire régional des transports a réalisé en 2006 une analyse des rapports entre *offre de transport et impact sur les pratiques résidentielles en Picardie*, dans laquelle il étudie précisément les fréquentations des gares picardes en relation avec l'Île de France.

Il en ressort que :

□ **Les actifs noyonnais empruntant le train se rendent peu à Paris mais dans des gares intermédiaires plus proches de Noyon.** Dans le secteur d'emprise de la gare de Noyon étudié, on relève :

- 6 % des actifs noyonnais travaillent en Île de France (1 105 migrants) ;
- 291 PAP (Picardie Pass Actif Paris, abonnement pour les actifs dont la gare de départ est à + de 75 km de leur gare d'arrivée) en 2006 ;
- 3 545 abonnés travail en 2006 (gare d'arrivée à – de 75 km de leur gare de départ).

□ **Les liaisons en train sont encore peu utilisées par les actifs et celles qui se développent sont avec Compiègne** (première destination des actifs migrants) :

- le trafic de train a crû de 30 %, augmentation bien inférieure aux autres gares picardes étudiées (ex : Villers-Cotterêt + 114 % et, en moyenne sur l'ensemble des gares, l'augmentation est de +70 %), qui peut s'expliquer par la longueur du trajet entre Noyon et Paris.
- L'indice de couverture du train (c'est-à-dire l'importance du trafic ferroviaire dans les migrations pendulaires, noté entre 1 et 5) est moyen : 3.

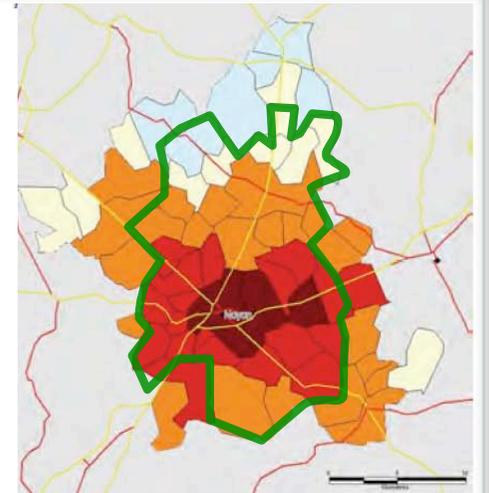
□ **Une augmentation des migrations pendulaires en train est envisagée**, surtout si des actifs des zones d'emplois du sud et centre Oise continuent de s'installer dans le Noyonnais (augmentation prévisible du nombre d'actifs dans le Pays pouvant potentiellement se rendre en train à leur lieu de travail) :

- La marge de progression de l'indice de couverture pour atteindre un niveau de référence (c'est-à-dire, identique à celui de la zone se situant en deçà de 75 km de l'Île de France) est importante (+2), la couverture par le train étant encore perfectible.

Le secteur de Noyon a une marge potentielle assez élevée par rapport à d'autres secteurs, car dans ce secteur les actifs migrants se rendent majoritairement dans des zones d'emplois plutôt accessibles en train (soit 44 % d'actifs – DADS 2004) ; Le prix de l'immobilier est encore attractif (83 % de la moyenne du secteur compris entre 75 et 110 km de Paris, tandis qu'à Beauvais les prix fonciers en représentent 114 %) et vont dans le sens d'une périurbanisation encore plus étendue des zones d'emplois picardes.

Secteur de Noyon et temps d'accès à la gare principale.

Les aires d'influence réelle des gares d'attraction picardes vers l'Île de France ont été construites à partir du lieu de résidence des clients PPAP ou ABT et la gare utilisée par ces clients pour se rendre en IDF.

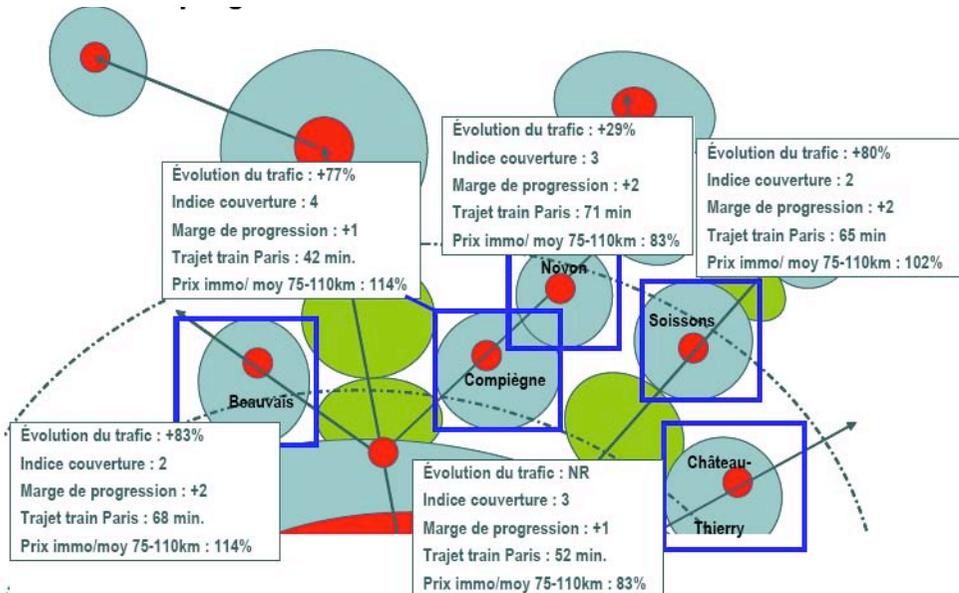


□ L'augmentation des liaisons ferrées, au vu du développement de l'emploi en Ile de France, concernerait plus des liaisons départementales qu'avec l'Ile-de-France :

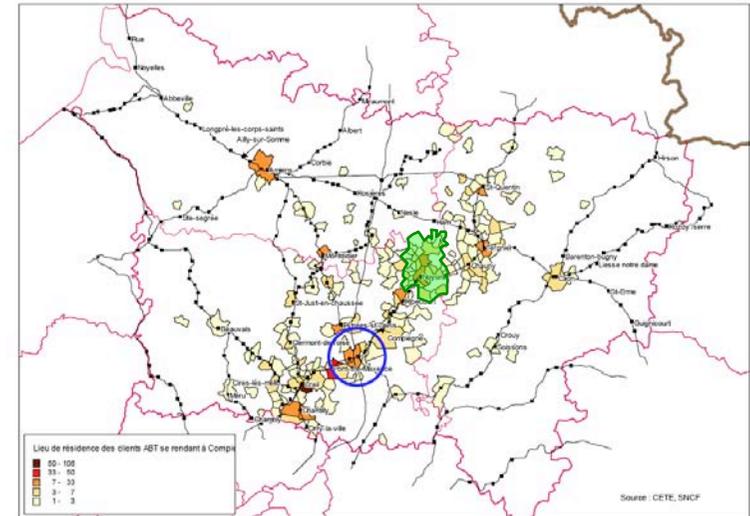
- Depuis la Picardie, les zones d'emplois les plus accessibles sont Paris, Boulogne-Billancourt, Vitry-sur-Seine et Montreuil. De 1999 à 2004, ces zones ont eu une croissance nulle (due à une perte d'emplois de 3 % à Paris). Ainsi, si ces tendances se poursuivent, les perspectives de croissance externe du trafic ferré de la Picardie sont faibles.

Analyse de l'utilisation du train par les actifs migrants dans les gares situées entre 75 et 110 km de l'IDF.

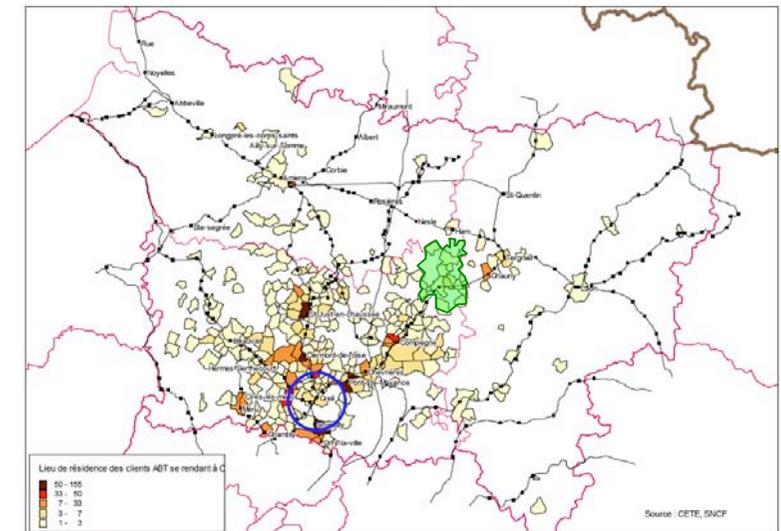
Source : ORT, Offre de transport et impact sur les pratiques résidentielles en Picardie, 2006.



Le lieu de résidence des clients AbT ayant comme destination la gare de Compiègne



Le lieu de résidence des clients AbT ayant comme destination la gare de Creil



Dans le cadre de ces prévisions de trafic ferroviaire, la gare de Noyon apparaît comme le maillon central qui permettrait de développer l'usage des transports en commun dans le secteur. En effet, territoire rural, le Noyonnais bénéficie cependant d'une gare desservie par des liaisons interrégionales qui la relie à des zones d'emplois dynamiques et peut s'appuyer sur ses infrastructures pour organiser son offre en transport en commun.

Le développement de l'intermodalité bus/train conviendrait particulièrement à la situation noyonnaise, mais aussi l'utilisation des modes doux (marche à pied ou bus) en combiné du train.

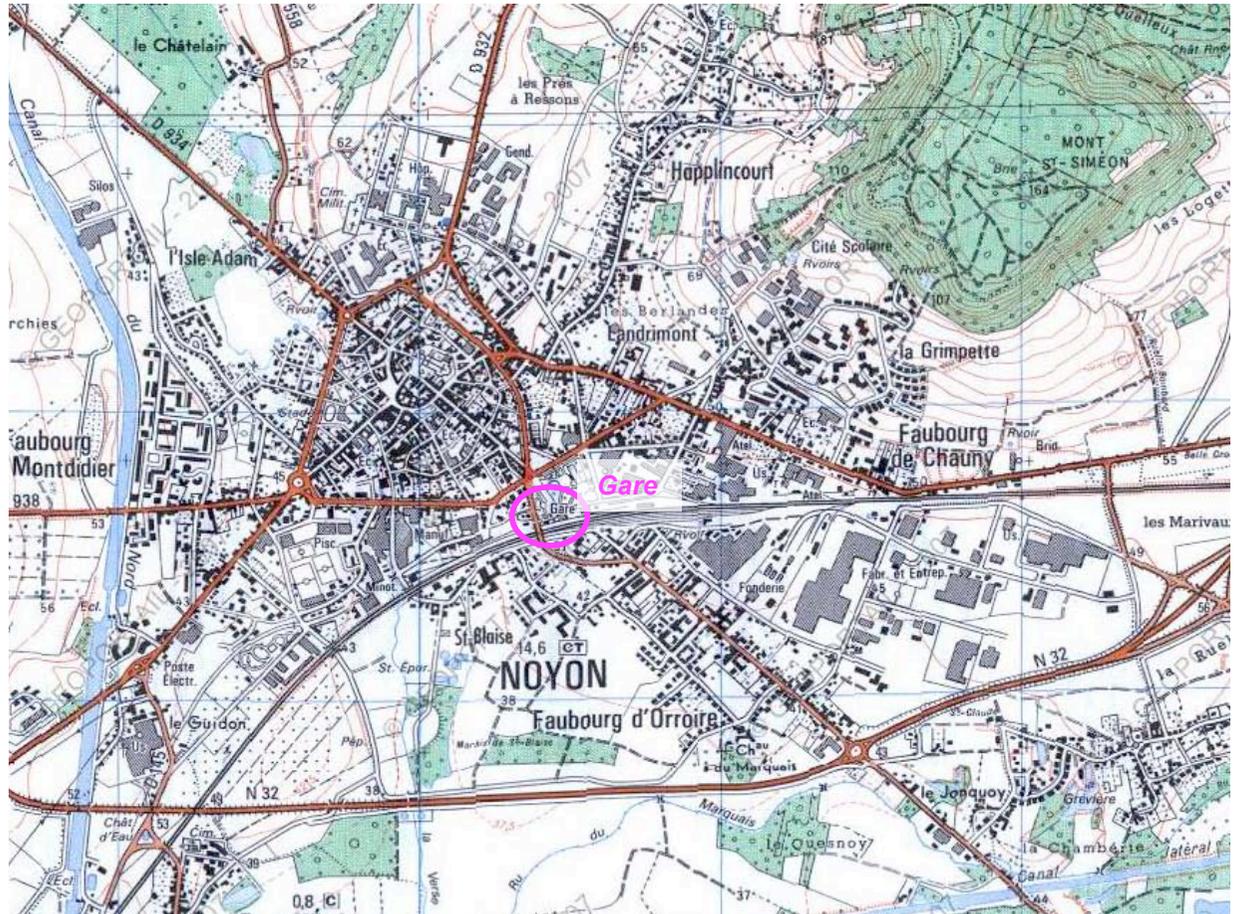
L'intermodalité intègre tant un projet global d'aménagement urbain que de transport, comprenant entre autres :

- amélioration des liaisons bus en correspondance avec le train ;
- amélioration de l'accessibilité (voiture, bus, piétons et cycles ...) et de la fonctionnalité de la gare ;
- valorisation des abords de la gare ...

Actuellement, la gare, située à l'extérieur du centre ville, au sud est, bénéficie d'un accès routier privilégié, à proximité directe de la RN 32. Les liaisons piétonnes sont elles moins évidentes.

La gare possède un petit parking (20 places) ce qui peut être problématique pour les usagers venant en voiture et voulant se rapprocher de leur gare d'arrivée ou privilégiant les trains de Noyon sans correspondance avec Paris.

La place de la gare de Noyon dans le Pays et au-delà, pour un ensemble territorial élargi, est essentielle face aux migrations alternantes actuelles et à venir : elle peut permettre de développer une intermodalité (voiture, bus, modes doux) efficace et pallier en partie aux problèmes de transport.





Les liaisons en transport en commun concernent pour le moment, essentiellement les bus départementaux (cf. chapitre sur les services à la population pour la description détaillée de l'offre en transport en commun gérée par le Conseil Général de l'Oise), dont l'utilisation scolaire est dominante à 99,9 %.

Ces lignes de bus permettent de relier certaines communes du Pays Noyonnais à la gare SNCF de Noyon, mais sans correspondance horaire avec les trains. Ainsi, l'enquête ménages (2006-2007) a révélé que les personnes interrogées utilisent pour se rendre à la gare à :

- 67,5% leur voiture particulière,
- 12,5 % le co-voiturage,
- 10 % le taxi,
- 6,3% le car,
- 2,5% la marche à pied,
- 1,3% le vélo.

L'enquête a également interrogé les habitants noyonnais sur l'usage d'un transport en commun pour leurs déplacements professionnels, si celui-ci était mis en place :

- 35,9 % ne sont pas contre l'utilisation des transports en commun.
- 58,6% des actifs interrogés sans emploi actuellement (seulement 28 personnes interrogées) disent qu'ils utiliseraient régulièrement un transport en commun s'il était mis en place.
- 36,2 % des personnes ayant une activité ne l'utiliseraient pas du tout, contre 31,9 % régulièrement.

Il existerait ainsi un potentiel d'utilisateurs, qui serait à relier aux conditions de revenu et à la situation d'emploi des habitants du Pays.

Par ailleurs, afin de compléter la faible desserte bus des liaisons ferrées, un service de taxi TER a été mis en place permettant de relier les gares d'Appilly et de Pont l'Evêque à la gare de Noyon.

Le transport à la demande sur le territoire comprend en effet :

- **Les « Taxi TER »** : gestion Région Picardie. Ils sont accessibles sur présentation d'un titre de transport SNCF (ou règlement d'une somme forfaitaire de 3 euros) et assurent, à la demande, le transport des voyageurs depuis 11 communes picardes vers la gare desservie la plus proche et inversement.
- **Les « Tickets taxis »** : gestion CCAS de la CCPN. Ce service est réservé aux personnes âgées se déplaçant en intra-muros au Noyonnais. Ticket à 1,90 euros ; 5 000 tickets vendus en moyenne à l'année.

Enfin, les déplacements en mode doux concernent essentiellement les mobilités à l'intérieur des communes et surtout de Noyon.

Les atouts de la concentration des emplois dans des pôles et la relative proximité emplois/résidences dans l'unité urbaine de Noyon permet en effet des utilisations significatives des modes doux.

Cependant, dans le Noyonnais et dans sa commune centre, les aménagements dédiés à la marche ou au cyclisme restent pour le moment faibles.

Le développement des véloroutes et autres projets de liaisons cyclables ou piétonnes s'inscrivent plutôt comme des projets touristiques, mais pourront aussi être considérés comme des projets de transports structurants, dans le cadre de la mise en oeuvre d'un PTU notamment.

Les conditions de la mobilité dans le noyonnais : des problèmes de sécurité routière réduits et une desserte interne fine

Des conditions de circulation et un niveau de sécurité routière satisfaisants dans le Pays

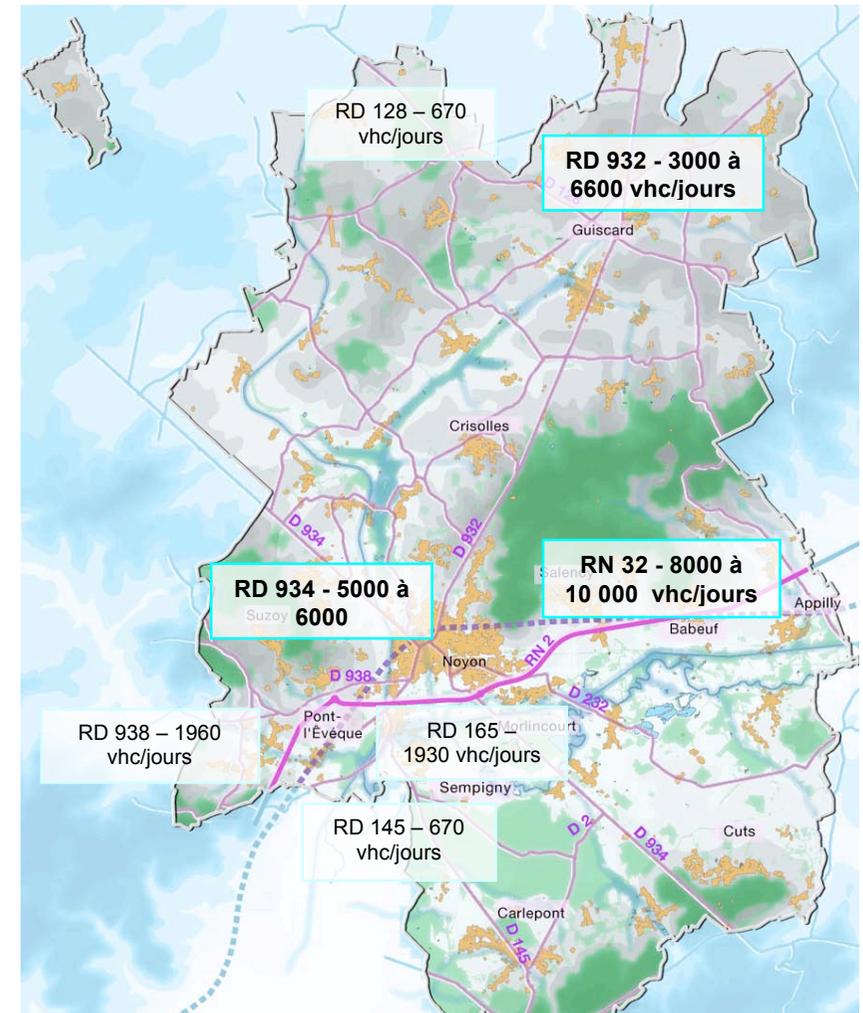
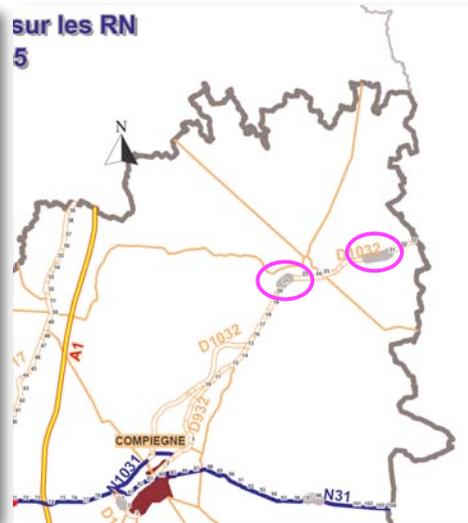
Les niveaux de trafic sur le territoire n'entraînent pas la formation de zones de saturation (on estime que le seuil de saturation pour une route bidirectionnelle 2X1 voies (RN ou RD) est de 20 000 v/j. Toutefois, des perturbations peuvent être notables pour les routes 2X1 voies dépassant les 10 000 Vh/j).

Sur la N32, qui accueille les flux les plus importants, on relève 10 085 v/j sur la section Noyon/Appilly (en augmentation de 4,8 % entre 2001 et 2005), et sur le contournement est de Noyon entre 8 600 et 9 800 v/j.

Les axes RD 932 et 934 présentent des trafics de +/- 6 000 v/jours, ce qui atteste de l'importance des flux en direction de Noyon, et des possibilités de densification de la circulation aux heures de pointe, dans et autour de Noyon. Le contournement ouest de la ville permettrait de dévier les flux du centre-ville, pour des liaisons entre la D 932 et 934 facilitées.

Les zones d'accumulation d'accidents entre 2001-2005

2 zones de niveau 1 sont repérées sur la N32. Il s'agit de sections où sur un linéaire de 850 m, ont été recensés 4 accidents corporels (ou plus) ayant occasionnés 4 victimes graves (tués ou blessés graves).

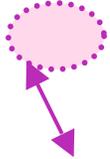


Les trafics sur les principaux axes du Pays en 2005

Source : DDE 60

Les Pôles générateurs de transport et l'accessibilité interne du Noyonnais : des conditions de circulation internes fortement déterminées par la polarisation de Noyon, mais de nouvelles dynamiques de développement et de flux à intégrer.

Pôles d'attractivité et liaisons structurantes actuels :



- Noyon reste le principal pôle générateur de déplacements.
- Guiscard et Carlepont sont les 2 autres pôles de services du territoire, mais connaissent une attractivité relative. Leur population représente cependant des parts importantes dans le territoire et ses déplacements doivent être considérés : ces deux pôles sont-ils attirés par d'autres pôles que Noyon ? Quels seront leur développement à venir ?



Axes de développement des flux de transports :

La centralisation de Noyon organise un réseau principal en étoile, fortement emprunté. Les perspectives de développement routiers mènent à conforter cette étoile et à s'interroger sur les développements économiques et résidentiels qui y seront liés.

Pôles économique et nœud de transport projetés

Au-delà du réseau en étoile, il existe des liaisons transversales à maintenir et/ou améliorer afin de permettre un fonctionnement équilibré du Pays ou au vue des projets de développement envisagés :

- Le contournement ouest de Noyon, en lien avec le pôle intermodal et la future zone d'activité.
- L'accès à la zone commerciale de Mont Renaud (projet de deuxième entrée en raison de la saturation aux heures de pointes, notamment le samedi après midi, et de réduction de l'encombrement des véhicules aux abords de la zone commerciale).
- La liaison Guiscard/RD 934 qui relie le nord et l'ouest du territoire via Muirancourt, Bussy et Sermaize. Cet axe est parallèle à la colonne vertébrale du territoire (RD 932) et pourra acquérir un rôle de desserte important selon le développement à l'ouest du Noyonnais, à relier également avec une dynamique est/ouest renouvelée à l'intérieur du Pays, mais aussi en lien avec les territoires attenants.
- Les liaisons nord/sud entre les bassins de vie de la Vallée de l'Oise et la Montagne de Salency : l'axe de la Nationale 32 peut apparaître sur le long terme comme une coupure urbaine et paysagère en défaveur des circulations internes au territoire.



ENJEUX ET PERSPECTIVES

- **La mise à 2x2 voies de la RN 32 et la création du Canal Seine Nord Europe feront du territoire une « pointe avancée » de la région francilienne** vers le nord-est: le Noyonnais devient la nouvelle frontière de l'Île de France et les projets d'infrastructure prévus tendent à confirmer ce positionnement.

- **Cela pourra conduire à instaurer de nouvelles relations avec l'Île de France et les départements voisins, la CCPN rentrant ainsi dans le « V » de l'Oise par l'ouest de son périmètre** : les dynamiques de développement porteront plus en effet, sur le sud et l'ouest du territoire, en lien avec l'A 1 et la zone d'emploi de Compiègne. Il s'agira alors d'anticiper ces phénomènes afin de les intégrer et de maintenir l'équilibre du territoire.

- **Le Pays Noyonnais s'insère peu à peu dans les grandes liaisons interrégionales et connaît une nouvelle configuration de ses déplacements** :
 - Une mobilité professionnelle plus importante en relation avec le pôle d'emploi de Compiègne ;
 - Des utilisations du train en progression, amenées à continuer si des actifs des pôles d'emplois accessibles facilement en train continuent de s'installer dans le Noyonnais ;
 - Des mobilités personnelles fortement liées à des déplacements familiaux, pour les enfants notamment.

- Les changements de condition des mobilités conduiront à confirmer ces mutations, mais les choix de développements et d'aménagement du territoire pourront aussi guider ces tendances.

Si la mise à 2x2 voies tend à encourager l'arrivée de nouveaux actifs, tout comme des prix fonciers encore compétitifs, ils ne sont pas suffisants à eux seuls pour fonder le positionnement du territoire et le spécifier dans la tendance de périurbanisation des aires urbaines de l'Oise.

Le développement des transports fluviaux et des transports ferrés, la création d'un PTU¹, mais aussi la mise en œuvre d'une stratégie globale d'aménagement intégrant les différents paramètres d'un développement territorial, seront au centre dans le cadre des prochaines étapes du SCOT,.

- **L'organisation des transports dans le Noyonnais relève en priorité de la mise en œuvre de l'intermodalité autour de la gare de Noyon.**

L'utilisation de la voiture est dominante dans un territoire rural, mais des perspectives d'amélioration de la desserte en transport en commun (train et bus) ou des conditions de circulation à pied ou à vélo ne sont pas à négliger. En effet, le Noyonnais possède un noyau urbain, une gare bien desservie et des besoins de mobilité accrus qui tendent à accroître les difficultés des ménages, les plus démunis.

1 PTU : Périmètre de Transport Urbain qui délimite la zone sur laquelle l'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) organise le réseau de transport urbain et reçoit pour cela le Versement Transport (VT). Actuellement, sur la CCPN, sa mise en place est en cours et les réflexions concernant les transports débutent (lancement d'une étude transport pour le compte du Pays Noyonnais, mise en place de 2 lignes de bus "test" dès septembre 2008 sur la ville de Noyon...)

L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- L'analyse de l'aménagement de l'espace au sein du diagnostic d'un schéma de cohérence territoriale prend naturellement sa source dans l'article L. 122-1 du Code de l'Urbanisme qui dispose que : «Les SCOT exposent le diagnostic établi au regard (...) des besoins répertoriés en matière (...) d'aménagement de l'espace... ».
- L'objectif de ce diagnostic est bien sûr de préparer la voie au PADD et surtout au document final qui fixe «les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et (...) les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers.»
- Il convient donc, dans le présent chapitre d'analyser les grandes tendances qui affectent l'occupation et l'organisation de l'espace du SCOT, dans le but, à la fois d'en tirer des conclusions quant aux éléments susceptibles de façonner l'avenir de cet espace, et d'y repérer les éléments de tension et de dysfonctionnement susceptibles d'en perturber ou d'en bloquer l'évolution.
- Deux questions doivent donc être examinées :
 - Premièrement, celles qui ont trait au **fonctionnement du territoire**, aux rapports qu'entretiennent entre eux ses différents espaces, dans un contexte de ruralité encore largement préservée.

Il s'agit alors de « spatialiser » les problématiques générales du territoire, de repérer les dynamiques locales, de cerner les éléments de détermination des aires d'influence en fonction des pôles de proximité à l'échelle du territoire, pour ce qui est de l'aménagement. Il faut donc préciser les secteurs qui devront faire l'objet d'une réflexion approfondie dans le cadre de la préparation du P.A.D.D.

- Deuxièmement, les questions liées à l'**occupation des sols** constituent non seulement un des éléments essentiels du diagnostic territorial, mais encore dessinent « en creux » le degré de liberté du SCOT.

En effet, il est essentiel de déterminer dans le diagnostic quelle est la capacité du SCOT, donc des élus du territoire qui l'élaborent, à développer des projets et à les inscrire dans son espace, compte tenu des contraintes géographiques, physiques, urbaines, agricoles, environnementales, techniques.

Or la première de ces contraintes est évidemment la disponibilité potentielle de surfaces utilisables pour les différents « objets » du SCOT, qu'il s'agisse d'urbanisation ou de protection des zones naturelles ou agricoles. La connaissance de ces potentialités de surfaces est donc indispensable à l'élaboration du projet qu'est le SCOT.

Ce chapitre constitue donc une translation des préoccupations thématiques et sectorielles, même envisagées transversalement, vers celles qui relèvent proprement du champ de l'urbanisme, du « spatial », de l'organisation du territoire.

Un territoire structuré autour d'une ville centre, Noyon, et de pôles de proximité...

Les polarités du territoire

Le périmètre de Scot du Pays Noyonnais regroupe 43 communes et plus de 33 000 habitants répartis sur 3 cantons Insee (Noyon/Guiscard et une commune sur celui de Ribécourt-Dreslincourt).

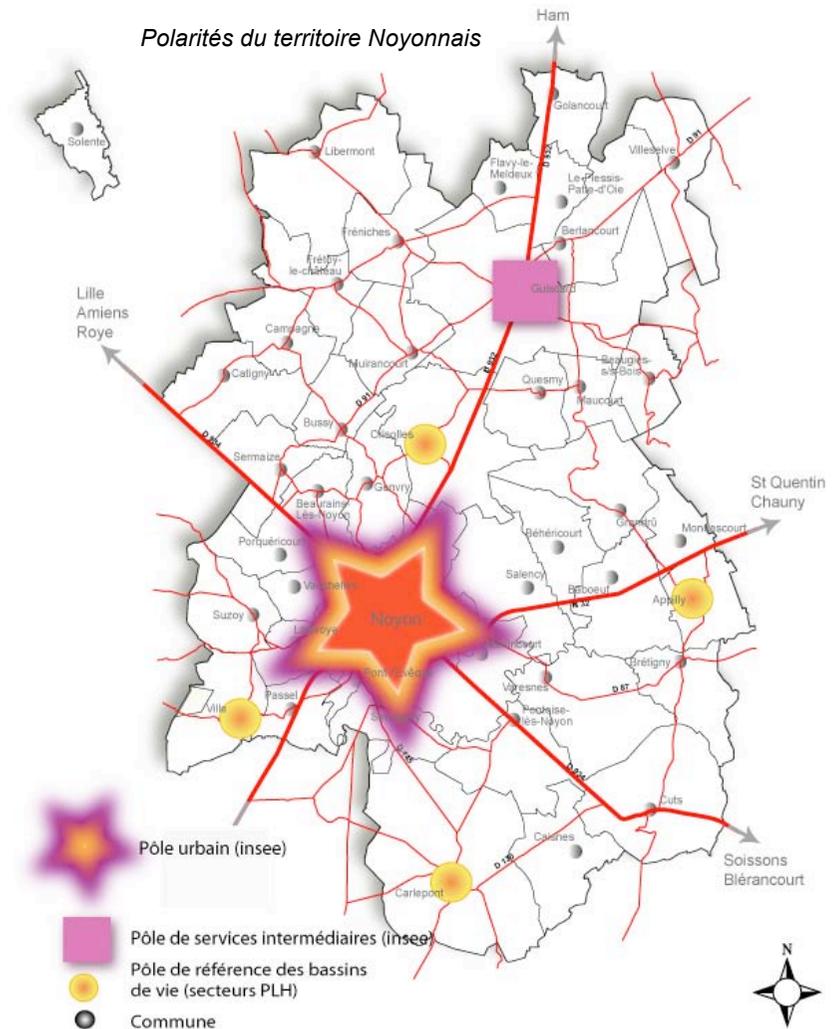
Il comprend trois « polarités » de tailles très inégales :

- **Le pôle principal formé de Noyon et sa couronne périurbaine** qui constitue le noyau urbain de la communauté de communes du Pays Noyonnais.

Situé dans la vallée de l'Oise, à mi chemin entre Compiègne et Saint-Quentin, ce pôle constitue le plus important bassin de vie et d'emploi du Pays Noyonnais : avec 16 540 habitants en 1999, l'agglomération abrite les deux tiers de la population et près de 90 % de l'activité économique du canton. De ce fait, elle exerce une attractivité sur l'ensemble des communes du territoire.

Deux communes seulement comptent plus de 1000 habitants : Guiscard et Carlepont. Elles constituent des **pôles de services intermédiaires**:

- **La commune Guiscard**, avec ses 1 700 habitants, est un bourg rural. Toutefois, la présence d'un petit pôle économique local structuré autour d'activités industrielles, de commerces et de services lui confère une certaine autonomie par rapport à Noyon.
- **La commune de Carlepont**, qui regroupe quelque 1 400 habitants, présente également des avantages de services qui lui permettent d'exercer une certaine attractivité sur les communes proches.



Le reste du territoire est formé de communes rurales de moins de 1 000 habitants, qui connaissent désormais, pour beaucoup d'entre elles, une arrivée de ménages mais qui sont peu dotées en équipements et services.

L'aire d'influence de Noyon est clairement limitée au sud par la commune de Ribécourt-Dreslincourt.

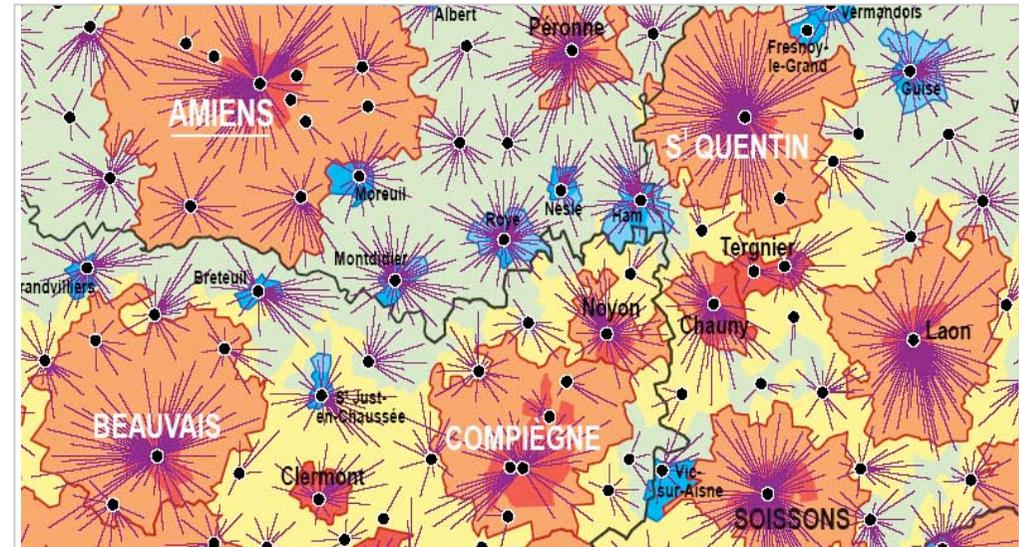
Au nord (vers l'ouest et vers l'est, les communes périphériques se partagent entre les zones d'influence de Roye, Ham et surtout, de **Chauny** qui exerce une certaine influence commerciale sur le Pays Noyonnais.

Le territoire du Pays Noyonnais est donc un territoire très largement structuré par Noyon,

- avec des polarités intermédiaires relativement faibles,
- des relations fortes avec l'extérieur (Compiègne, surtout, mais également l'Ile-de-France, le sud-Oise, le pôle Chauny-Tergnier-La Fère) sur le plan économique et de l'emploi,
- mais avec un rôle de Noyon, sur le plan du rayonnement et des services, qui englobe la quasi-totalité du Pays et déborde, notamment vers l'ouest, assez largement au-delà des « frontières » de la communauté de communes.

La particularité du Pays Noyonnais, c'est donc de disposer d'un centre urbain de taille moyenne, mais qui, à cause d'un passé de difficultés économiques, joue un rôle plus important en termes de services qu'en termes d'emploi, bine qu'il concentre les trois-quarts des emplois du Pays.

Aire d'influence des pôles de services intermédiaires



Aire d'influence des pôles de services intermédiaires
Chaque commune est reliée par un trait au pôle de services intermédiaires fréquenté habituellement.
Source : Inventaire communal de 1998 - INSEE-SCEES



L'aire urbaine de Noyon

L'INSEE définit l'aire urbaine par un « ensemble continu de communes où au moins 40 % des actifs travaillent dans l'agglomération de plus de 5 000 habitants qui en est le centre ».

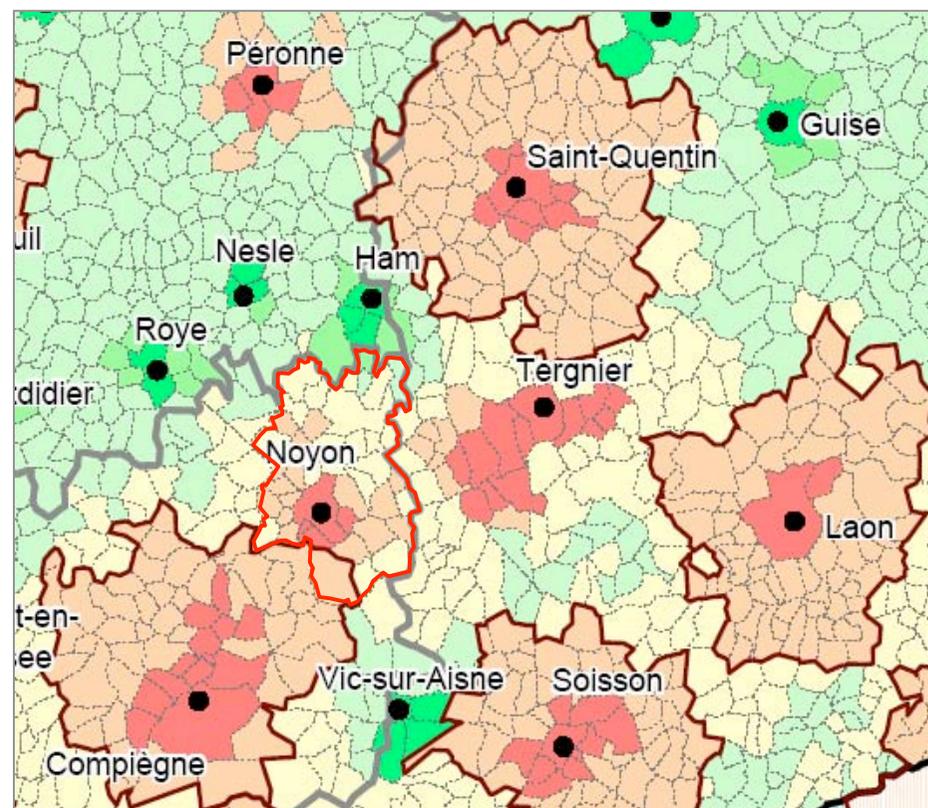
Cette définition est donc **une définition liée à l'emploi, et non pas à l'urbanisme** (continuité urbaine). Elle fournit précisément la limite de l'influence des villes sur leur hinterland ou leur « base arrière ».

Selon cette définition, le territoire du Pays Noyonnais, qui appartient en totalité à la zone d'emploi de Compiègne, compte **une seule aire urbaine**, celle de Noyon.

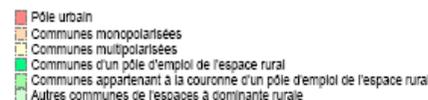
Cette aire urbaine de Noyon comprend les communes suivantes : Baboeuf, Beaurains-lès-Noyon, Brétigny, Bussy, Campagne, Larbroye, Mondescourt, Morlincourt, Muirancourt, Noyon, Passel, Pont-l'Évêque, Pontoise-lès-Noyon, Porquéricourt, Salency, Sempigny, Sermaize, Suzoy, Varesnes, Vauchelles.

Les communes situées au nord-est du territoire Noyonnais sont les plus multipolarisées (elles subissent l'influence de Noyon et de Tergnier/Chauny). Au sein du Pays, seule la commune de Carlepont dépend de l'aire urbaine de Compiègne.

Le rayonnement économique de Noyon est donc, globalement, un rayonnement direct pour les communes voisines de Noyon, et un rayonnement partagé avec Compiègne et, subsidiairement, avec Tergnier/Chauny pour les communes du nord et de l'est du périmètre.



Source : INSEE RGP 1999



Aires urbaines de plus de 50 000 habitants

Le zonage en aires urbaines 1999

Source : INSEE, RGP 99

Les bassins de vie du Pays Noyonnais

Afin d'assurer un développement territorial harmonieux et équilibré, le Pays du Noyonnais a défini, dans le cadre de sa réflexion sur le PLH, 6 bassins de vie correspondant à des regroupements communaux :

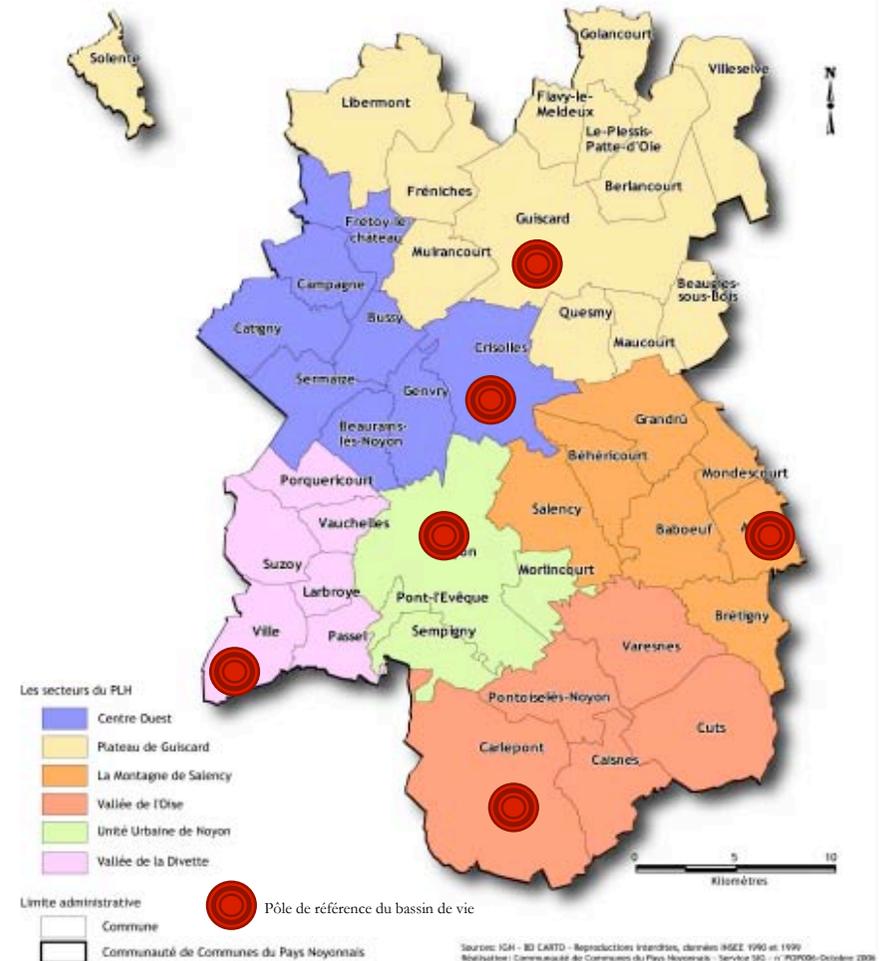
- le Centre Ouest
- Le Plateau de Guiscard
- La montagne de Salency
- La vallée de l'Oise
- L'unité urbaine de Noyon
- La vallée de la Divette.

Ce découpage est fondé sur les entités paysagères, sur le fonctionnement urbain, les caractéristiques du parc de logements et le profil socio-démographique des territoires.

Ces six bassins de vie ont chacun leur pôle de référence. A l'exception de Noyon et de Guiscard, ces bassins de vie et leurs pôles de référence constituent plus, cependant, une échelle d'analyse territoriale et résidentielle que des réalités en termes de polarités ou de centralité.

Le territoire est donc avant tout caractérisé par la prééminence de Noyon, dont le développement conditionne en large partie celui de tout le territoire.

Les bassins de vie de la communauté de communes du Pays Noyonnais

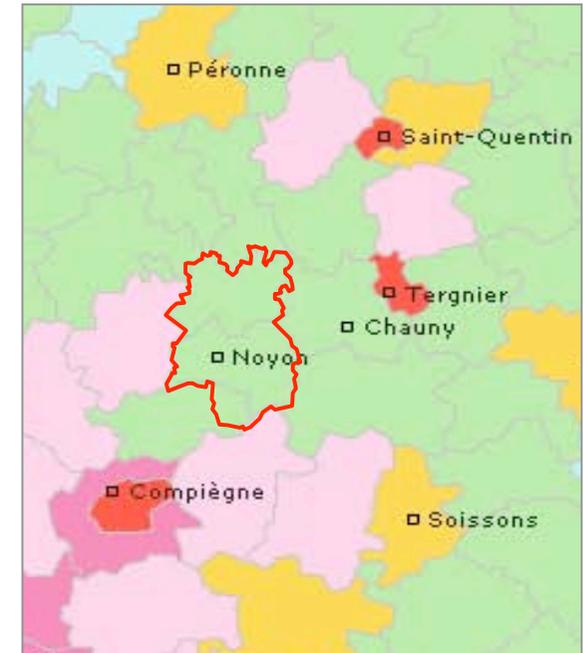


Le Noyonnais : une campagne fragile ?

Les études réalisées pour la DATAR dans le cadre de l'étude ces contrats territoriaux liés aux CPER, segmentent les campagnes françaises en trois catégories :

- les " **campagnes proches des villes** " (le périurbain) qui sont marquées par une occupation résidentielle importante. L'agriculture peut y tenir une place encore conséquente mais subit une forte pression foncière.
- les " **nouvelles campagnes** " qui développent à la fois des fonctions résidentielles, touristiques et «de nature». Elles présentent le plus fort solde migratoire du territoire rural et bénéficient d'une dynamique de l'emploi très positive.
- les " **campagnes fragiles** " constituées de territoires vieillis et peu densément peuplés. Ces territoires sont caractérisés par un espace rural à dominante agricole ou bien à dominante ouvrière dont le tissu industriel connaît un déclin marqué. Ils cumulent les handicaps d'un niveau de revenus modestes et d'un déclin démographique.

→ Le territoire du Noyonnais relève de cette dernière catégorie, bien qu'un développement économique et/ou résidentiel puisse éventuellement faire évoluer l'espace rural dans les prochaines années.



Typologie des espaces ruraux

- Urbanisé
- Périurbain de proximité
- Rural en voie de périurbanisation
- Rural agric. vieilli et peu dense
- Rural ouvrier
- Rural à économie touristique
- Rural à attract. tourist. résidentielle
- Rural en transition
- Petite ville rurale
- N/A

source : SEGESA (1999)

Typologie des espaces ruraux

On voit sur la carte ci-contre que les façades Est et Sud du Pays Noyonnais connaissent une attractivité résidentielle forte, principalement portée par le dynamisme de l'aire urbaine de Compiègne, ce qui les classe en « nouvelles campagnes », c'est à dire en espace rural en voie de périurbanisation.

La fragilité de la campagne noyonnaise apparaît bien comme une caractéristique forte à prendre en compte : si le Pays est marqué par un regain de dynamisme et d'attractivité, celui-ci, au moins dans une première étape, ne réduit que faiblement la fragilité du territoire (sur les plans économiques et environnemental/paysager notamment). La situation actuelle est donc celle de toutes les espérances, mais aussi celle de tous les dangers.

La consommation d'espace

Un territoire agricole et forestier

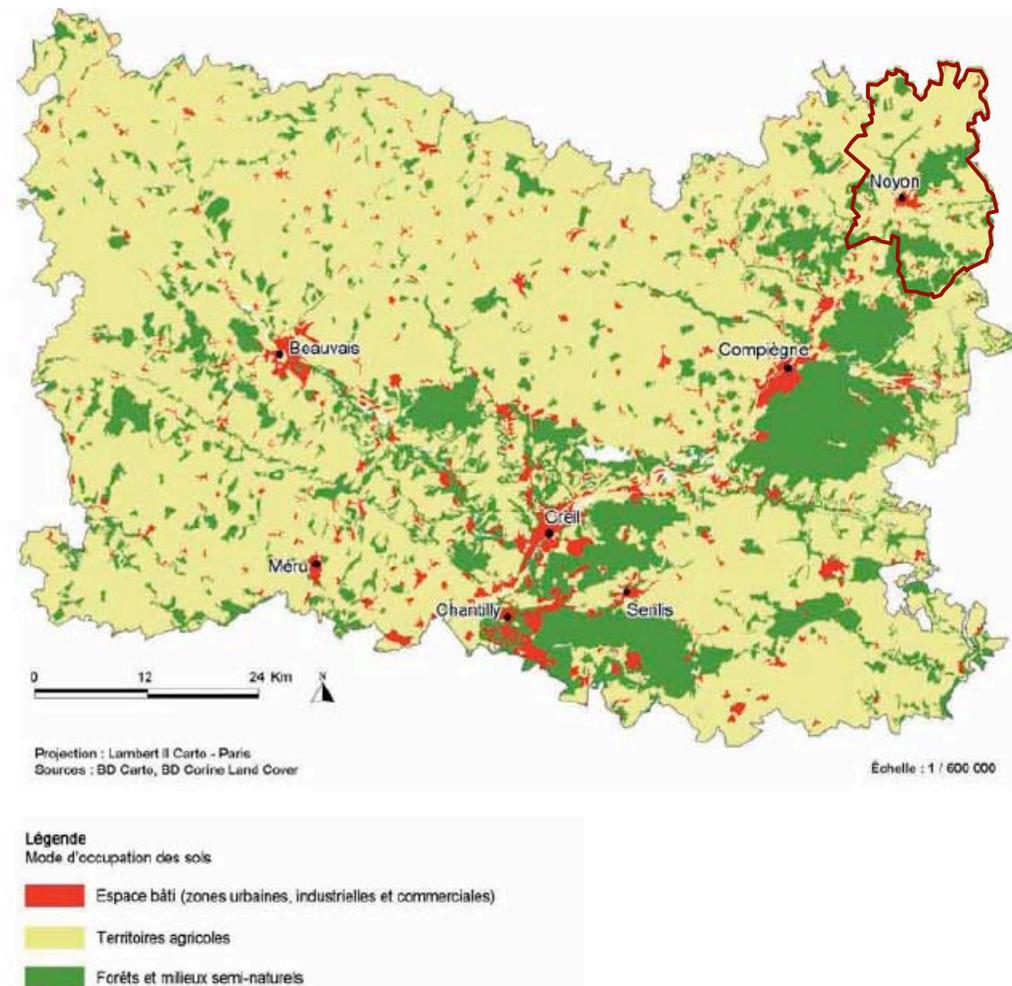
L'occupation de l'espace en 2004 peut être estimée ainsi :

- ❑ **Surfaces bâties : 292 hectares, soit 1 % de la surface totale**
(il s'agit uniquement de la surface additionnée de toutes les constructions, hors terrains attenants)
- ❑ **Surfaces boisées : 11 396 Ha., soit 42 % de la surface totale du Pays.**

On peut estimer la superficie agricole (SAU – cf. chapitre consacré à l'agriculture) à :

- ❑ **14 300 Ha. pour l'année 2004 (soit 54 % du territoire)**, si on suppose que le rythme d'évolution des surfaces agricoles est resté inchangé depuis le recensement agricole de 2000.
- ❑ ce qui, par différence, aboutirait à une surface totale **de zones naturelles de l'ordre de 1 000 hectares (soit 3 % de la surface totale)**.

La carte ci-contre montre l'occupation des sols au sein du Pays Noyon (source : bases de données IGN et CLC/EU) à l'échelle du Département de l'Oise.



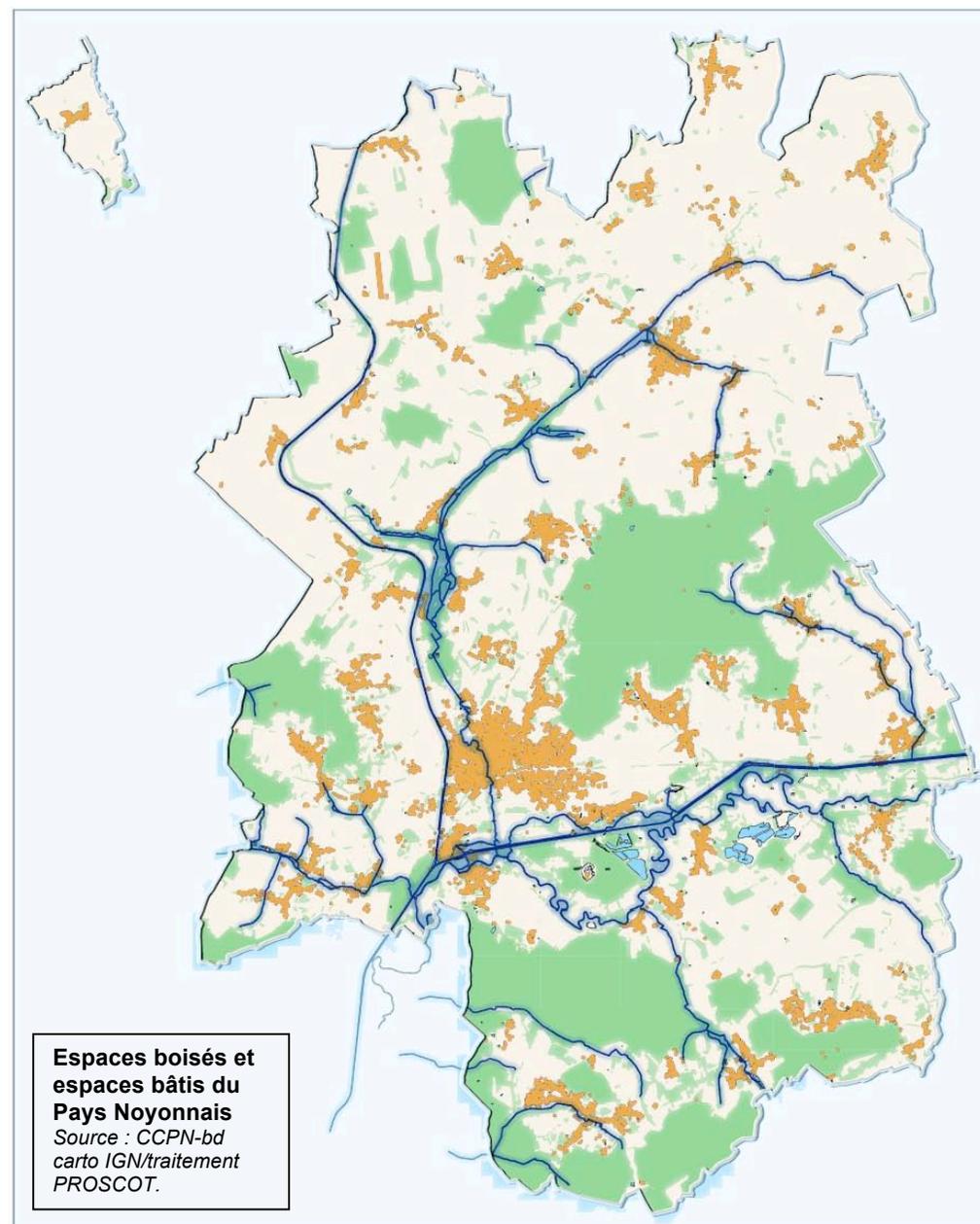
Le Pays Noyonnais est donc, avant tout, sur le plan spatial, un territoire agricole et forestier (96 % de la surface totale du territoire), avec une présence quantitativement faible des surfaces bâties (1 % à l'échelle du périmètre).

Du point de vue spatial, l'examen des surfaces et de leur affectation confirme les analyses de l'état initial de l'environnement du SCOT en montrant la relative faiblesse des contraintes d'aménagement à l'échelle du territoire (en-dehors de contraintes locales qui peuvent s'avérer plus fortes).

Cependant, la conjugaison des espaces agricoles et des grands massifs forestiers constitue une des originalités fortes du Pays, avec, de surcroît, des zones naturelles essentiellement liées à l'eau (dans la vallée de l'Oise notamment).

Ce complexe environnemental et paysager doit être pris en compte dans le SCOT, en raison de son rôle fondamental dans l'attractivité du territoire, et ses conséquences en termes d'aménagement feront à coup sûr l'objet d'arbitrages dans le cadre de l'établissement du projet de territoire.

Dans le cadre de cette relative « liberté » d'aménagement, la préservation des massifs forestiers et des couverts boisés, d'une part, et des surfaces agricoles, d'autre part, représente sans doute la contrainte la plus importante à une urbanisation future, étant donné la structure du territoire.





L'examen des surfaces communales renforce cette analyse et permet de préciser les secteurs internes au territoire en fonction de leur réceptivité potentielle en termes de développement urbain (résidentiel et économique).

A l'échelle communale, toutes les communes présentent une répartition de leurs surfaces caractéristique des espaces ruraux, avec moins de 2 % (et le plus souvent moins de 1 %) de la superficie communale en espaces bâtis, à l'exception de deux communes seulement :

- Noyon
- Pont-l'Évêque.

Ce ratio, qui dépend fortement de l'étendue des communes, montre néanmoins qu'aucune commune ne dépasse 6 % de son territoire en bâti, ce qui atteste de la capacité potentielle d'extension.

En revanche, la proportion d'espaces boisés est extrêmement variable, avec un nombre important de communes où les surfaces boisées dépassent 1/3 de la superficie et 12 communes où elles dépassent 50 %, et cette forte présence, qui constitue un des atouts fondamentaux du territoire, représente bien la contrainte d'aménagement la plus notable, tant à l'échelle du périmètre qu'à celui de la plupart des communes.

COMMUNE	CODE INSEE	SUPERFICIE COMMUNE (HECTARES)	SURFACE BATIE (HECTARES)	% SURFACE BATIE	SURFACE BOISEE (HECTARES)	% SURFACE BOISEE
Appilly	60021	448,08	5,23	1,17%	150,38	33,56%
Babœuf	60037	722,68	6,47	0,90%	162,15	22,44%
Beaugies-sous-Bois	60052	385,06	1,47	0,38%	149,46	38,82%
Beaurains-lès-Noyon	60055	384,58	2,96	0,77%	178,27	46,35%
Béhéricourt	60059	519,16	2,77	0,53%	491,52	94,67%
Berlancourt	60062	709,08	3,58	0,51%	29,51	4,16%
Brétigny	60105	520,53	3,47	0,67%	228,66	43,93%
Bussy	60117	382,82	2,62	0,68%	184,32	48,15%
Caisnes	60118	614,37	3,60	0,59%	509,97	83,01%
Campagne	60121	455,75	2,20	0,48%	161,17	35,36%
Carlepont	60129	1 958,48	12,27	0,63%	1 570,49	80,19%
Catigny	60132	666,66	3,77	0,57%	74,56	11,18%
Crisolles	60181	1 062,90	9,07	0,85%	559,61	52,65%
Cuts	60189	1 079,48	10,89	1,01%	396,61	36,74%
Flavy-le-Meldeux	60236	318,66	2,37	0,74%	9,30	2,92%
Fréniches	60255	593,36	4,11	0,69%	509,72	85,90%
Frétoy-le-Château	60263	496,41	2,88	0,58%	299,64	60,36%
Genvry	60270	511,91	6,09	1,19%	168,61	32,94%
Golancourt	60278	412,56	4,46	1,08%	21,43	5,19%
Grandrû	60287	754,21	3,77	0,50%	657,43	87,17%
Guiscard	60291	2 050,86	19,28	0,94%	286,20	13,96%
Larbroye	60348	218,74	2,84	1,30%	59,95	27,41%
Le Plessis-Patte-d'Oie	60502	276,74	1,53	0,55%	6,44	2,33%
Libermont	60362	1 141,42	3,39	0,30%	464,69	40,71%
Maucourt	60389	310,59	1,04	0,33%	238,41	76,76%
Mondescourt	60410	322,14	3,71	1,15%	31,32	9,72%
Morlincourt	60431	328,59	3,43	1,04%	138,30	42,09%
Muirancourt	60443	565,40	4,49	0,79%	246,03	43,51%
Noyon	60471	1 802,46	89,16	4,95%	497,49	27,60%
Passel	60488	361,63	4,11	1,14%	139,77	38,65%
Pont-l'Évêque	60506	114,29	6,57	5,75%	97,55	85,36%
Pontoise-lès-Noyon	60507	662,91	5,35	0,81%	395,93	59,73%
Porquéricourt	60511	375,02	4,09	1,09%	202,06	53,88%
Quesmy	60519	483,48	2,19	0,45%	222,72	46,07%
Salency	60603	779,75	8,93	1,14%	527,54	67,65%
Sempigny	60610	441,28	6,41	1,45%	184,67	41,85%
Sermaize	60617	511,46	3,44	0,67%	124,11	24,27%
Solente	60621	305,81	2,14	0,70%	35,82	11,71%
Suzoy	60625	513,35	4,40	0,86%	389,17	75,81%
Varesnes	60655	908,41	5,67	0,62%	221,28	24,36%
Vauchelles	60657	234,14	2,88	1,23%	99,69	42,57%
Ville	60676	600,02	7,20	1,20%	243,66	40,61%
Villeselve	60693	692,39	5,57	0,80%	29,98	4,33%
TOTAL Pays Noyonnais		26 997,59	291,85	1,08%	11 395,56	42,21%

Source : bd carto IGN - traitement par la CCPN, 2008

Surfaces 2004. Les surfaces bâties correspondent aux surfaces cumulées des constructions (hors terrain).

Mais, toujours du point de vue de l'aménagement, les différents secteurs du territoire ne présentent pas la même prédisposition : à un secteur sud/est, plus contraint (contraintes géographiques, réglementaires, naturelles), s'oppose un nord-ouest plus ouvert, où, au demeurant, l'urbanisation récente a été nettement plus forte, notamment sur le plan résidentiel.

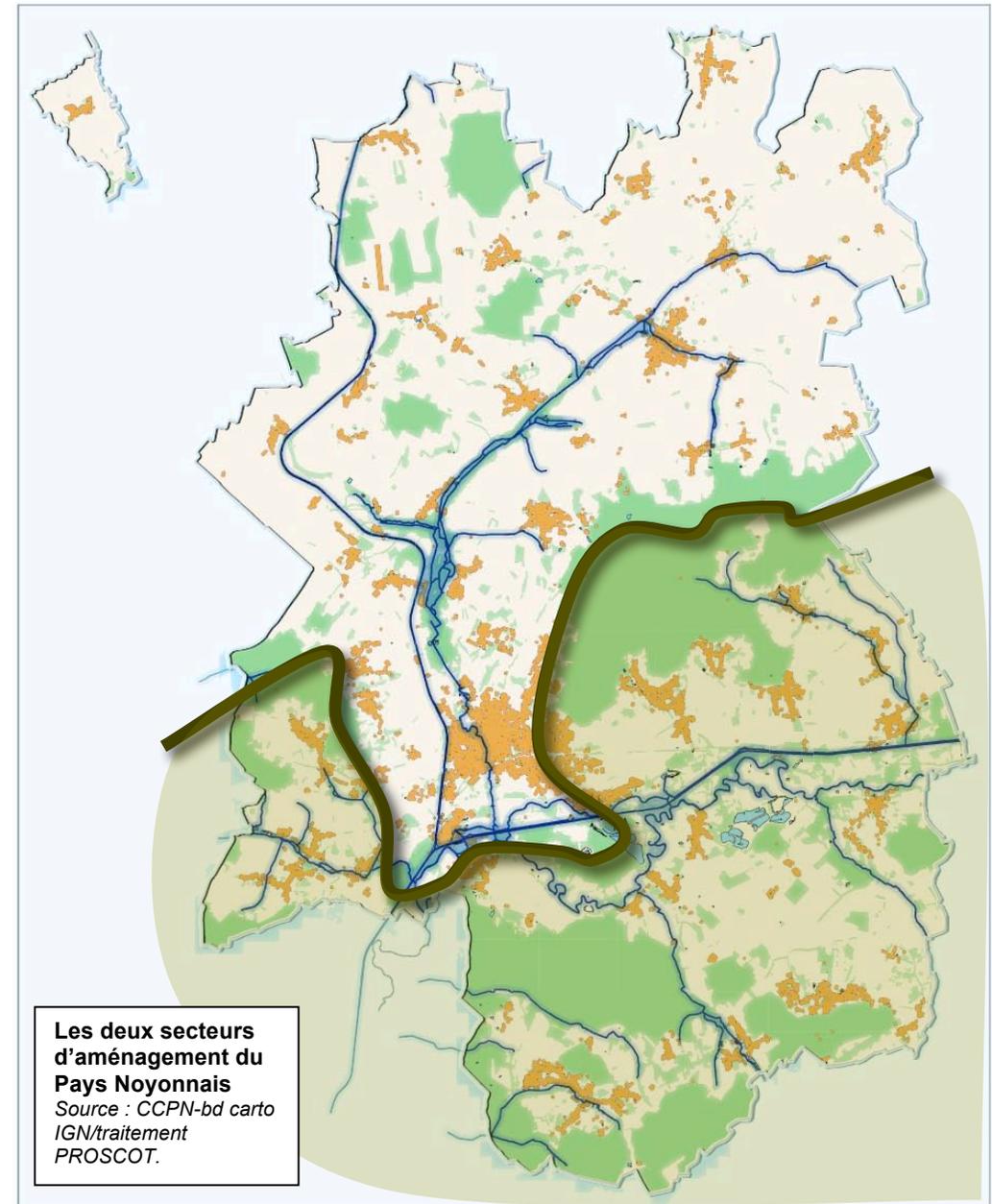
Cette distinction, illustrée dans la carte ci-contre, constitue une réflexion sur les prédispositions des grands secteurs du Pays Noyonnais à l'aménagement, et ne saurait être interprétée qu'à l'échelle du Pays tout entier, indépendamment des questions liées aux risques aux périmètres de protection, aux paysages qui ne peuvent s'apprécier qu'à l'échelle du projet ou de la parcelle.

Une consommation d'espace en accroissement

La consommation d'espace peut être approchée par l'évolution des surfaces agricoles, connues au travers du recensement agricole (disponible pour les années 1979, 1988, 2000, le prochain étant prévu pour 2009).

Globalement, sur le long terme, le Pays Noyonnais a « consommé » - c'est-à-dire fait diminuer les surfaces agricoles - de 64 hectares par an, soit une diminution annuelle moyenne de 0,23 % de la surface totale.

Mais, de 1979 à 1988, la consommation annuelle moyenne a été de 44 hectares, alors que de 1988 à 2000, cette consommation a été de 79 Hectares.



0 750 m
1/75 000

Globalement, la consommation reste modeste, mais tend à s'accélérer. Cette situation doit s'apprécier par rapport :

- à la relative stagnation de la population et des emplois pendant la période,
- à l'absence de grandes infrastructures réalisées de 1979 à 2000 .

Dans les années à venir, avec une reprise potentielle de l'accroissement démographique et le développement de grands projets d'infrastructures (routes, canal, zones d'activité), la situation pourrait évoluer et la consommation d'espace devenir un sujet de préoccupation.

A l'échelle communale, les évolutions sont très contrastées, avec des accroissements et des diminutions importants en pourcentage, cette situation étant caractéristique des territoires où commence à se manifester une pression foncière, avec un reclassement foncier en développement.

Communes	Superficie (ha)	Superficie (ha)	Superficie (ha)	Evolution 1979/2000 (ha)	% d'évolution
	1979	1988	2000		
60021 APPILLY	218	222	371	153	70,18 %
60037 BABOEUF	539	475	533	-6	-1,11 %
60052 BEAUGIES-SOUS-BOIS	244	258	213	-31	-12,70 %
60055 BEAURAINS-LES-NOYON	105	93	95	-10	-9,52 %
60059 BEHERICOURT	118	183	311	193	163,56 %
60062 BERLANCOURT	478	510	738	260	54,39 %
60105 BRETIGNY	228	258	137	-91	-39,91 %
60117 BUSSY	c	336	358		
60118 CAISNES	159	124	36	-123	-77,36 %
60121 CAMPAGNE	276	337	273	-3	-1,09 %
60129 CARLEPONT	259	229	242	-17	-6,56 %
60132 CATIGNY	575	524	522	-53	-9,22 %
60181 CRISOLLES	763	369	362	-401	-52,56 %
60189 CUTS	674	726	875	201	29,82 %
60236 FLAVY-LE-MELDEUX	271	267	c		0,00 %
60255 FRENICHES	440	455	314	-126	-28,64 %
60263 FRETOY-LE-CHATEAU	422	411	350	-72	-17,06 %
60270 GENVRY	339	272	259	-80	-23,60 %
60278 GOLANCOURT	356	355	302	-54	-15,17 %
60287 GRANDRU	232	301	210	-22	-9,48 %
60291 GUISCARD	2 175	2 185	2 136	-39	-1,79 %
60348 LARBROYE	123	150	184	61	49,59 %
60362 LIBERMONT	426	377	312	-114	-26,76 %
60389 MAUCOURT	c	c	0		
60410 MONDESCOURT	202	159	178	-24	-11,88 %
60431 MORLINCOURT	99	c	c		0,00 %
60443 MUIRANCOURT	129	135	c		0,00 %
60471 NOYON	824	768	656	-168	-20,39 %
60488 PASSEL	381	427	580	199	52,23 %
60502 PLESSIS-PATTE-D'OIE	206	177	330	124	60,19 %
60506 PONT-L'EVEQUE	0	c	c		
60507 PONTOISE-LES-NOYON	563	522	602	39	6,93 %
60511 PORQUERICOURT	322	378	381	59	18,32 %
60519 QUESMY	337	347	c		0,00 %
60603 SALENCY	324	354	271	-53	-16,36 %
60610 SEMPIGNY	c	c	283		
60617 SERMAIZE	547	420	462	-85	-15,54 %
60621 SOLENTE	287	244	c		0,00 %
60625 SUZOY	250	245	228	-22	-8,80 %
60655 VARESNES	885	891	910	25	2,82 %
60657 VAUCHELLES	151	97	c		0,00 %
60676 VILLE	380	364	99	-281	-73,95 %
60693 VILLESELVE	625	590	474	-151	-24,16 %
TOTAL Pays Noyonnais	15 932	15 535	14 587	-1 345	-8,44 %

Source : recensement agricole - AGRESTE - traitement PROSCOT

En effet, dans une telle situation, on constate généralement une anticipation (gel de fonciers en attente de mutation ou en attente d'ouverture à l'urbanisation) et une amplification du mouvement de changement d'affectation des surfaces agricoles en surfaces à urbaniser ou urbanisées.

En réalité, le mouvement général de diminution des surfaces agricoles (qui provient évidemment aussi de changements dans les activités agricoles et les pratiques culturales) est concentré dans quelques communes et est directement lié à des opérations d'aménagement, essentiellement à vocation résidentielle.

Les chiffres les plus récents du recensement agricole datent de 2000, alors que la pression foncière se manifeste surtout dans le Pays Noyonnais à partir de 2000.

Il est donc très probable que depuis 2000, les reclassements fonciers se sont amplifiés, malgré une diminution notable de la surface moyenne des parcelles bâties, phénomène lié à des questions de coût final du logement pour les ménages plus qu'à des questions d'urbanisme.

Les politiques d'urbanisme des communes

Face au début de pression résidentielle depuis 2000, et face aux problématiques d'aménagement à l'échelle du territoire, les différentes communes du Pays Noyonnais se sont positionnées de façon différenciée, le PLH étant à ce jour le seul document ayant des implications d'aménagement (indirectes, le PLH étant un document de programmation et non d'urbanisme et d'aménagement...) à l'échelle du Pays.

L'examen des documents d'urbanisme permet de mesurer le positionnement des communes quant à leur aménagement futur.



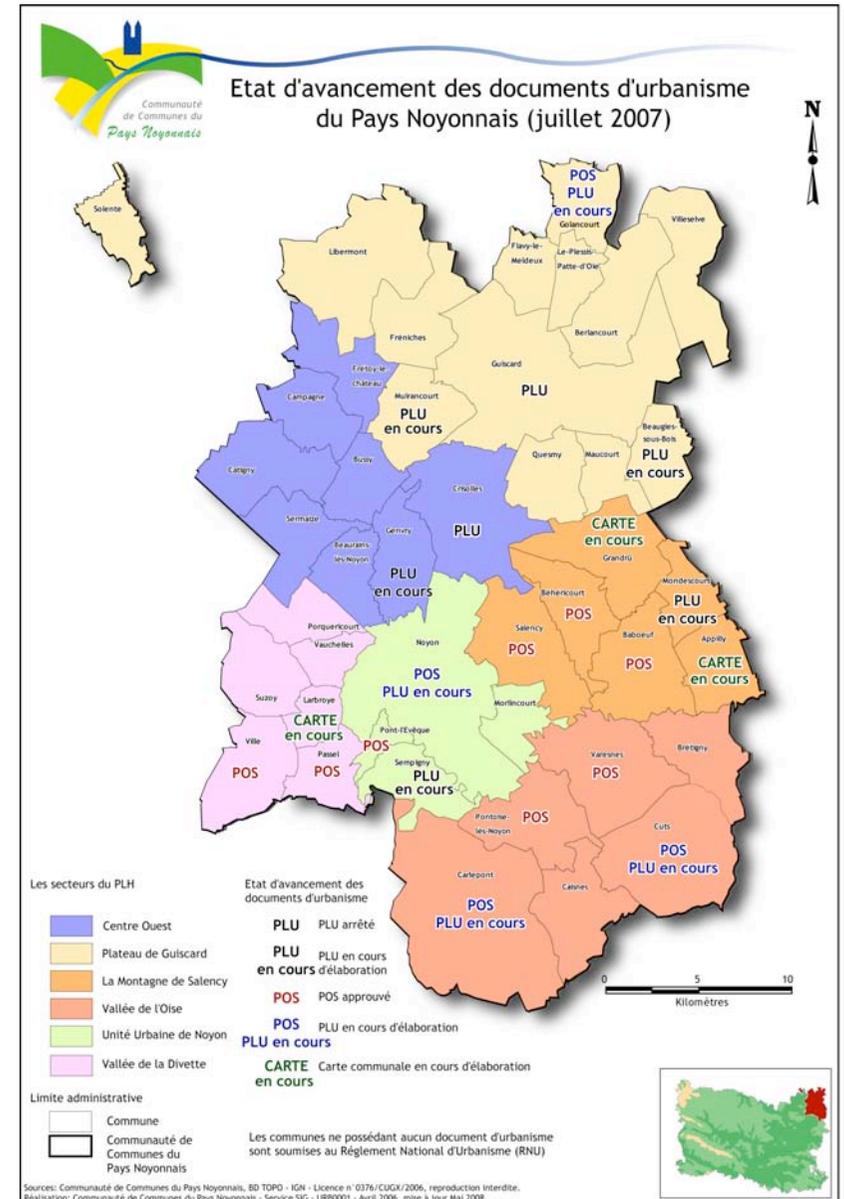
Sur les 43 communes du Pays Noyonnais, 22 ont un document d'urbanisme approuvé ou sont engagés dans son élaboration :

- 14 ont un document d'urbanisme en vigueur dont 2 PLU approuvés, et 4 POS en vigueur avec un PLU en cours d'élaboration
- 3 sont en cours d'élaboration d'un document d'urbanisme, de façon avancée
- 5 viennent d'engager les études

Il est à noter qu'en réalité, ce sont, outre les communes les plus urbaines, celles qui sont dans des secteurs plus contraints qui ont réalisé depuis longtemps des POS/PLU, celles qui sont situées dans des secteurs plus ouverts (au nord, notamment) se lançant dans une démarche de prévision/planification de manière plus récente, en lien, généralement, avec le nombre devenu significatif des dépôts de permis de construire dans la commune.

Il est significatif à cet égard que l'absence de documents d'urbanisme dans le nord du Pays Noyonnais correspond à une situation constatée à l'échelle départementale, le nord de l'Oise étant peu pourvu en POS/PLU et cartes communales, comme souvent les communes peu urbanisées.

L'évolution en cours dans le Pays Noyonnais constitue donc, de façon récente, une inflexion par rapport à cette situation antérieure, ce qui témoigne de l'évolution de la « pression urbaine » dans le Pays, de façon plus nette que dans d'autres secteurs de la frange nord du Département.



Enfin, il faut constater que 6 communes possèdent un projet d'urbanisation au delà de leur périmètre aggloméré.

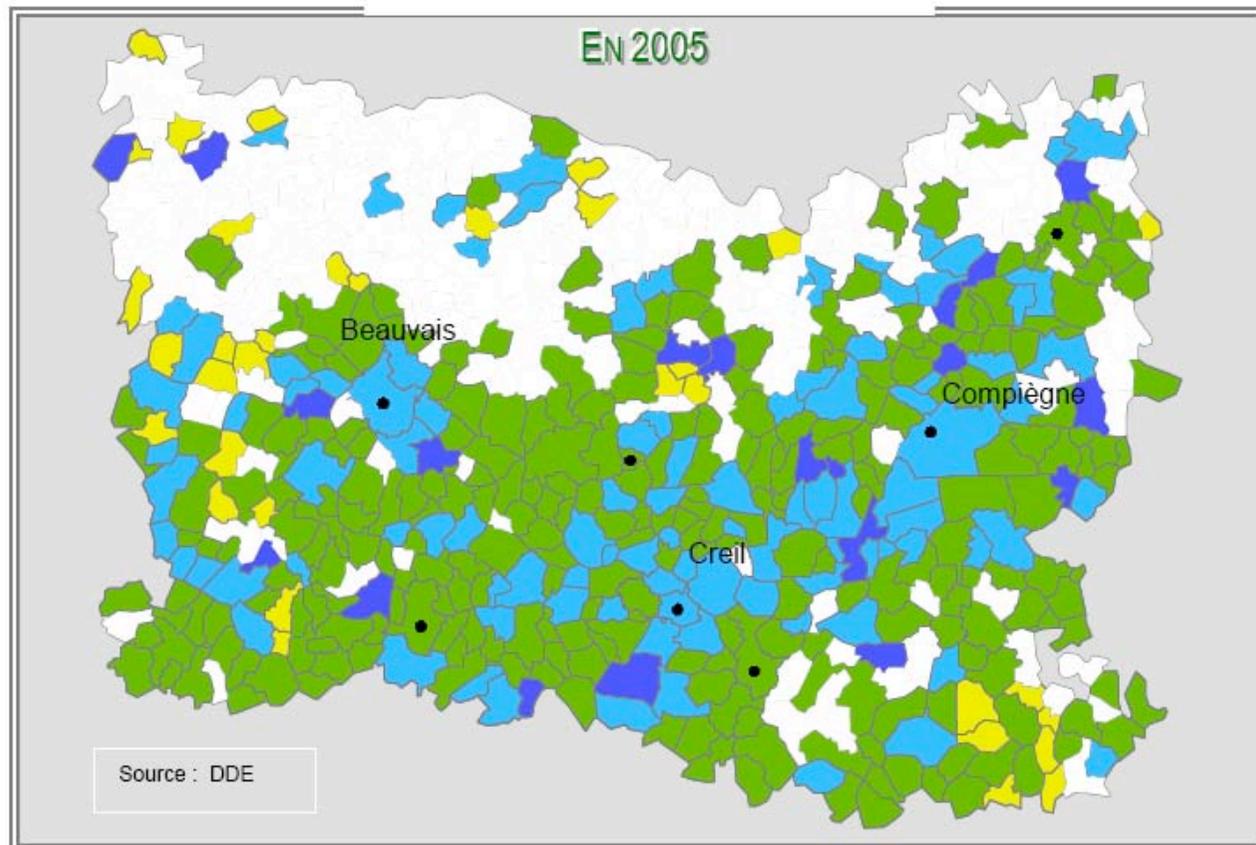
La question alors posée est celle :

- **de la qualité constructive**, architecturale et urbaine des nouvelles constructions, de leur insertion paysagère, de leur « accroche » au bourg ancien, de leurs liaisons aux infrastructures, tous éléments qui sont de nature à modifier l'architecture du territoire tout entier.
- **des formes urbaines**, c'est-à-dire des différents types d'urbanisation (maisons individuelles, maisons groupées ou « intermédiaires », petits collectifs) qui induisent des consommations unitaires (par logement) d'espace allant du simple ou décuple.

Ces questions, qui sont évidemment au centre du SCOT - qui est un document d'urbanisme - constituent de fait l'application spécifique à l'urbanisme du Pays Noyonnais du développement durable, c'est-à-dire de la capacité à mettre en oeuvre des politiques où le court terme (urbanisation consommatrice d'espace) n'interdit pas la poursuite d'un développement sur le long terme (maintien de l'attractivité, largement fondée sur une qualité préservée des paysages et de l'environnement).

ETAT DES PLU DANS L'OISE

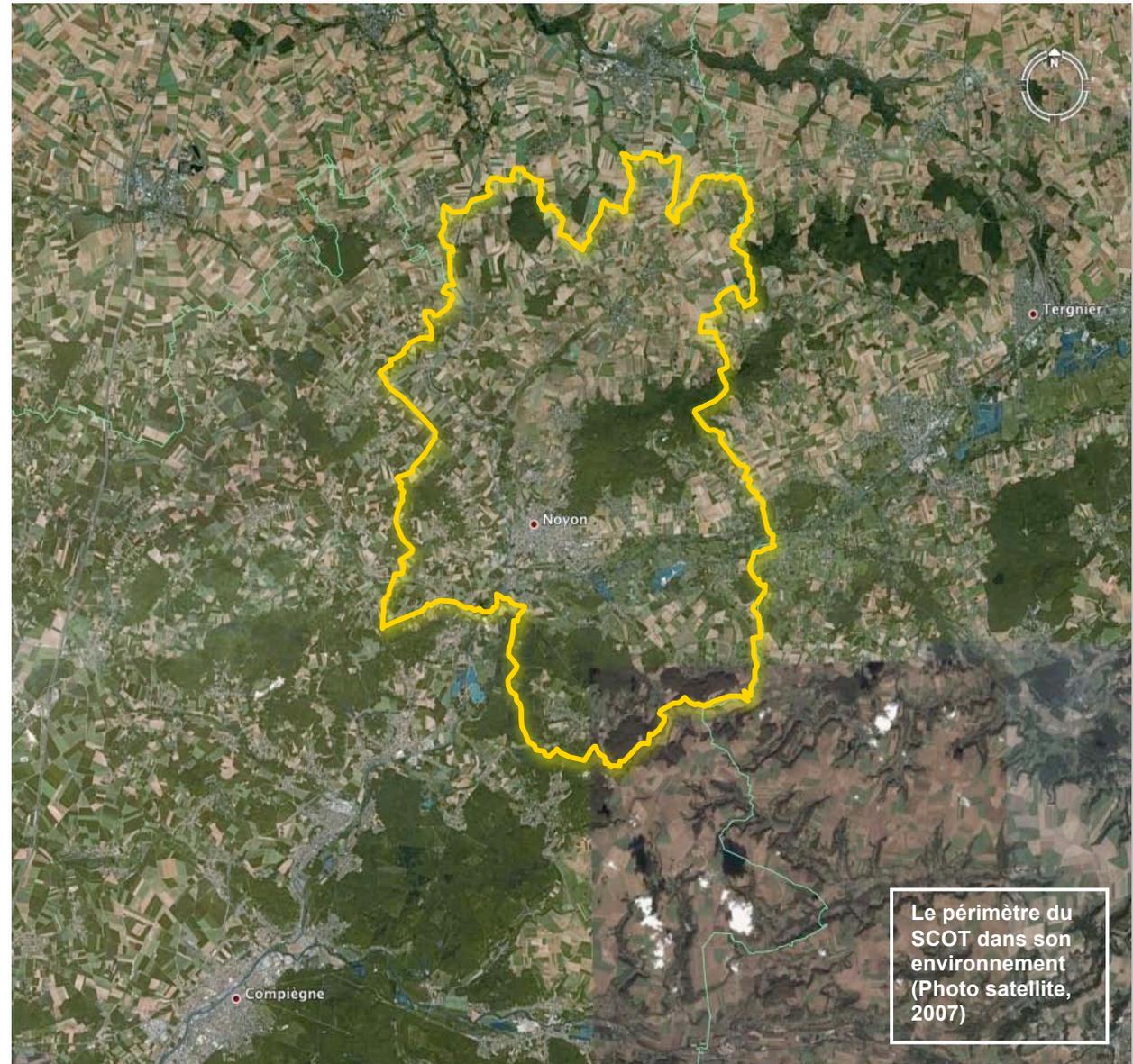
EN 2005



Il faut rappeler à ce propos que l'existence de documents d'urbanisme – et en particulier de PLU – constitue le seul moyen de maîtriser (dans tous les sens du terme : qualitatif et quantitatif) l'urbanisation, les communes régies par le Règlement National d'Urbanisme (RNU, en l'absence de documents d'urbanisme) ayant peu de points d'appui pour déterminer une urbanisation conforme à leurs souhaits.

Dans ce cadre et à terme, si le SCOT sera l'instrument d'une politique de cohérence globale dans le champ de l'urbanisme et de l'aménagement à l'échelle du Pays Noyonnais, les questions opérationnelles devront être posées dans plusieurs domaines :

- dans celui de la promotion et la des projets d'aménagement communaux, notamment des secteurs d'extension résidentielle ou d'activités,
- dans celui de la constitution de réserves foncières – en liaison, sans doute, avec l'Etablissement Public Foncier régional – qui constituent souvent la moyen opérationnel de réaliser les objectifs des PLU, du PLH et du SCOT.



ENJEUX ET PERSPECTIVES

UN AMENAGEMENT PEU CONTRAINT, ET DES PERSPECTIVES DIFFERENCIEES AU SEIN DU TERRITOIRE

Les différents éléments du présent chapitre conduisent à désigner **quatre secteurs stratégiques en matière d'aménagement** :

- **Noyon et les communes périurbaines** : dans ce secteur, la pression urbaine qui remonte de la basse vallée de l'Oise vers Noyon induit des extensions de bourgs plus ou moins importantes.

La question posée dans ce secteur est celle de l'organisation de l'aire urbaine de Noyon, des formes urbaines utilisées, de la densité souhaitée, de la mixité fonctionnelle (logement/emplois).

Cette réflexion est à insérer dans la perspective du renforcement potentiel de l'attractivité de ce secteur par le dédoublement de la RN 32/RD 1032 et par le contournement de Noyon, qui peut modifier de façon importante les conditions d'accessibilité depuis Compiègne et l'Île-de-France.

- **La façade ouest du territoire** : le devenir de ces espaces est directement en liaison avec le projet de Canal à Grand Gabarit qui

constitue le vecteur d'une urbanisation, notamment économique, dans un contexte d'accroissement démographique plus important.

- Les enjeux sur **la façade orientale** portent surtout sur la préservation de la biodiversité en valorisant des espaces écologiques d'intérêt, ainsi que les liaisons entre ces espaces.

Il existe donc dans ce secteur un fort potentiel qui nécessite cependant un aménagement qualitatif qui prenne en compte, au surplus, la plus grande proximité avec l'agglomération de Compiègne.

- **Le canton de Guiscard** : le désenclavement routier de ce secteur agricole et industriel constitue un enjeu majeur pour le devenir de ce territoire, de même que la diversification de son économie (développement des activités et services), qui débouche sur une réflexion sur la place de Guiscard comme pôle intermédiaire à l'échelle du Pays.

CONCLUSION

Les grands enjeux du territoire

Au terme des analyses sectorielles des différents domaines d'investigation du SCOT, il convient de rassembler les différents enjeux soulevés par le diagnostic, afin d'évaluer le « champ des possibles » laissé au SCOT pour fixer les objectifs des politiques publiques d'aménagement.

Conformément à l'esprit de la Loi S.R.U., il apparaît opportun d'exposer ces enjeux, qui ont été examinés analytiquement dans chaque chapitre thématique, de façon à la fois synthétique et transversale, c'est-à-dire en favorisant les interactions et les convergences.

Le tableau ci-dessous résume les principaux éléments de ces enjeux:

Problématiques	Éléments du diagnostic
<p>Modes de développement</p>	<p>La croissance du territoire du Pays Noyonnais a commencé à prendre son essor depuis 2000. Ce début de re-développement est, pour l'instant, plus sensible sur le plan résidentiel que sur le plan économique, où la croissance du nombre des emplois reste faible.</p> <p>Cependant, le sens de l'évolution est devenu positif, comme expression de l'intégration croissante du Pays dans « l'économie des flux » franciliens et picards. C'est donc pour l'essentiel grâce à une pression externe que s'effectue le développement. Mais cette pression externe est favorisée par un certain nombre d'actions de développement économique de la CCPN, par l'action de certaines communes en matière résidentielle, et par les caractéristiques propres du Pays Noyonnais, notamment sur le plan environnemental et paysager.</p> <p>La poursuite de cette croissance ne va néanmoins pas de soi : si les projets d'infrastructures renforcent la position du noyonnais, ils doivent être prolongés par des actions de développement économique direct (parc d'activité, commerce, artisanat, tourisme) et de diversification (la « tertiarisation » est encore inachevée) pour porter des fruits en termes d'emploi et de valeur ajoutée. L'évolution de l'emploi public, notamment militaire, reste préoccupante, et le cycle immobilier national et international peut freiner l'activité constructive du Pays.</p>

<p>Gestion de l'espace</p>	<p>En soi, la consommation d'espace pour l'urbanisation reste de niveau faible, en liaison avec le caractère récent et encore modeste de la pression résidentielle. Le Pays Noyonnais reste fondamentalement un espace agricole et forestier.</p> <p>Mais l'évolution en cours confronte, pour la première fois, le Pays au besoin de planifier et de maîtriser l'évolution de son espace, dans un contexte nouveau marqué en outre par des projets importants d'infrastructures.</p> <p>La qualité de cet espace apparaît comme une des valeurs fondamentales du territoire, et sa préservation à long terme suppose une réflexion, un projet et des moyens d'actions à construire.</p>
<p>L'équilibre du territoire</p>	<p>L'équilibre du territoire, c'est d'abord l'équilibre global avec une économie encore insuffisamment attractive, confrontée à des pôles extérieurs puissants et à des difficultés sociales encore fortes malgré la baisse du taux de chômage.</p> <p>L'équilibre urbain est largement assuré par le rôle de Noyon à l'égard de la presque totalité du territoire (et même au-delà..) comme centre d'emploi et de services, ce qui a comme corollaire la faiblesse relative des pôles secondaires (Guiscard, et, dans une moindre mesure, Carlepont).</p> <p>La mixité sociale est assurée surtout par la ville de Noyon, et pâtit de revenus globalement faibles, tandis que la mixité générationnelle reste forte en raison d'un vieillissement encore limité par la jeunesse relative de la population.</p> <p>Les équipements et services publics et privés sont de niveau moyen, les équipements supérieurs et commerciaux étant assurés en presque totalité par Noyon, tandis qu'en dehors de Noyon, le maillage sanitaire, culturel et commercial présente de fortes lacunes.</p>
<p>L'économie des flux</p>	<p>Le territoire est entré dans une économie des flux nouvelle : à un mode de vie industriel et rural de type ancien a succédé un accroissement des mobilités résidentielles, des trajets domicile-travail, des flux économiques, que la perspective de nouvelles infrastructures devrait encore augmenter.</p> <p>Cette situation est grosse de potentialités pour le territoire, mais elle présente également des risques. Dans la dernière période, les flux ont plutôt bénéficié au noyonnais, mais la situation reste fluide et ouverte, sans certitudes sinon que le développement, même lié à des influences externes (franciliennes), ne se réalisera pas tout seul.</p>

<p>La liberté de choix</p>	<p>La liberté de choix des habitants du territoire est évidemment liée à leurs niveaux de revenus. S'ils sont souvent peu élevés. L'accès aux services et aux commerces, c'est-à-dire aux « aménités » du territoire est limitée (notamment pour les jeunes et les personnes âgées) par leur implantation surtout à Noyon.</p> <p>Il en va de même de certaines catégories de logements (logements locatifs, libres et sociaux), de la plupart des emplois et de nombre d'activités. De plus, au plan global, le niveau actuel de formation de la population représente une limitation forte au développement.</p> <p>Cependant, le développement récent a ouvert le champ des possibles pour les habitants, même si une partie de ce développement économique s'est opéré « par procuration », grâce à des emplois de plus en plus souvent occupés à l'extérieur (Compiègne, Ile-de-France).</p>
<p>La qualité du cadre de vie</p>	<p>Le cadre de vie, qui résulte d'une combinaison spécifique des atouts environnementaux et paysagers, des sites urbains et de leur qualité, et des services disponibles dans le territoire, est à la fois le principal atout du Pays Noyonnais, et son « talon d'achille » en raison de la concurrence des pôles voisins dont la plupart présentent une masse critique très supérieure..</p> <p>Jusqu'à présent, le développement résidentiel a été principalement un développement « par défaut », lié à des prix fonciers moins élevés qu'ailleurs et qui restent attractifs malgré les hausses récentes.</p> <p>La place du cadre de vie dans le développement d'une attractivité qui prenne sa source dans le cadre de vie du territoire (« attractivité choisie » car résultant de choix « positifs » des résidents) est la question primordiale, qui appelle une grande vigilance malgré la diversité des ambiances et des milieux naturels.</p>
<p>La prévention des risques</p>	<p>Le territoire présente des risques d'inondation et de cavités souterraines, et la gestion de la qualité des eaux constitue un enjeu à long terme, malgré une qualité et une quantité actuelles satisfaisantes.</p> <p>La gestion de ces risques, cependant, ne fait pas obstacle à la mise en oeuvre d'un projet de développement à l'échelle du territoire, bien que les inondations représentent des difficultés pouvant revêtir un impact local fort.</p> <p>Les risques territoriaux sont pour l'essentiel ceux du maintien du début d'attractivité, et de la capacité du territoire à définir et à mettre en oeuvre une stratégie valorisant efficacement les importants atouts du territoire.</p>



Un « re-démarrage » du Pays Noyonnais ?

Le relatif enclavement du Pays Noyonnais, l'importance de son industrie et les difficultés liées à sa rétraction, la concurrence des pôles voisins plus importants, des circonstances historiques spécifiques (destructions liées à la grande guerre, etc...) : tels ont été quelques-uns des éléments, souvent extérieurs au territoire, qui expliquent une quasi-stagnation dans la période précédant l'an 2000.

A cette liste, il faut ajouter les questions liées à la gouvernance du Pays, récente, dont la faiblesse antérieure a limité pendant longtemps les initiatives de développement, dans un contexte où « l'aiguillon du développement » était peu présent et où les atouts (paysagers et environnementaux) du territoire étaient peu perçus.

L'examen thématique des problématiques du territoire montre une évolution positive depuis 2000, évolution qui semble s'accélérer.

La croissance actuelle du Pays Noyonnais reste cependant faible et fragile. La croissance économique retarde sur la croissance résidentielle, avec le risque d'une « résidentialisation » du territoire où ne se développeraient que des logements destinés à des actifs aux faibles revenus et travaillant à Compiègne ou en Ile-de-France.

Mais le sentiment qui prévaut est celui d'une « fenêtre d'opportunité » pour le développement du Pays Noyonnais. Cette « nouvelle donne » représente à la fois une opportunité et une exigence.

En effet, avec des moyens limités par le niveau actuel de la richesse produite dans le territoire, le Pays Noyonnais est confronté à un certain nombre de défis, que le « moment » actuel de son évolution conduit à poser en même temps :

- la valorisation des éléments externes qui ont provoqué le re-démarrage**, et des projets susceptibles de le poursuivre : valorisation économique des nouvelles infrastructures routières et fluviales (parcs d'activité), mutations économiques (tertiarisation), développement des fonctions commerciales à Noyon et - dans une mesure à analyser – du maillage économique du territoire, développement du tourisme, maintien de l'agriculture productive, développement des services à la personne qui sont de plus en plus souvent demandés par les nouveaux arrivants, qui veulent « les services de la Ville à la campagne... ».

L'articulation entre le développement résidentiel (qu'il s'agit d'organiser à l'échelle des communes et du Pays, et qui doit être planifié et maîtrisé) et le développement économique sera à n'en pas douter un des grands choix que le Pays devra faire dans l'établissement de son projet de territoire.



- la valorisation des ressources internes au Pays** : ressources naturelles (paysages, environnement), ressources humaines (formation, qui constitue un des handicaps du territoire, malgré la relative jeunesse de la population), ressources urbaines (cadre bâti, commerces, services, etc)...

La prolongation du développement récemment constaté ne peut venir des circonstances extérieures. Pour durer, la croissance doit être alimentée par la mise en évidence des atouts propres du Pays, qui ne sont pas négligeables, ce qui suppose à la fois des actions de développement et des actions de maîtrise (notamment en ce qui concerne la qualité de l'urbanisation, la préservation des paysages remarquables, la préservation des ressources naturelles du Pays qui sont à l'origine de son attractivité nouvelle).

Dans l'introduction du diagnostic, une question se faisait jour : quel est le « moment » de l'évolution du territoire et quelles sont les perspectives ouvertes ?

A ces deux questions, l'examen des différentes problématiques répond : le « moment » actuel de l'évolution du territoire est celui d'une « ouverture du champ des possibles » pour le Pays Noyonnais ; un projet de territoire ambitieux est envisageable, sous condition, comme souvent, d'action à la fois maîtrisée et résolue.

La suite du processus du SCOT, et notamment la mise au point, au travers d'un travail prospectif, du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable), permettra sans nul doute de répondre positivement à ces questions.

ANNEXE 1

LES SOURCES ET LA STRUCTURE DU DIAGNOSTIC

□ Une mise en cohérence de sources multiples

Le diagnostic constitue une analyse à la fois descriptive thématique, stratégique et prévisionnelle, du territoire du SCOT du Pays Noyonnais.

Cependant, le diagnostic d'un document d'urbanisme couvrant un territoire peuplé de plus de trente mille personnes ne peut se borner à être une compilation, même ordonnée et organisée, de faits et de données.

Le processus d'élaboration du schéma de cohérence territoriale, avec ce qu'il comporte d'information, de concertation, de débats, d'instances statutaires du syndicat mixte, de commissions et de travaux spécifiques, permettra d'en enrichir le contenu et d'en préciser les enjeux. Dans ces conditions, le présent document a été réalisé sur la base :

- De l'**exploitation de l'ensemble des études disponibles**, quelle qu'en soit l'origine.
- Des **données du recensement de l'INSEE de mars 1999** qui constituent la base des analyses malgré leur ancienneté (1999). Ces données sont en effet les seules à être, sur le long terme, homogènes, permettant des comparaisons et, éventuellement, des croisements de données sur des sujets différents.

Les exploitations principales et complémentaires du recensement de mars 1999 ont été utilisées, afin de parvenir à une description aussi précise que possible. Afin de fournir une information homogène à l'échelle du SCOT, lorsque cela était possible, **les données ont été extrapolées de celles connues à 1999**. C'est le cas des données démographiques et des données économiques relatives à l'activité et à l'emploi.

Les données définitives du recensement, qui seront connues en 2009, apporteront des chiffres définitifs qui, dans certains cas, présenteront des variations de faible ampleur avec les chiffres actuellement connus ou extrapolés. Cependant, un contrôle de cohérence a été effectué à chaque fois et ces éventuelles distorsions ne sont pas susceptibles de modifier l'image du territoire ainsi décrite.

- Des **données issues de l'inventaire communal réalisé par l'INSEE en 1998**, notamment pour le chapitre consacré aux équipements et aux services.

Malheureusement, il n'existe pas actuellement de données plus récentes qui soient à la fois complètes et homogènes. Cependant, les comparaisons avec l'inventaire communal de 1988 sont possibles. De plus, à chaque fois que des données récentes et homogènes étaient disponibles, elles ont été utilisées.

- **De données complémentaires à celles de l'INSEE** : données de la DGI (données fiscales), de la DDAF (activités agricoles), de la DDE (constructions neuves de logements et base de données foncières), ainsi que de la CCI (activité des entreprises et des commerces, tourisme, etc...), du Ministère du Logement (SITADEL) et des divers organismes sociaux.

□ Une structure du document adaptée au territoire et objectifs du SCOT

Le présent diagnostic comporte l'ensemble des volets cités par la Loi S.R.U. (art. L. 122-1 du code de l'urbanisme) comme constitutifs du diagnostic d'un SCOT. Mais, au-delà de l'aspect légal et réglementaire d'un diagnostic, il a paru utile, dans le cas spécifique du Pays Noyonnais d'aborder une triple problématique :

- D'abord, **en replaçant le territoire dans son environnement proche et lointain, en abordant les questions liées à la proximité de l'Île-de-France, et plus généralement du positionnement du territoire et de son attractivité tant actuelle que potentielle.**
- Ensuite **en insistant sur les questions démographiques, de niveau d'activité économique et d'emploi qui sous-tendent l'évolution du territoire, et sur les questions environnementales et paysagères qui constituent sans doute le principal atout du Pays à long terme.**

□ Une maille d'analyse centrée sur les communes

Enfin, s'agissant d'un SCOT qui vise évidemment à déterminer les moyens du développement d'un territoire précis, **les analyses du présent diagnostic ont toutes, systématiquement, été réalisées à l'échelle exacte du périmètre du SCOT**, sauf, évidemment, lorsque les données n'étaient pas disponibles (dans ce cas, les données cantonales, par exemple, ont été utilisées et mention explicite en a été faite dans le texte ou dans les tableaux et graphiques).



ANNEXE 2

LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE L'ELABORATION DU SCOT

L'élaboration du SCOT du Pays Noyonnais intervient dans le contexte législatif profondément renouvelé par la Loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000, publiée au Journal Officiel du 14 décembre 2000, dite « **Solidarités et Renouveau Urbains – S.R.U.** », ainsi que par les textes subséquents et notamment la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite « **Urbanisme et Habitat** ».

La Loi SRU a créé en effet de nouveaux documents d'urbanisme qui fonctionnent selon des règles largement nouvelles : aux Schémas Directeurs se substituent les Schémas de Cohérence Territoriale (**SCOT**) qui sont définis par l'article 3 **de la Loi S.R.U.**, intégré dans le Code de l'Urbanisme aux articles **L. 122** (1 à 19).

L'architecture générale des documents d'urbanisme a donc été modifiée, et il convient de rappeler les textes qui régissent dorénavant les SCOT, lesquels deviennent désormais les « pivots » de l'urbanisme français, dans le cadre général de la décentralisation et de l'initiative des collectivités territoriales, notamment des communes et des communautés de communes.

L'article L. 122-1 du Code de l'Urbanisme dispose que :

(souligné par nos soins)

« Les schémas de cohérence territoriale exposent le **diagnostic** établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. »

« Ils présentent le **projet d'aménagement et de développement durable** retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.



« Pour mettre en oeuvre le projet d'aménagement et de développement durable retenu, ils fixent, dans le respect des équilibres résultant des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, **les orientations générales** de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et déterminent les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers. Ils apprécient les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement. »

« À ce titre, ils définissent notamment les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux, à l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs, à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces, à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville et à la prévention des risques.

« Ils déterminent les espaces et sites naturels, agricoles ou urbains à protéger et peuvent en définir la localisation ou la délimitation.

« Ils peuvent définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en oeuvre de ces objectifs. Ils précisent les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs.

« Ils peuvent, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements.

« Lorsqu'ils comprennent une ou des communes littorales, ils peuvent comporter un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer tel que défini par l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, à condition que celui-ci ait été approuvé selon les modalités définies au présent chapitre.

« Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités locales et des établissements et services publics. Ils doivent être compatibles avec les chartes des parcs naturels régionaux (...).

« Les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, les schémas de développement commercial, les plans locaux d'urbanisme, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les cartes communales, les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. Il en est de même pour les autorisations prévues par les articles 29 et 36-1 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat. »

Dans sa partie réglementaire, le Code de l'Urbanisme précise le contenu des nouveaux documents d'urbanisme :

Article R. 122-11

« Le schéma de cohérence territoriale comprend un **rapport de présentation**, un **projet d'aménagement et de développement durable** et un **document d'orientations générales** assortis de **documents graphiques**.(...) »

¹ L'organisation interne des différents documents du SCOT a été assez profondément modifiée par le Décret n° 2004-531 du 9 juin 2004 : le PADD, en particulier, ne fait plus partie du rapport de présentation. Nous avons intégré le texte de ce Décret et les textes réglementaires subséquents dans les textes issus de la Loi S.R.U. et le texte ici cité est donc à jour.

Article R. 122-2

« Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu à l'article L. 122-1 ;

2° Décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du schéma ;

4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

5° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

6° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement et rappelle que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;

8° Précise le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents. »

Article R. 122-2-1

« Le projet d'aménagement et de développement durable fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacement des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile. »

Article R. 122-3

« Le document d'orientations générales, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, précise :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ;

2° Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation ;

3° Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers ;

4° Les objectifs relatifs, notamment :

a) A l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux ;

b) A la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs ;

c) A l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et aux autres activités économiques ;

d) A la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville ;

e) A la prévention des risques ;

5° Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs. »

« Il peut, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements mentionnés à l'article L. 421-5. »

« Il peut, en outre, définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en oeuvre du schéma. »

« Lorsque les documents graphiques délimitent des espaces ou sites à protéger en application du 2° ci-dessus, ils doivent permettre d'identifier les terrains inscrits dans ces limites. (...)»

Il convient de rappeler que sont intégrées dans ce corpus législatif et réglementaire, les conséquences de la **Directive Européenne** n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à **l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement**, Directive Européenne transcrite en droit interne par l'Ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 et les décrets n° 2005-608 et 2005-613 du 27 mai 2005.

Cette Directive et ses textes d'application influent directement sur le rapport de présentation du SCOT, en créant la nécessité d'une véritable évaluation environnementale « en continu » pendant toute la procédure de SCOT.



Les conséquences de cette directive et de son décret d'application intégré dans les textes cités seront analysées plus avant dans l'Etat Initial de l'Environnement (pièce n°2 du rapport de présentation du SCOT).

Comme on le voit, les objectifs d'un SCOT sont nettement encadrés par les textes, tout comme sa compétence et les orientations qu'il doit déterminer.

En revanche, ses modalités d'élaboration, tout comme le champ de ses analyses, laissent une large capacité d'initiative aux collectivités qui élaborent le SCOT, liberté dont le présent diagnostic, qui répondra point par point aux obligations légales et réglementaires, entend profiter pour enrichir la réflexion de tous les acteurs du schéma et préparer la phase du PADD.

En particulier, les champs d'analyse prévus au premier alinéa de l'article L. 122-1 du code de l'urbanisme sont à la fois traités exhaustivement et élargis aux problématiques plus générales qui s'avéreront nécessaires à l'identification des dynamiques du territoire, à l'intérieur de son périmètre, mais également à l'extérieur.